

Recueil des Actes Administratifs

---

# Commission Permanente du 31 mai 2018

## et Actes de l'Exécutif départemental



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

### COMMISSION PERMANENTE

<b>CABINET (20100)</b> .....	<b>1133</b>
Amicale des Conseillers Généraux et Départementaux de Lorraine - Participation au fonds de solidarité au titre de l'année 2018 .....	1133
<b>DIRECTION INSERTION (12200)</b> .....	<b>1133</b>
Partenariat 2018 avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Grand Est pour la mise en œuvre d'actions en faveur du développement de l'Economie Sociale et Solidaire en Meuse .....	1133
Accompagnement des bénéficiaires du RSA réalisé par des CCAS CIAS - Convention de mandats .....	1137
Soutien aux structures contribuant à l'accompagnement des parcours d'insertion : convention annuelle d'objectifs avec Lorraine Active et subvention 2018 .....	1143
<b>MISSION HISTOIRE (13500)</b> .....	<b>1143</b>
Subventions d'investissement - 3ème répartition .....	1143
Subventions soutien aux acteurs du Centenaire - 3ème répartition .....	1144
<b>MISSION PROJETS STRUCTURANTS ET TRANSVERSAUX (10001)</b> .....	<b>1146</b>
Appel à Projets N°2 'Zones Blanches-Centres-Bourgs' de Téléphonie Mobile .....	1146
<b>SERVICE ACHATS ET SERVICES (11530)</b> .....	<b>1146</b>
Ventes de matériel informatique, véhicules pour destruction, matériel scénique, bois .....	1146
Vente de matériel agricole .....	1147
<b>SERVICE AFFAIRES CULTURELLES (13310)</b> .....	<b>1147</b>
Développement culturel .....	1147
Education Artistique et Culturelle - 4ème répartition .....	1148

<b>SERVICE AFFAIRES EUROPEENNES ET CONTRACTUALISATION (13130)</b> .....	<b>1150</b>
Modification de la Convention de partenariat du programme de coopération transfrontalière INTERREG VA Grande Région 2014-2020 .....	1150
Partenariat avec les associations 'Citoyens et Territoires du Grand Est' et 'Cristeel' .....	1150
<b>SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES (11520)</b> .....	<b>1150</b>
Liste des marchés et avenants conclus en 2017 .....	1150
<b>SERVICE BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE (13330)</b> .....	<b>1171</b>
Demande de subvention pour l'aménagement d'un espace pour le médiabus numérique de la bibliothèque départementale : 2ème projet.....	1171
Soutien aux manifestations culturelles en faveur du livre et de la lecture - 1ère répartition .....	1171
Conventions de co-production avec des acteurs culturels .....	1172
<b>SERVICE CARRIERE, PAIE ET BUDGET (11410)</b> .....	<b>1172</b>
Création d'un poste au tableau des effectifs du Département.....	1172
<b>SERVICE COLLEGES (12310)</b> .....	<b>1172</b>
Collèges publics - Attribution de subventions pour l'achat de fournitures destinées à la réalisation de petits travaux de maintenance par les agents des collèges .....	1172
Collèges publics - dispositifs artistiques et culturels 2017/2018 .....	1173
Collèges publics - Dotation annuelle d'équipement .....	1174
<b>SERVICE CONSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE ET DES MUSEES (13340)</b> .....	<b>1174</b>
Convention d'Application 2018 de la Convention-cadre de l'Inventaire Général du Patrimoine 2018-2022.....	1174
<b>SERVICE COORDINATION ET QUALITE DU RESEAU ROUTIER (13630)</b> .....	<b>1175</b>
Conventions relatives à des travaux de voirie sur le territoire de diverses communes. ....	1175
Participation financière de la Commune de Senon au renouvellement de la couche de roulement en traversée d'agglomération (RD 14).....	1176
Participation financière de la Commune de Saint Joire au renouvellement de la couche de roulement (RD 166). ....	1176
Transfert de domanialité entre collectivités publiques - section de la RD 30D en agglomération de Mont-devant-Sassey. ....	1176
Participation financière de la Commune d'Amel sur l'Etang au renouvellement de la couche de roulement en traversée d'agglomération (RD 14 et 197).....	1178

**SERVICE ENVIRONNEMENT ET ASSISTANCE TECHNIQUE (13140) ..... 1178**

Politique départementale de Soutien aux Acteurs de l'Environnement – programmation 2018.....1178

Politique départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) – programmation n°2, année 2018.....1179

Actualisation de l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) – rapport 2018 n°1 .....1180

Politique d'aide financière aux communes et à leurs groupements en matière d'eau - Travaux d'eau potable et d'assainissement, programmation n° 1, année 2018 .....1181

Politique d'aide financière aux communes et à leurs groupements en matière d'eau - Protection des ressources - Etudes d'aides à la décision, programmation n° 1, année 2018.....1182

Politique d'aide financière aux communes et à leurs groupements en matière d'eau - Rivières et milieux aquatiques, programmation n° 1, année 2018 .....1184

**SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE (13120) ..... 1185**

Financement Rénovation Thermique de Logements communaux et Politique d'aide en matière d'économies d'énergie - Programmation 2017/ 2018 .....1185

**SERVICE JEUNESSE ET SPORTS (12340) ..... 1185**

Comités sportifs départementaux 2018 - 1ère répartition.....1185

**SERVICE PREVENTION DEPENDANCE (12410) ..... 1187**

Demande de remise gracieuse de créances à l'encontre de bénéficiaires de prestation de compensation du handicap .....1187

Convention MAIA.....1189

**SERVICE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (11430) ..... 1213**

Renouvellement des instances de représentation du personnel .....1213

**SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES ET SOLIDARITES (12010)..... 1213**

Subvention d'investissement à l'AMSEAA pour les travaux de restructuration du FEJM .....1213

Subvention d'investissement au CSA pour la construction et la réhabilitation du FAS et du FAM de Les Islettes .....1214

**ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL**

**DIRECTION DES TERRITOIRES ..... 1215**

Arrêté du 4 juin 2018 portant délégation au Directeur des Territoires et à certains de ses collaborateurs.....1215

<b>DIRECTION DE L'AUTONOMIE.....</b>	<b>1218</b>
Arrêté du 15 mai 2018 portant délégation de signature à Mme Dominique AARNINK-GEMINEL, Conseillère départementale, pour l'ensemble des notifications de décision relatives à la Carte Mobilité Inclusion .....	1218
<b>HABITAT ET PROSPECTIVE.....</b>	<b>1219</b>
Arrêté du 17 mai 2018 fixant la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat .....	1219
<b>AMENAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS.....</b>	<b>1221</b>
Arrêté du 31 mai 2018 portant renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse .....	1221
<b>INGENIERIE DE DEVELOPPEMENT ET TOURISME .....</b>	<b>1226</b>
Arrêté du 24 mai 2018 désignant le représentant du Département au sein des instances de gouvernance de l'Association pour la Formation Professionnelle en Meuse .....	1226
<b>RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES .....</b>	<b>1227</b>
Arrêté du 21 mai 2018 relatif à la tarification 2018 applicable au Foyer du Grand Etang géré par l'Association des Paralysés de France, à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2018 .....	1227
Arrêté du 21 mai 2018 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement EHPAD Blanpain-Couchot de Bar le Duc, à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2018.....	1229
Arrêté du 21 mai 2018 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement EHPAD Sainte-Anne de Saint-Mihiel, à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2018.....	1232
Arrêté du 21 mai 2018 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement EHPAD Sainte-Catherine de Verdun, à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2018.....	1235
Arrêté du 21 mai 2018 relatif à la tarification 2018 applicable à l'établissement Résidence La vigne, à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2018.....	1238
Arrêté du 21 mai 2018 relatif à la tarification 2018 applicable à l'établissement Résidence Autonomie Les Coquillottes, à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2018 .....	1240
Arrêté du 21 mai 2018 relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2018 applicables à l'USLD de Commercy, à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2018 .....	1242
Arrêté du 21 mai 2018 relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2018 applicables à l'USLD de Verdun, à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2018 .....	1244
Arrêté du 21 mai 2018 relatif à la tarification 2018 applicable à l'ADAPEIM pour le Foyer de Vie pour adultes handicapés de Vassincourt, à compter du 3 avril 2018 .....	1246
Arrêté du 24 mai 2018 portant modification du prorata des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement EHPAD Argonne, à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2018 .....	1248
Arrêté du 24 mai 2018 portant modification du prorata des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement EHPAD de Clermont en Argonne, à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2018.....	1250

Arrêté du 24 mai 2018 portant modification du prorata des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement EHPAD Eugénie de Dun sur Meuse, à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2018.....	1252
Arrêté du 24 mai 2018 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement EHPAD La Maison des Cépages de Bar le Duc, à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2018 .....	1254
Arrêté du 24 mai 2018 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement Unité Alzheimer – Résidence Geneviève Menoux de Fains Véel, à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2018 .....	1256
Arrêté du 24 mai 2018 portant modification du prorata des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement EHPAD Les Mélèzes de bar le Duc, à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2018.....	1259
Arrêté du 24 mai 2018 fixant le prix de journée hébergement moyen 2018 des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) publics meusiens hors hospitaliers .....	1261
Arrêté du 31 mai 2018 relatif à la tarification 2018 applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Perce Neige, à compter du 2 mai 2018.....	1262
Arrêté du 31 mai 2018 relatif à la tarification 2018 applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé La Maréchale (Centre Social d'Argonne), à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2018.....	1264
Arrêté du 31 mai 2018 portant modification au tarif hébergement 2018 applicable à l'EHPAD Saint Georges d'Hannonville sous les Côtes, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2018.....	1266



# Extrait des délibérations

## CABINET (20100)

### AMICALE DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX ET DÉPARTEMENTAUX DE LORRAINE - PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

#### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant au versement de la participation au fonds de solidarité des anciens Conseillers généraux de Lorraine, au titre de l'année 2018,

#### **Après en avoir délibéré,**

S'agissant d'une action imposée par la Loi, autorise le versement à l'Amicale des Conseillers Généraux et Départementaux de Lorraine de la participation au fonds de solidarité à hauteur de 184 301 € et autorise la signature par le Président du Conseil départemental de la convention précisant les modalités de versement de cette participation.

## DIRECTION INSERTION (12200)

### PARTENARIAT 2018 AVEC LA CHAMBRE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE GRAND EST POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN MEUSE

#### **La Commission permanente,**

Vu la demande de subvention sollicitée par la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) Grand Est,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à octroyer une subvention de fonctionnement à la CRESS Grand Est pour l'année 2018,

#### **Après en avoir délibéré,**

- Décide l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 3 000 € au titre de l'année 2018 à la CRESS Grand Est, pour la mise en œuvre des actions de promotion de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) sur le territoire meusien pour 2018.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat 2018 entre le Département de la Meuse et la CRESS Grand Est pour mener à bien les actions de promotion de l'ESS.
- Prend acte de la convention d'agrément, jointe en annexe, établie entre l'Etat, la Région Grand Est et la CRESS Grand Est, dont l'objectif est de rassembler les acteurs autour des principes fondamentaux de l'ESS, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer un avenant à cette convention d'agrément qui permet l'engagement du Département à ladite convention et qui reprend les mêmes dispositions qui la régissent.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer ces documents, ainsi que toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette délibération.



## CONVENTION D'AGREMENT DE LA CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DE GRAND EST

Entre

L'Etat, représenté par M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est

La Région, représenté par le Président de la Région Grand Est

Et

La Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire de Grand Est représentée par sa présidente, Mme Michèle SEVERS

N° de Siret : 829 512 298 000 30

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 11 ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment ses articles 6, 7, 8 et 17 ;

Vu les statuts de la Chambre régionale d'économie sociale et solidaire du Grand Est ;

Considérant que l'économie sociale et solidaire en région Grand Est fait preuve d'un dynamisme remarquable en apportant des réponses aux besoins des habitants de la région en terme d'emploi , de consommation, d'épargne, de services de proximité, d'entrepreneuriat.

11,4 % des effectifs salariés en Région Grand travaillent dans l'ESS contre 10,5 % en moyenne au niveau national. L'économie sociale représente 199 400 emplois ETP, portés par 16 700 établissements associatifs, coopératifs, mutualistes ou fondation.

Pour renforcer cette dynamique, depuis 2002, l'Etat appuie le développement de l'économie sociale et solidaire en région notamment à travers son soutien aux CRESS.

De la même manière, le conseil régional Grand Est travaille à l'élaboration d'une politique régionale où l'ESS prend une place à la mesure des enjeux économiques et sociaux du territoire. Cette volonté est aujourd'hui inscrite dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation.

Par ailleurs, l'organisation de la 1<sup>ère</sup> conférence régionale de l'ESS le 3 février 2017 a jeté les bases d'un partenariat durable.

D'autre part, les Métropoles et les Départements, du fait de leurs compétences et de leur statut de collectivité de proximité, contribuent au développement de l'économie sociale et solidaire et s'inscrivent, de ce fait, dans un partenariat étroit avec la CRESS.

Considérant que cette convention n'a pas de valeur financière et qu'elle peut être complétée, le cas échéant, par la signature de conventions bilatérales ou pluripartites de financement ;

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1**

La présente convention est signée en application de l'article 6 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

#### **Article 2**

La Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire du Grand Est déclarée depuis le 04 avril 2017, est agréée pour assurer les missions relevant d'une chambre régionale de l'économie sociale et solidaire telles que relevant de la loi précitée :

- assurer au plan local la promotion et le développement de l'économie sociale et solidaire ;  
- assurer à cet effet, au bénéfice des entreprises de l'économie sociale et solidaire, sans préjudice des missions des organisations professionnelles ou interprofessionnelles et des réseaux locaux d'acteurs :

1° la représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de l'économie sociale et solidaire ;

2° l'appui à la création, au développement et au maintien des entreprises ;

3° l'appui à la formation des dirigeants et des salariés des entreprises ;

4° la contribution à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

5° l'information des entreprises sur la dimension européenne de l'économie sociale et solidaire et l'appui à l'établissement des liens avec les entreprises du secteur établies dans les autres Etats membres de l'Union européenne ;

[dans les DOM] 6° le développement et l'animation de la coopération internationale des collectivités concernées en matière d'économie sociale et solidaire ;

- tenir à jour et assurer la publication de la liste des entreprises de l'économie sociale et solidaire qui sont situées dans leur ressort selon les conditions définies par le décret n°2015-1732 du 22 décembre 2015 ;



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



- contribuer à l'élaboration de la stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire ;
- participer aux conférences régionales de l'économie sociale et solidaire organisées, au moins tous les deux ans, par le représentant de l'Etat dans la région et le président du conseil régional ;
- participer au suivi de l'accès au financement des entreprises de l'économie sociale et solidaire, en lien avec le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire, la Chambre française de l'économie sociale et solidaire et la Banque Publique d'Investissement;

### Article 3

A compter de la signature de la présente convention d'agrément, la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire du Grand Est jouit de plein droit de la capacité juridique des associations reconnues d'utilité publique, en application de l'alinéa 12 de l'article 6 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

### Article 4

Les parties à la convention réalisent tous les cinq ans un bilan des engagements prévus par la présente convention et, en cas de désaccord de l'une ou l'autre des parties, peuvent dénoncer la convention dans un délai de deux mois.

### Article 5

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ensemble des parties. Les avenants ultérieurs, concernant notamment la participation d'autres collectivités territoriales, feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

### Article 6

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

19 DEC. 2017

Fait le

à Strasbourg en 3 exemplaires

Pour la Région,

Pour la Chambre régionale de  
l'économie sociale et solidaire  
de la Région Grand Est,

Pour l'Etat,

Le Président de la Région Grand  
Est

**CRESS Grand Est**  
Antenne de Reims  
14, avenue Hoche - 51100 REIMS  
Tél. 03 26 87 95 43  
N° SIRET - 223 812 298 00030

La Présidente

Le Préfet de Région du Grand Est

Pour le Président du Conseil Régional  
de délégation  
Le Directeur Général des Services

François BOUCHARD

Jean-Luc MARX

## ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA REALISE PAR DES CCAS CIAS - CONVENTION DE MANDATS

### La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant les conventions de mandats aux CCAS-CIAS et avenants financiers pour l'exercice 2018,

Madame Martine JOLY et Messieurs Stéphane PERRIN, Jean-Louis CANOVA, Jean PICART, Pierre BURGAIN et Samuel HAZARD ne participant ni au débat, ni au vote,

### Après en avoir délibéré,

- Adopte les avenants suivants au titre de 2018 :

<b>RSA 65734 561 017 LC 21403</b>	<b>Nombre maximum d'accompagnements au titre de 2018</b>	<b>Montant des crédits alloués (nombre de suivis contractualisés x 225€)</b>	<b>Avance de 50% (dès signature de la convention)</b>	<b>Solde maximum à verser en n+1</b>
CCAS d'Ancerville	5	1 125.00 €	562.50 €	562.50 €
CIAS de Bar le Duc Sud Meuse	95	21 375.00 €	10 687.50 €	10 687.50 €
CCAS de Commercy	55	12 375.00 €	6 187.50 €	6 187.50 €
CCAS d'Etain	10	2 250.00 €	1 125.00 €	1 125.00 €
CCAS de Montmédy	5	1 125.00 €	562.50 €	562.50 €
CCAS de Revigny sur Ornain	7	1 575.00 €	787.50 €	787.50 €
CCAS de St Mihiel	15	3 375.00 €	1 687.50 €	1 687.50 €
CCAS de Stenay	12	2 700.00 €	1 350.00 €	1 350.00€
CCAS de Verdun	15	3 375.00 €	1 687.50 €	1 687.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>219</b>	<b>49 275.00 €</b>	<b>24 637.50 €</b>	<b>24 637.50 €</b>

- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer :
  - o la nouvelle convention de mandat pluriannuelle (selon le modèle ci-annexé) pour le CCAS d'Etain,
  - o les avenants financiers 2018 rédigés selon le modèle ci-annexé,
  - o de nouveaux avenants, si nécessaires, au regard d'une éventuelle modification de la répartition, dans la limite de l'enveloppe globale annuelle de 219 suivis.



## CONVENTION DE MANDAT DANS LE CADRE DE LA GESTION DU R.S.A.

ENTRE : Le Département de la Meuse, représenté par le Président du Conseil départemental  
ET : Le Centre Communal d'Action Sociale d'Etain, représenté par son Président

- VU *Le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement les articles relatifs au Revenu de Solidarité Active,*
- VU *La charte de partenariat du département de la Meuse,*
- VU *La convention cadre relative aux dispositifs d'Orientation et de droit à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et ses avenants,*
- VU *La délibération du Conseil Général en date du 14 mai 2009,*  
*Les délibérations du Conseil Général du 7 juin 2012 approuvant le Programme Départemental d'Insertion 2012-2016 ainsi que le Pacte Territorial pour l'Insertion, et du 18 décembre 2014 sur l'évolution des modalités d'organisation du dispositif d'accompagnement,*
- VU *La délibération du Conseil d'Administration du CCAS d'Etain en date du .....*
- VU *La délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2018.*

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

En application de la section 3 de la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion et plus particulièrement des articles L.262.-32 et L. 262.36, la présente convention a pour objet de définir les modalités spécifiques d'organisation de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

Elle précise les conditions de mise en œuvre des processus d'accueil, d'instruction, d'orientation et du droit à l'accompagnement, avec l'objectif de garantir aux bénéficiaires une offre de service de qualité et opérante.

#### **ARTICLE 2 : LE CONTENU DE LA MISSION**

##### ▪ **La mission d'accueil :**

Conformément à la charte de partenariat, il s'agit de contribuer au processus d'accueil et d'instruction organisé sur l'ensemble du territoire départemental sous forme de Guichet unique Partenarial.

L'objectif consiste, sur la base d'une culture et des outils communs à l'ensemble des institutions engagées, à garantir une homogénéité du service d'accueil à l'ensemble des publics éligibles, un traitement rapide et de qualité de leur dossier de demande de RSA.

La démarche d'accueil consiste à renseigner l'utilisateur sur :

- les conditions d'ouverture de droits,
- les modalités de saisine : communication du formulaire de demande et la liste des pièces justificatives à fournir, ...,
- les institutions partenaires chargées de l'instruction,
- les droits et devoirs du bénéficiaire.

Le cas échéant, il est proposé au futur bénéficiaire :

- un test d'éligibilité au moyen d'un accès internet,
- une aide pour compléter le formulaire Cerfa de demande RSA.

##### ▪ **La mission d'instruction :**

Concomitante à la fonction d'accueil, l'instruction de la demande de RSA est l'acte par lequel l'organisme instructeur aide le demandeur à renseigner le formulaire de demande, enregistre le dépôt du dossier et recueille les données nécessaires à l'étude des droits et à la pré-orientation.

L'étude des droits est assurée par les organismes en charge du service de la prestation, à savoir :

- la Caisse d'Allocations Familiales pour les publics relevant du régime général,
- la Mutualité Sociale Agricole pour les publics relevant du régime agricole.

L'instruction est réalisée à titre gratuit, via les outils, dématérialisés ou non, mis à disposition par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole auprès de l'organisme instructeur.

▪ **La mission d'accompagnement :**

Pour les publics soumis selon les termes de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 à des droits et devoirs, l'attribution du RSA engage une orientation du bénéficiaire vers un dispositif d'accompagnement, orientation qui relève de la prérogative du Président du Conseil Général.

La fonction d'accompagnement est réalisée par un professionnel, désigné au sein de l'institution, et assurant la fonction de « référent unique », en conformité à la fiche de fonction annexée à la convention cadre préalablement référencée.

Le référent unique met en œuvre un accompagnement de droit commun (suivi « classique »), ce dernier ne supposant pas de contractualisation mais la présentation de bilans en équipe pluridisciplinaire, ou un accompagnement renforcé (travail par objectif) donnant lieu à une formalisation dans un contrat d'engagement réciproque.

L'accompagnement des BRSA suggère :

- un travail sur le diagnostic des problématiques sociales et l'émergence de pistes de projet,
- un travail sur la levée des freins et le développement des compétences notamment psycho-sociales,
- la mobilisation de moyens (actions collectives, fonds d'aide, évaluation...)
- le recours autant que de besoin au réseau des partenaires, et la coordination des interventions,
- l'animation d'informations collectives thématiques,
- un réexamen régulier de la situation en équipe pluridisciplinaire.

**ARTICLE 3 : L'ENGAGEMENT DES PARTIES SIGNATAIRES**

Le CCAS d'Etain s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires pour répondre aux objectifs de la présente convention, en particulier :

- assurer la fonction d'accueil des bénéficiaires du RSA, par la communication des informations en sa possession, relatives au dispositif Revenu Solidarité Active ;
- instruire toutes les demandes des publics accueillis par ses services ;
- informer le demandeur des droits et obligations lui incombant au regard de la perception de l'allocation de Revenu de Solidarité Active à l'appui de l'assistance qui peut être apportée par le Département ;
- désigner au sein de son institution un professionnel, chargé d'assurer la fonction de référent unique ;
- accompagner prioritairement les bénéficiaires du RSA vers une démarche d'insertion professionnelle, dans les délais définies par la loi ;
- participer ou être représenté aux Equipes Pluridisciplinaires organisées dans le ressort du territoire d'action sociale ;
- concourir à la déclinaison territoriale du Programme Départemental d'Insertion ;
- respecter les procédures mises en place dans le cadre du dispositif RSA, telles que définies dans la charte de partenariat et la convention cadre relative aux dispositifs d'orientation et de droit à l'accompagnement ;

- transmettre les données sollicitées par le Département et nécessaires à l'évaluation du dispositif d'accompagnement.
- signaler toutes difficultés rencontrées dans l'exécution de sa mission.

Le Département s'engage à :

- confier au CCAS d'Etain la conclusion du contrat d'engagements réciproques tel que prévu à l'article L 262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- communiquer l'ensemble des informations et/ou documents nécessaires à la mise en œuvre des compétences déléguées ;
- se tenir à disposition du mandataire pour tout conseil et/ou information utiles à l'exercice de sa mission.

#### **ARTICLE 4 : FINANCEMENT DE LA PRESTATION**

Le Département s'engage à financer la mission d'accompagnement des bénéficiaires du RSA orientés, à raison d'un montant de 225 € par suivi orienté, avec un seuil maximum de personnes accompagnées par année, qui sera fixé annuellement par un avenant financier à la présente convention.

Le financement de Département est versé selon les modalités suivantes :

- une avance de 50% du montant prévisionnel en année N, versée dès signature de la convention ou de l'avenant financier annuel,
- le solde de 50 % maximum versé en N+1, calculé en fonction du nombre de suivis effectivement réalisés validés par le CTI du territoire d'action sociale concerné selon les modalités applicables en matière de suivi et d'évaluation figurant à l'article 5.

#### **ARTICLE 5 : SUIVI - EVALUATION**

Les services du Département assurent le contrôle financier et technique de la présente convention.

Le suivi de la mission donnera lieu à un point annuel avec la Direction de l'Insertion et/ ou le CTI du territoire concerné. Le mandataire pourra y faire part des difficultés rencontrées et de tout événement pouvant compromettre sa mission.

Le CCAS d'Etain veillera à transmettre pour le 31 mars de l'année N + 1 un bilan de son activité comprenant notamment une analyse de ses résultats en terme de contractualisation.

Tout dépassement du seuil de suivis contractualisés fixé dans le cadre de l'avenant financier annuel devra faire l'objet d'une négociation entre les deux parties. Un point sera, à cet effet, effectué à échéance du 1<sup>er</sup> semestre de chaque exercice, de façon à déterminer si une augmentation de l'effectif ciblé est possible.

S'il s'avère que le CCAS d'Etain n'a pu réaliser partiellement ou totalement les objectifs définis dans l'avenant financier, le Département récupérera la participation déjà versée au prorata du nombre de suivis non réalisés.

Le suivi de la convention est assuré au moyen d'un tableau de suivi des accompagnements qui devra être transmis au responsable du territoire de l'action sociale concerné, qui procédera à la validation, avant le 31 janvier de l'année N+1.

Le paiement du solde est conditionné à la transmission du tableau et à l'envoi des Contrats d'Engagements Réciproques en continu sur l'exercice budgétaire au territoire d'action sociale de rattachement.

## **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Elle peut faire l'objet d'adaptations, par voie d'avenants, en cours de période à la demande de l'une ou l'autre des parties pour tenir compte des éléments extérieurs qui mettent en cause substantiellement ou durablement son équilibre.

## **ARTICLE 7 : CLAUSES RESOLUTOIRES**

Il est mis fin à la présente convention en cas d'inexécution de ces dispositions ou en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Dans ce cas, la partie désirant la résiliation devra faire connaître au cocontractant les motifs invoqués, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le délai de 15 jours à dater de la notification de l'intention de résilier, il devra être organisée une réunion de conciliation entre les parties. A l'issue de cette réunion, si la décision de résiliation est maintenue, son effet interviendrait à une date convenue entre les parties.

Le Département et le CCAS d'Etain se réservent le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ou, en cas de changement des textes réglementaires relatifs au dispositif R.S.A.

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait à BAR LE DUC, le

Le Président du CCAS d'Etain

Le Président du Conseil départemental



**AVENANT FINANCIER 2018**  
**A LA CONVENTION DE MANDAT**  
**DANS LE CADRE DE LA GESTION DU R.S.A.**

ENTRE : Le **Département de la Meuse**, représenté par le Président du Conseil départemental

Et : Le **«structure»**, représenté par «(fonction)», «(titre\_)» «(nom)»

- Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement les articles relatifs au Revenu de Solidarité Active
- Vu La charte de partenariat pour une co-construction du dispositif Revenu de Solidarité Active et des objectifs partagés,
- Vu La convention cadre relative aux dispositifs d'orientation et de droit à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, et ses avenants
- Vu Les délibérations du Conseil Général du 7 juin 2012 approuvant le Programme Départemental d'Insertion 2012-2016 ainsi que le Pacte Territorial pour l'Insertion, et du 18 décembre 2014 sur l'évolution des modalités d'organisation du dispositif d'accompagnement,
- Vu La convention de mandat dans le cadre de la gestion du Revenu de Solidarité Active signée le «(date\_convention)»,
- Vu La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 31 mai 2018.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE UNIQUE :**

Conformément à l'article 4 de la convention de mandat au titre de la gestion du Revenu de Solidarité Active conclue entre le ..... et le Département, en date du «(date\_délib)», les modalités de financement pour l'exercice 2018 sont les suivantes :

- un seuil maximum du nombre de suivi, fixé à .....,
- une enveloppe prévisionnelle établie à hauteur de ..... € (225 € x ..... suivis).

Le versement sera réalisé conformément aux modalités définies au second alinéa de l'article 4.

Fait à BAR LE DUC, le

«(nom)»,  
Président  
du «(structure)»

Le Président du Conseil départemental

**SOUTIEN AUX STRUCTURES CONTRIBUANT A L'ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS D'INSERTION : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LORRAINE ACTIVE ET SUBVENTION 2018**

**La Commission permanente,**

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association Lorraine Active,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à valider l'individualisation des participations allouées en 2018 aux structures contribuant à l'accompagnement des parcours d'insertion, et notamment à Lorraine Active,

**Après en avoir délibéré,**

- Autorise le Président du Conseil Départemental à signer la convention annuelle d'objectifs pour l'année 2018 avec l'association Lorraine Active, ayant pour objet de préciser les modalités de partenariat entre le Département de la Meuse et Lorraine Active, ainsi que le soutien financier qui lui est alloué au titre des crédits d'insertion pour l'exercice 2018,
  - Décide d'attribuer à Lorraine Active une subvention de 15 000 €, à verser en totalité sur les crédits 2018, selon la ventilation suivante:
    - o 5 000 € au titre du fonctionnement de la structure,
    - o 10 000 € au titre du Contrat d'Apport Associatif.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer ces documents, ainsi que toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

**MISSION HISTOIRE (13500)**

**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT - 3EME REPARTITION**

**La Commission permanente,**

Vu la demande de subvention de la commune de Longeaux,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la 3ème répartition des subventions d'investissement 2018 de la Mission Histoire,

**Après en avoir délibéré,**

- Décide d'attribuer la subvention d'investissement suivante, selon les modalités précisées :

BENEFICIAIRE :                    COMMUNE DE LONGEAUX  
Objet de la subvention :                    Déplacement d'un monument aux morts  
Montant de subvention :                    885.56 €  
Dépense subventionnable :                    4 461.69 €HT  
Type de subvention :                    plafonnée  
Taux de subvention :                    19.85 %  
Date de caducité :                    31/05/2020  
Modalités de versement :                    Versement unique à l'issue de l'opération sur présentation avant la date de caducité :

- d'une attestation de finalisation de l'opération,
- d'un tableau récapitulatif des dépenses certifié par le comptable et le représentant habilité, mentionnant : dates de factures, montants HT et TTC, objet de la facture, nom du fournisseur, date de paiement.
- d'une copie des factures acquittées,
- Seront prises en compte les factures émises à partir du 04/04/2018, date de déclaration du dossier complet, conformément au règlement financier.

Si les dépenses réalisées sont inférieures à la dépense subventionnable, le taux de subvention sera appliqué aux dépenses justifiées et le montant de la subvention réajusté.

En cas d'abandon de l'opération ou réalisation partielle, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Obligation du bénéficiaire : Mentionner le soutien du Département sur les supports de communication relatifs au projet financé en utilisant les logotypes du Département et Meuse Grande Guerre.

### **SUBVENTIONS SOUTIEN AUX ACTEURS DU CENTENAIRE - 3EME REPARTITION**

#### **La Commission permanente,**

Vu la demande de subvention de l'Association Culturelle Cathédrale de Verdun (ACCV),

Vu la demande de subvention de l'association Les Petits Grands,

Vu la demande de subvention du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Meuse (CDOS),

Vu la demande de subvention de l'association REF55,

Vu la demande de subvention de l'association Les Chierothains,

Vu la demande de subvention de l'association des Anciens de la Garde,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à répartir les subventions de fonctionnement allouées dans le cadre du Centenaire au titre de 2018,

Madame Dominique AARNINK-GEMINEL ne participant ni au débat ni au vote,

#### **Après en avoir délibéré,**

- Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

#### **BENEFICIAIRE : ASSOCIATION CULTURELLE DE LA CATHEDRALE DE VERDUN**

Objet de la subvention : Programmation de concerts

Montant de subvention : 25 000 €

Type de subvention : Plafonnée

Dépense subventionnable : 210 590 € TTC

Taux de subvention : 11,87%

Délai de validité : jusqu'au 31/12/2018

Modalités de versement : Un acompte de 12 500 € sera versé à la signature de la convention d'aide au financement.

Le solde de la subvention sera versé à l'issue de l'opération sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- un tableau récapitulatif des dépenses certifié par le comptable et le représentant habilité, mentionnant : dates des factures, montants HT et TTC, objet de la facture, nom du fournisseur, date de paiement.
- une copie des factures acquittées.

Seront prises en compte les factures émises à partir du 24/01/2018, date de réception du dossier complet, conformément au règlement financier.

Les pièces justificatives devront être transmises avant le 31/12/2018.

Si les dépenses réalisées sont inférieures à la dépense subventionnable, le taux de subvention sera appliqué aux dépenses justifiées et le montant de la subvention réajusté.

Obligations du bénéficiaire : Mentionner le soutien du Département sur ses supports de communication relatifs au projet financé en utilisant les logotypes du Département et Meuse Grande Guerre.

Transmettre dans les délais impartis les pièces justificatives mentionnées dans les modalités de versement.

**BENEFICIAIRE : ASSOCIATION LES PETITS GRANDS**

Objet de la subvention : Venue d'enfants sénégalais  
Montant de subvention : 2 500 €  
Type de subvention : Forfaitaire  
Dépense subventionnable : 26 200 € TTC  
Délai de validité : jusqu'au 31/12/2018  
Modalités de versement : Versement unique sur présentation de la délibération exécutoire.  
En cas d'abandon de l'opération ou de réalisation partielle, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées.  
Obligations du bénéficiaire : Mentionner le soutien du Département sur ses supports de communication relatifs au projet financé en utilisant les logotypes du Département et Meuse Grande Guerre.  
Produire toute pièce justificative demandée par le Département.  
Transmettre une attestation de finalisation de l'opération.

**BENEFICIAIRE : COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE LA MEUSE**

Objet de la subvention : Concours « Dessine-moi une médaille Finisher pour le Raid de la Voie Sacrée »  
Montant de subvention : 2 500 €  
Type de subvention : Forfaitaire  
Dépense subventionnable : 10 150 € TTC  
Délai de validité : jusqu'au 31/12/2018  
Modalités de versement : Versement unique sur présentation de la délibération exécutoire.  
En cas d'abandon de l'opération ou de réalisation partielle, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées.  
Obligations du bénéficiaire : Mentionner le soutien du Département sur ses supports de communication relatifs au projet financé en utilisant les logotypes du Département et Meuse Grande Guerre.  
Produire toute pièce justificative demandée par le Département.  
Transmettre une attestation de finalisation de l'opération.

**BENEFICIAIRE : ASSOCIATION REF 55**

Objet de la subvention : Activations radio-amateurs  
Montant de subvention : 500 €  
Type de subvention : Forfaitaire  
Dépense subventionnable : 5 622 € TTC  
Délai de validité : jusqu'au 31/12/2018  
Modalités de versement : Versement unique sur présentation de la délibération exécutoire.  
En cas d'abandon de l'opération ou de réalisation partielle, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées.  
Obligations du bénéficiaire : Mentionner le soutien du Département sur ses supports de communication relatifs au projet financé en utilisant les logotypes du Département et Meuse Grande Guerre.  
Produire toute pièce justificative demandée par le Département.  
Transmettre une attestation de finalisation de l'opération.

**BENEFICIAIRE : ASSOCIATION LES CHIEROTHAINS**

Objet de la subvention : Reconstitution « Première Guerre Mondiale »  
Montant de subvention : 750 €  
Type de subvention : Forfaitaire  
Dépense subventionnable : 2 073 € TTC  
Délai de validité : jusqu'au 31/12/2018  
Modalités de versement : Versement unique sur présentation de la délibération exécutoire.  
En cas d'abandon de l'opération ou de réalisation partielle, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées.  
Obligations du bénéficiaire : Mentionner le soutien du Département sur ses supports de communication relatifs au projet financé en utilisant les logotypes du Département et Meuse Grande Guerre.  
Produire toute pièce justificative demandée par le Département.  
Transmettre une attestation de finalisation de l'opération.

**BENEFICIAIRE : ASSOCIATION DES ANCIENS DE LA GARDE – AMICALE DU 94 R.I.**

Objet de la subvention : Concert

Montant de subvention : 1 500 €

Type de subvention : Forfaitaire

Dépense subventionnable : 2 325 € TTC

Délai de validité : jusqu'au 31/12/2018

Modalités de versement : Versement unique sur présentation de la délibération exécutoire.

En cas d'abandon de l'opération ou de réalisation partielle, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées.

Obligations du bénéficiaire : Mentionner le soutien du Département sur ses supports de communication relatifs au projet financé en utilisant les logotypes du Département et Meuse Grande Guerre.

Produire toute pièce justificative demandée par le Département.

Transmettre une attestation de finalisation de l'opération.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions d'aide au financement avec les bénéficiaires pour lesquels le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €.

### **MISSION PROJETS STRUCTURANTS ET TRANSVERSAUX (10001)**

#### **APPEL A PROJETS N°2 'ZONES BLANCHES-CENTRES-BOURGS' DE TELEPHONIE MOBILE**

##### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à répondre à l'appel à projet n°2 « Zones Blanches Centres-bourgs » de téléphonie mobile,

##### **Après en avoir délibéré,**

Décide :

- de confirmer l'engagement du Département en tant que mandataire pour les 5 communes restant dans le programme d'origine,
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la résiliation de la convention de mandat pour la commune de Laneuville-au-Rupt,
- d'individualiser l'AP INFRASTTIC 2016-1 (dépenses) pour un montant 750 000€ et l'AP INFRASTTIC 2016-4 (recettes) pour un montant de 750 000€.

### **SERVICE ACHATS ET SERVICES (11530)**

#### **VENTES DE MATERIEL INFORMATIQUE, VEHICULES POUR DESTRUCTION, MATERIEL SCENIQUE, BOIS**

##### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant à rendre compte de la mise en vente de matériel informatique, matériel scénique, véhicules pour destruction et bois appartenant au Département,

##### **Après en avoir délibéré,**

Donne acte au Président du Conseil départemental de cette communication.

## VENTE DE MATERIEL AGRICOLE

### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la mise en vente de mobilier, matériel, véhicules appartenant au Département,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les actes se rapportant à la cession d'un tracteur Renault 754 équipé d'un chargeur Faucheur F155H, à Monsieur R. C., Société N., domicilié 42130 SAINT LAURENT ROCHEFORT, vendu au prix de 5 434 € pour une mise à prix de 1 500 €.

## **SERVICE AFFAIRES CULTURELLES (13310)**

## DEVELOPPEMENT CULTUREL

### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen présentant des demandes de subvention au titre du soutien au développement culturel sur les territoires,

Vu les demandes de subvention formulées par les associations visées ci-dessous au titre du programme 2018.

### **Après en avoir délibéré,**

- Attribue les subventions suivantes pour un montant total de 101 560 € au titre de l'exercice budgétaire 2018 dans une répartition ci-après détaillée :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Siège social</b>	<b>PROJET concerné</b>	<b>MONTANT FORFAITAIRE 2018</b>
LES MOTS DU VENT	VOID VACON	Création « COMME UN ANIMAL »	<b>3 910 €</b>
MAMAILLE	DOULCON	Création « LES GRANDES ESPERANCES »	<b>5 000 €</b>
SALUBRINS – CIRQUE ROUAGE	BAR LE DUC	Création « LA ! »	<b>9 100 €</b>
RUE DE LA CASSE	NETTANCOURT	Création « LE BALLET DES ARCHITECTES »	<b>5 050 €</b>
CARAMEL MUSIC/AZIMUTS	Hameau d'Ecurey MONTIERS SUR SAULX	ACCUEIL DE RESIDENCE DE COMPAGNIES AU CCOUAC	<b>7 000 €</b>
FÊTE AUX MIRABELLES	HATTONCHÂTEL	FESTIVAL FETE AUX MIRABELLES	<b>1 500 €</b>
MJC DU VERDUNOIS	BELLEVILLE/MEUSE	FESTIVAL MUSIQUES ET TERRASSES	<b>24 000 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>55 560 €</b>

- Autorise l'individualisation des sommes relatives aux accords pluriannuels avec des EPCI en soutien à des projets culturels spécifiques des associations CAMEL MUSIC/AZIMUTS à Montiers/Saulx, RUE DE LA CASSE à Nettancourt et FETE MUSICALE DE LA FORET à Futeau sur la période 2018-2019 conformément aux échéances respectives des 3 conventions, pour un montant de 67 000€ (AE 2017-1 ASSOC CONVENTIONNEMENT PLURIA)
- Attribue les subventions pour un montant global maximum de 67 000€ au titre de 2018 aux associations et selon la répartition figurant dans le tableau ci-après. Les modalités de versement de la subvention annuelle 2018 sont prévues par des conventions.

ASSOCIATIONS	PERIODE DE VALIDITE DE LA CONVENTION PARTENARIALE	MONTANT MAXIMUM PREVU DE LA SUBVENTION ANNUELLE, EN €		TOTAL MAXIMUM POUR LA PERIODE, EN €
		2018	2019	
Association CAMEL MUSIC Hameau d'Ecurey 55190 MONTIERS/SAUX	2016-2017-2018	25 000		25 000
Association RUE DE LA CASSE Rue Leurande 55800 NETTANCOURT	2017-2018-2019	15 000	15 000	30 000
Association FETE MUSICALE DE LE FORET Rue Bellefontaine 55120 FUTEAU	2017-2018-2019	6 000	6 000	12 000
TOTAUX		46 000	21 000	67 000

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces financements

#### **EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE - 4EME REPARTITION**

##### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif aux subventions aux associations et aux structures publiques, dans le cadre du Schéma départemental de l'Education Artistique et Culturelle pour l'exercice 2018,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la nécessaire réaffectation à l'association OMA (office municipal pour l'animation) de Commercy, de la subvention attribuée pour son PLEA à la ville de Commercy, (10 440€) par décision de la commission permanente du 15/02/18.

##### **Après en avoir délibéré,**

- Vote les subventions forfaitaires suivantes, pour un montant global de 41 535 €

<b>Structures d'enseignement musical</b>	<b>Subventions 2018</b>
<b>Ecole intercommunale de musique CC des Portes de Meuse</b>	<b>11 500€</b>
<b>Ecole intercommunale de musique CC de la Copary</b>	<b>12 000€</b>
<b>Total</b>	<b>23 500€</b>

<b>PORTEURS DE PROJET – pratiques amateurs</b>	<b>PRESENTATION DU PROJET</b>	<b>Subvention 2018</b>
Association Ballerina Ecole de danse Ligny en Barrois	Initiation à la danse	700 €
Association l'Odysée Ecole de danse Tronville en Barrois	Initiation à la danse	700€
Association Danse Animation Culture Bar le Duc	Initiation à la danse	2 000€
Association Temps Dance Andernay	Initiation à la danse	1 000€
Association Musique d'Ensemble du Barrois Bar le Duc	Initiation musicale	1 000 €
Association Crescendo Spincourt	Initiation musicale	500 €
Association Groupe Vocal du Val de Meuse Dieue sur Meuse	Triptico œuvre pour 4 voix mixtes et solistes	330 €
Association Harmonie Stainoise Etain	Initiation musicale	1 800€
Association Harmonie Municipale de Thierville Thierville sur Meuse	Initiation musicale	2 900€
Association JP Musique École d'initiation à la musique	Initiation musicale	1 768€
Association Le Phénix Val Dunois Doulcon	représentations théâtrales	400€
<b>TOTAL</b>	<b>Soutien aux pratiques artistiques et culturelles amateurs</b>	<b>13 098€</b>

<b>PORTEURS DE PROJET hors CTEAC</b>	<b>PRESENTATION DU PROJET</b>	<b>subvention Votée 2018</b>
Communauté de Communes du Pays d'Étain	Projet « Arts en scènes » (2 <sup>ème</sup> édition)	1 027 €
Cie l'Art ou l'Etre Corniéville	Actions culturelles	1 200 €
Ecole élémentaire De Fresnes en Woëvre	conte musical : « Naguère les tranchées ».	2 710 €
<b>TOTAL</b>	<b>Soutien aux projets d'éducation artistique et culturelle hors CTEAC</b>	<b>4 937€</b>

- Attribue une subvention de 10 440 € à l'association OMA de Commercy au titre du soutien au Plan Local d'Education Artistique de la ville de Commercy et retire en conséquence la subvention de 10 440 € attribuée à la Ville de Commercy par délibération du 15 février 2018
- Autorise la signature des actes se rapportant à ces décisions.

## **SERVICE AFFAIRES EUROPEENNES ET CONTRACTUALISATION (13130)**

### **MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE INTERREG VA GRANDE REGION 2014-2020**

#### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur la modification de la convention de partenariat relative au programme de coopération transfrontalière Interreg VA Grand Région 2014-2020,

#### **Après en avoir délibéré,**

Approuve la nouvelle version du 6 février 2018 de la convention de partenariat relative à la gestion, au financement, à la mise en œuvre, au suivi et au contrôle des dépenses du programme de coopération transfrontalière Interreg VA Grande Région 2014-2020, et autorise le Président du Conseil départemental à signer ce document ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre.

### **PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS 'CITOYENS ET TERRITOIRES DU GRAND EST' ET 'CRISTEEL'**

#### **La Commission permanente,**

Vu les demandes de subvention départementale présentées par les associations « Citoyens et Territoires Grand Est » et « Cristeel » labellisées Centres d'Information Europe Direct par la Commission européenne,

Vu le règlement financier en vigueur,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur le partenariat avec ces deux associations et le soutien financier 2018 accordé par le Département,

#### **Après en avoir délibéré,**

- Décide de l'octroi d'une subvention départementale annuelle forfaitaire respectivement de 6 000 € à l'association « Citoyens et Territoires Grand Est » et de 2 000 € pour l'association « Cristeel » pour accompagner leur programme d'actions 2018 ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

## **SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES (11520)**

### **LISTE DES MARCHES ET AVENANTS CONCLUS EN 2017**

#### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à communiquer à l'Assemblée départementale la liste des marchés publics, accords-cadres et avenants conclus par le Département du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,

#### **Après en avoir délibéré,**

Donne acte au Président du Conseil départemental de cette communication.

LISTE DES MARCHES ET ACCORDS-CADRES CONCLUS DU 01/01/2017 AU 31/12/2017

N° de marché	Date de notification	Accord cadre	Est lié à Accord cadre	Objet du marché	Montant (estimé, réel ou forfaitaire) en € HT	Titulaire	Code Postal Titulaire	Ville Titulaire	Sans mini	Sans Maxi	Seuil Minimum en € HT	Seuil Maximum en € HT	Procédure	Critère
FOURNITURES														
2017-004	22/02/2017			Fourniture et transport de granulats routiers pour ESU de classe B (lot 2)	445 840.00	SOCIETE LORRAINE D'AGREGATS	57705	NILVANGE					Appel d'Offres	Sans Objet
2017-005	22/02/2017			Fourniture et transport de sable ECF 0/8 pour défilage (lot 3)	61 240.00	SOCIETE LORRAINE DES TERRILS	57147	WOIPPY CEDEX					Appel d'Offres	Sans Objet
2017-006	14/02/2017	oui		Acquisition de fournitures d'analyse photométrique de l'eau à l'usage du service d'assistance technique de l'eau pour la période 2017 à 2020	60 000.00	MACHEREY NAGEL SARL	67722	HOERDT CEDEX	sans mini	Avec maxi		60 000.00	Adaptée	Sans Objet
2017-007	22/02/2017	oui		Matériaux blancs 2017-2020 lot 1: matériaux de structure secteur ADA Bar le Duc et Commercy	24 762.00	LES SABLIERES DE LA MEURTHE	54110	ROSIERES AUX SALINES	avec mini	Sans Maxi	16 000.00		Appel d'Offres	Sans Objet
2017-008	22/02/2017	oui		Matériaux blancs 2017-2020 lot 7:grave pour le département de la Meuse	113 370.00	LES SABLIERES DE LA MEURTHE	54110	ROSIERES AUX SALINES	avec mini	Sans Maxi	24 000.00		Appel d'Offres	Sans Objet
2017-009	03/02/2017	oui		Fourniture de pièces détachées d'origine pour engins agricoles de marque Renault et Claas (par de Bar le Duc) lot n° 8	109 088.48	COLLET SAS	51800	SAINTE MENEHOULD	sans mini	sans Maxi			Négociée	Sans Objet
2017-010	03/02/2017	oui		Fourniture de pièces détachées d'origine pour véhicules légers et utilitaires de moins de 3.5 tonnes de marque FORD au Parc départemental de Bar le duc lot 4	15 799.84	JM AUTOMOBILES	55430	BELLEVILLE SUR MEUSE	Sans mini	Sans Maxi			Négociée	Sans Objet
2017-011	03/02/2017	oui		Fourniture de pièces détachées d'origine pour véhicules poids lourds de marque RENAULT TRUCKS au Parc départemental de Verdun lot 9	13 941.40	COLLET SAS	51800	SAINTE MENEHOULD	Sans mini	Sans Maxi			Négociée	Sans Objet
2017-012	03/02/2017	oui		Fourniture de pièces détachées d'origine pour véhicules légers et utilitaires de moins de 3.5 tonnes de marque FORD au Parc départemental de Verdun	8 025.16	JM AUTOMOBILES	55430	BELLEVILLE SUR MEUSE	Sans mini	Sans Maxi			Négociée	Sans Objet
2017-038	16/03/2017	oui		Livres en gros caractères	5 000.00	BOOK'IN DIFFUSION DISTRIBUTION SARL	14790	VERSON	Sans mini	Avec maxi		5 000.00	Négociée	Sans Objet
2017-039	16/03/2017	oui		livres fiction poésie théâtre adultes	21 000.00	LIBRAIRIE LA FABRIQUE	55000	BAR LE DUC	Sans mini	Avec maxi		21 000.00	Négociée	Sans Objet
2017-040	16/03/2017	oui		Livres adultes et jeunesse pour le service réservation	13 000.00	LIBRAIRIE LA FABRIQUE	55000	BAR LE DUC	Sans mini	Avec maxi		13 000.00	Négociée	Sans Objet
2017-041	16/03/2017	oui		Livres divers secteurs juridiques techniques financiers économiques sociaux	2 500.00	LIBRAIRIE LA FABRIQUE	55000	BAR LE DUC	Sans mini	Avec maxi		2 500.00	Négociée	Sans Objet
2017-042	16/03/2017	oui		Livres fonds lorrain adultes et jeunesse	2 000.00	LE REPUBLICAIN DE L'EST	55200	COMMERCY	Sans mini	Avec maxi		2 000.00	Négociée	Sans Objet
2017-043	16/03/2017	oui		Livres pour la conservation départementale des musées	1 500.00				Sans mini	Avec maxi		1 500.00	Négociée	Sans Objet

2017-046	06/03/2017			Fourniture d'un état et d'un plan parcellaire pour la division de la parcelle privée communale ZH 42 , suite à l'aménagement du carrefour type tourne à gauche sur la RD 903	140.00	MARC MANGIN	55100	VERDUN						Adaptée	Sans Objet
2017-056	02/05/2017	oui		Location et entretien-maintenance d'une machine à affranchir (lot 1)	15 654.00	NEOPOST FRANCE SA	92747	NANTERRE CÉDEX	sans mini	sans Maxi				Appel d'Offres	Sans Objet
2017-057	02/05/2017	oui		location et entretien-maintenance de machines à affranchir de petit volume	8 526.00	NEOPOST FRANCE SA	92747	NANTERRE CÉDEX	sans mini	sans Maxi				Appel d'Offres	Sans Objet
2017-058	02/05/2017	oui		Location et entretien-maintenance de machines à affranchir de très petit volume	6 165.00	NEOPOST FRANCE SA	92747	NANTERRE CÉDEX	sans mini	sans Maxi				Appel d'Offres	Sans Objet
2017-061	02/05/2017			Fourniture et transport de granulats pour enduits superficiels de classe A pour l'année 2017	268 860.00	SOCIETE DES CARRIERES DE L'EST	54000	NANCY						Appel d'Offres	Sans Objet
2017-064	10/05/2017	oui		Béton ADA de Bar-le-Duc	58 448.00	CHARDOT T.P SARL	55200	COMMERCY	avec mini	sans Maxi	24 000.00			Appel d'Offres	Sans Objet
2017-065	10/05/2017	oui		Béton ADA de Commercy	55 368.00	CHARDOT T.P SARL	55200	COMMERCY	avec mini	sans Maxi	24 000.00			Appel d'Offres	Sans Objet
2017-066	10/05/2017	oui		Béton ADA de Verdun	67 738.00	ENTREPRISE PAUL CALIN SA	88300	BARVILLE	avec mini	sans Maxi	24 000.00			Appel d'Offres	Sans Objet
2017-088	12/06/2017	oui		Fourniture et livraison de pièces détachées pour les véhicules du département de la Meuse lot 6 (fourniture de pièces détachées d'origine pour véhicules légers et utilitaires de moins de 3.5 T de marque Peugeot (parc de Verdun)	5 621.58	ALLIANCE AUTO SARL	55430	BELLEVILLE SUR MEUSE	sans mini	sans Maxi				Négociée	Sans Objet
2017-092	06/06/2017	oui		Fourniture de matériels de bureau (lampes, tableaux d'affichage, paper-board, calculatrices,...)	14 997.00	NV BURO	77555	MOISSY-CRAMAYEL CEDEX	Sans mini	Avec maxi		15 000.00		Adaptée	Sans Objet
2017-094	03/06/2017			Fourniture de coupes et trophées pour le Département de la Meuse	2 681.27	DELACOUR (GROUPE AU TRESOR DE PARIS)	47270	PUYMIROL						Adaptée	Sans Objet
2017-096	13/06/2017	oui		Documentaires adultes BDM	13 000.00	LIBRAIRIE LARCELET SARL	52100	SAINT-DIZIER	Sans mini	Avec maxi		13 000.00		Négociée	Sans Objet
2017-097	13/06/2017	oui		Livres jeunesse fiction et documentaires pour la BDM	18 500.00	LIBRAIRIE LARCELET SARL	52100	SAINT-DIZIER	Sans mini	Avec maxi		18 500.00		Négociée	Sans Objet
2017-098	13/06/2017	oui		Bandes dessinées adultes et jeunesse pour la BDM	9 000.00	LIBRAIRIE LARCELET SARL	52100	SAINT-DIZIER	Sans mini	Avec maxi		9 000.00		Négociée	Sans Objet
2017-099	13/06/2017	oui		Livres histoire générale et locale pour les Archives	4 000.00	LIBRAIRIE LARCELET SARL	52100	SAINT-DIZIER	Sans mini	Avec maxi		4 000.00		Négociée	Sans Objet
2017-100	13/06/2017			Béton ADA de Stenay années 2017 à 2020	59 427.40	MAYOT SABLIERES DU SEP S.A.R.L.	55700	BEAUFORT EN ARGONNE						Négociée	Sans Objet
2017-101	05/06/2017	Oui		Location de matériels spécifiques TP - Lot n° 2 Location aspiratrices avec chauffeur	187 420.00	VIALYSSE	57190	FLORANGE	avec mini	Avec maxi	160 000.00	360 000.00		Appel d'Offres	Sans Objet
2017-102	05/06/2017	Oui		Location de matériels spécifiques de TP - Lot n° 1 location de compacteur à pneus sans chauffeur	189 400.00	LOMATER SAS	88320	TOLLAINCOURT	avec mini	Avec maxi	120 000.00	320 000.00		Appel d'Offres	Sans Objet
2017-106	16/06/2017			Fourniture de matériel ergonomique pour le Département de la Meuse	10 000.00	L'ESPACE ERGONOMIQUE	54320	MAXEVILLE						Adaptée	Sans Objet
2017-112	21/06/2017	oui		Fourniture de matériaux blancs pour le Département de la Meuse pour les années 2017 à 2020 - matériaux de structure secteur géographique des ADA de Stenay et Verdun	63 282.00	LES SABLIERES DE LA MEURTHE	54110	ROSIERES AUX SALINES	avec mini	Sans Maxi	16 000.00			Négociée	Sans Objet

2017-125	19/06/2017			Fourniture et livraison de produits en métal	5 915.16	MAINTENANCE INDUSTRIELLE HENRY JULIEN	08110	CARIGNAN					Adaptée	Environnementales
2017-132	07/07/2017			Location d'une laverie mobile à mettre en oeuvre au collège d'Étain	114 975.78	ILLICO	01702	MIRIBEL					Négociée	Sans Objet
2017-158	21/08/2017			Achat et entretien-maintenance d'un masicot pour l'imprimerie du Département de la Meuse	25 393.00	CP BOURG	94573	RUNGIS CEDEX					Adaptée	Sans Objet
2017-159	23/07/2017			Fourniture et livraison d'une tondeuse autoportée pour l'ADA de bar-le-Duc	4 500.00	COLLET HOFFMANN SAS	55500	VELAINES					Adaptée	Sans Objet
2017-160	02/08/2017			Fourniture et livraison de produits préfabriqués buses et têtes béton (lot 1)	2 225.16	GEDIMAT COLLOT	55000	BAR LE DUC					Adaptée	Sans Objet
2017-161	02/08/2017			Fourniture et livraison de produits géotextile (lot 2)	144.00	GEDIMAT COLLOT	55000	BAR LE DUC					Adaptée	Sans Objet
2017-165	26/07/2017			Fourniture et livraison de matériel d'élévation pour le Département de la Meuse	1 805.00	MILER	55014	SAVONNIERES DEVANT BAR					Adaptée	Sans Objet
2017-169	05/09/2017			Fourniture et livraison de consommables pour matériels thermiques forestiers	1 843.28	VENIKA 243 SAS	55000	BAR LE DUC					Adaptée	Sans Objet
2017-171	11/07/2017			Fourniture et livraison de contenants pour l'ADA de Commercy	898.00	FINATEC	55000	BAR-LE-DUC					Adaptée	Sans Objet
2017-172	23/08/2017			fourniture et livraison de contenants pour l'ADA de Verdun	898.00	FINATEC	55000	BAR-LE-DUC					Adaptée	Sans Objet
2017-173	11/09/2017			Fourniture de consommables et outillages	615.25	MILER	55014	SAVONNIERES DEVANT BAR					Adaptée	Sans Objet
2017-176	28/08/2017			Fourniture et livraison d'outillage pneumatique pour le Parc départemental de Bar le Duc lot 1	3 473.98	HERBEMONT	55000	FAINS VEEL					Adaptée	Sans Objet
2017-177	19/09/2017			Fourniture et livraison d'outillage pneumatique pour l'ADA de Commercy Lot 2	152.36	BESTDRIVE	55000	BAR LE DUC					Adaptée	Sans Objet
2017-178	29/08/2017			Fourniture et livraison d'outillage pneumatique pour l'ADA de Verdun Lot 3	60.00	BERNIER	89330	SAINT JULIEN DU SAULT					Adaptée	Sans Objet
2017-180	21/08/2017			Fourniture d'un récupérateur d'eaux pluviales	4 065.25	SOPLAN ELEVAGE	55100	BRAS SUR MEUSE					Adaptée	Sans Objet
2017-184	09/08/2017			Fourniture et livraison d'accessoires d'arrimage et de levage pour le Parc départemental de Bar le Duc lot 1	379.43	FARGAMEL	33600	PESSAC					Adaptée	Sans Objet
2017-185	15/09/2017			Fourniture et livraison de matériels de levage et manutention pour le Parc départemental .LOT 2	2 010.00	MANUQUIP	83140	SIX FOURS LES PLAGES					Adaptée	Sans Objet
2017-186	09/08/2017			Fourniture et livraison d'accessoires d'arrimage et de levage pour l'ADA de Commercy lot 3	925.21	FARGAMEL	33600	PESSAC					Adaptée	Sans Objet
2017-187	08/08/2017			Fourniture et livraison de matériels de levage et manutention pour l'ADA de Commercy lot 4	382.00	MILER	55014	SAVONNIERES DEVANT BAR					Adaptée	Sans Objet
2017-188	17/09/2017			Fourniture et livraison d'accessoires d'arrimage et de levage pour l'ADA de Stenay	449.75	MANUQUIP	83140	SIX FOURS LES PLAGES					Adaptée	Sans Objet
2017-196	02/12/2017	oui		Livres fiction, poésie, théâtre adultes pour BDM lot 1	84 000.00	LIBRAIRIE LA FABRIQUE	55000	BAR LE DUC	sans mini	sans Maxi			Appel d'Offres	Sans Objet
2017-197	06/12/2017	oui		Documentaires adultes pour BDM lot 2	68 000.00	LIBRAIRIE LARCELET	52100	SAINT DIZIER	sans mini	sans Maxi			Appel d'Offres	Sans Objet
2017-198	06/12/2017	oui		Livres jeunesse fiction et documentaires pour BDM lot 3	84 000.00	LIBRAIRIE LARCELET	52100	SAINT DIZIER	sans mini	sans Maxi			Appel d'Offres	Sans Objet

2017-199	02/12/2017	oui		Bandes dessinées adultes et jeunesse pour BDM lot 4	50 000.00	LIBRAIRIE LA FABRIQUE	55000	BAR LE DUC	sans mini	sans Maxi			Appel d'Offres	Sans Objet
2017-200	04/12/2017	oui		Livres en gros caractères pour BDM lot 5	20 000.00	BOOK'IN DIFFUSION DISTRIBUTION SARL	14790	VERSON	sans mini	sans Maxi			Appel d'Offres	Sans Objet
2017-201	02/12/2017	oui		Livres pour le fond lorrain adultes et jeunesse pour la BDM lot 6	8 000.00	LIBRAIRIE LA FABRIQUE	55000	BAR LE DUC	sans mini	sans Maxi			Appel d'Offres	Sans Objet
2017-202	02/12/2017	oui		Livres adultes et jeunesse pour le service réservations pour la BDM lot 7	60 000.00	LIBRAIRIE LA FABRIQUE	55000	BAR LE DUC	sans mini	sans Maxi			Appel d'Offres	Sans Objet
2017-203	02/12/2017	oui		Histoire générale et locale , guides méthodologiques, ouvrages juridiques sciences et techniques littérature Archives lot 8	15 200.00	LIBRAIRIE LA FABRIQUE	55000	BAR LE DUC	sans mini	sans Maxi			Appel d'Offres	Sans Objet
2017-204	02/12/2017	oui		Livres pour la conservation et valorisation du Patrimoine lot 9	6 000.00	LIBRAIRIE LA FABRIQUE	55000	BAR LE DUC	sans mini	sans Maxi			Appel d'Offres	Sans Objet
2017-205	02/12/2017	oui		Livres non scolaires spécialisés pour les services du Département de la Meuse lot 10	14 000.00	LIBRAIRIE LA FABRIQUE	55000	BAR LE DUC	sans mini	sans Maxi			Appel d'Offres	Sans Objet
2017-206	06/12/2017			Fourniture et livraison d'outillage pour le Parc département de Bar le Duc lot 1	5 298.04	MILER	55014	SAVONNIERES DEVANT BAR					Adaptée	Sans Objet
2017-207	22/09/2017			Fourniture et livraison d'outillage pour l'ADA de Verdun lot 2	3 489.42	LEGALLAIS	14200	HEROUILLE SAINT CLAIR					Adaptée	Sans Objet
2017-208	19/10/2017			Fourniture et livraison d'outillage pour l'ADA de Bar le Duc lot 3	1 301.05	HERBEMONT	55000	FAINS VEEL					Adaptée	Sans Objet
2017-210	26/09/2017			Fourniture et livraison de petit outillage Lot 2 espaces verts	1 160.55	Société Guillebert	59790	RONCHIN					Adaptée	Sans Objet
2017-211	13/09/2017			Fourniture d'une remorque utilitaire de 750 kg de PTAC	3 349.07	MARCEL France MECANO GALVA	08830	VRIGNE AUX BOIS					Adaptée	Sans Objet
2017-212	22/09/2017			Fourniture et livraison petit outillage lot 1 outillage spécifique	3 161.04	BERNIER	89330	SAINT JULIEN DU SAULT					Simplifiée <25000 €	Sans Objet
2017-213	10/10/2017			Fourniture et livraison petit outillage lot 3 visserie boulonnerie	173.48	BERNIER	89330	SAINT JULIEN DU SAULT					Simplifiée <25000 €	Sans Objet
2017-214	21/08/2017			Fourniture et livraison d'équipement mécanique pour l'ADA de Verdun lot 1	855.20	HERBEMONT	55000	FAINS VEEL					Simplifiée <25000 €	Sans Objet
2017-215	11/10/2017			Fourniture et livraison d'équipement mécanique pour le Parc départemental lot 2	5 539.61	TPA	57160	SCY CHAZELLES					Simplifiée <25000 €	Sans Objet
2017-224	28/11/2017	Oui		Location de distributeurs et fournitures de produits d'hygiène pour le Département de la Meuse pour les années 2017 à 2020 lot 1	0.00	WEDIS SARL	54230	NEUVES MAISONS	sans mini	sans Maxi			Appel d'Offres	Sans Objet
2017-226	28/11/2017	Oui		Fourniture, transport et dépotage de combustibles pour le secteur de Bar le Duc lot 4	0.00	GUERQUIN ENERGIE DISTRIBUTION	55500	VELAINES	sans mini	sans Maxi			Appel d'Offres	Sans Objet
2017-227	28/11/2017	Oui		Fourniture transport et dépotage de combustibles liquides pour le secteur de Commercy lot 7	0.00	GUERQUIN ENERGIE DISTRIBUTION	55500	VELAINES	sans mini	sans Maxi			Appel d'Offres	Sans Objet
2017-228	12/09/2017			Acquisition d'un container maritime d'occasion	2 270.00	DUBA SOCIETE	76600	LE HAVRE					Adaptée	Sans Objet
2017-229	16/11/2017	oui		Fourniture et pose de stores intérieurs dans les bâtiments du secteur NORD du département.	30 000.00	RIDEAUX STORES SERVICES	59800	LILLE	sans mini	Avec maxi		30 000.00	Adaptée	Sans Objet
2017-230	16/11/2017	oui		Fourniture et pose de stores intérieurs dans les bâtiments du secteur SUD du département.	70 000.00	RIDEAUX STORES SERVICES	59800	LILLE	sans mini	Avec maxi		70 000.00	Adaptée	Sans Objet
2017-244	06/10/2017			Fourniture et livraison outillage électroportatif lot 1 ADA BAR LE DUC	1 241.41	MILER	55014	SAVONNIERES DEVANT BAR					Simplifiée <25000 €	Sans Objet

2017-245	26/10/2017			Fourniture et livraison outillage électroportatif lot 2 ADA VERDUN	825.58	MILER	55014	SAVONNIERES DEVANT BAR					Simplifiée <25000 €	Sans Objet
2017-246	04/10/2017			Fourniture et livraison outillage électroportatif lot 3 ADA COMMERCY	938.54	ETS UDRON Motoculture	55260	VILLOTE SUR AIRE					Simplifiée <25000 €	Sans Objet
2017-247	06/10/2017			Fourniture et livraison outillage électroportatif lot 4 ADA STENAY	498.44	MILER	55014	SAVONNIERES DEVANT BAR					Simplifiée <25000 €	Sans Objet
2017-248	04/10/2017			Fourniture et livraison outillage électroportatif lot 5 PARC DEPARTEMENTAL	1 230.35	ETS UDRON Motoculture	55260	VILLOTE SUR AIRE					Simplifiée <25000 €	Sans Objet
2017-257	13/11/2017			Fourniture et livraison d'éléments de balais	1 488.78	OUEST VENDEE BALAIS	79500	SAINT MARTIN LES MELLE					Simplifiée <25000 €	Sans Objet
2017-259	11/07/2017			Fourniture et livraison de contenants pour l'ADA de Commercy (2ème commande)	898.00	FINATEC	55000	BAR-LE-DUC					Simplifiée <25000 €	Sans Objet
2017-261	27/11/2017	oui		Renouvellement, acquisition et support de licences antivirus pour le Département de la Meuse	22 800.00	CHEOPS TECHNOLOGY	54320	MAXEVILLE	sans mini	Avec maxi		24 900.00	Adaptée	Sans Objet
2017-274	09/01/2018	oui		Lot n°1 - Fourniture de papier entête et impressions personnalisées	3 267.00	EDITYS.FR	21000	DIJON	sans mini	sans Maxi			Appel d'Offres	Environnementales
2017-275	09/01/2018	oui		LOT n°2 Fourniture de divers imprimés et impressions personnalisées	1 701.20	LORRAINE GRAPHIC IMPRIMERIE	54110	DOMBASLE SUR MEURTHE	sans mini	sans Maxi			Appel d'Offres	Environnementales
2017-276	09/01/2018	oui		LOT n°3 fourniture de divers papiers "spécial imprimerie"	4 812.25	INAPA FRANCE SAS	91814	CORBEIL ESSONNES	sans mini	sans Maxi			Appel d'Offres	Environnementales
2017-277	07/11/2017			Fourniture de rayonnages pour charges lourdes	6 194.00	MILER	55014	SAVONNIERES DEVANT BAR					Simplifiée <25000 €	Sans Objet
2017-281	04/12/2017			Fourniture et livraison d'outillage et matériels thermiques pour les 4 agences départementales d'aménagement de Bar le Duc, Commercy, Stenay et Verdun pour l'année 2017	5 279.00	ETS UDRON Motoculture	55260	VILLOTE SUR AIRE					Adaptée	Sans Objet
2017-291	07/12/2017			Acquisition d'un porte-outils thermique à conducteur marchand pour l'entretien des espaces verts et dépendances de voirie	25 549.00	ROCHA	55000	LONGEVILLE EN BARROIS					Adaptée	Sans Objet
2017-293	19/12/2017	oui		Fourniture de sel de déneigement en vrac	726 735.00	ROCK SAS	68055	MULHOUSE CEDEX	sans mini	sans Maxi			Appel d'Offres	Sans Objet
2017-294	19/12/2017	oui		Fourniture de sel en sacs pour les routes meusiennes	165 450.00	LORRAINE ESPACES VERTS	54720	LEXY	sans mini	sans Maxi			Appel d'Offres	Sans Objet
SERVICES														
2017-002	01/02/2017			Animation agro-environnementale pour la période 2017-2018	32 640.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MEUSE	55005	BAR LE DUC CEDEX					Adaptée	Sans Objet
2017-003	16/01/2017		2014-048	Réalisation du levé topo carrefour RD 905 et RD 69 à Jametz- suite à l'accord cadre 2014-048 Prestations topo foncières 2014-2017	954.18	CABINET JEAN CLERGET	90012	BELFORT CEDEX					Adaptée	Sans Objet
2017-013	03/02/2017		2014-048	Prestations topographiques des RD635 et RD146 pour aménagement d'un carrefour type giratoire sur le territoire de la ville de Bar le Duc	3 540.00	CABINET ANGLE ET MONT	08000	CHARLEVILLE MAIZIERES					Adaptée	Sans Objet

2017-014	30/01/2017			Réalisation de relevés thermiques du réseau routier meusien ADA de Commercy (tranche ferme) ADA de Bar le Duc (tranche optionnelle)	17 600.00	METEOGROUP FRANCE	29200	BREST					Adaptée	Sans Objet
2017-016	30/01/2017		2016-130	Lot n° 1 Accord cadre impression - Dépliants 3 volets Bois des Caures (marché subséquent)	228.00	LORRAINE GRAPHIC IMPRIMERIE	54110	DOMBASLE SUR MEURTHE	sans mini	sans Maxi			Adaptée	Sans Objet
2017-017	25/01/2017		2016-130	Lot n° 1 Accord cadre impression - Enquête habitat (marché subséquent)	320.00	LORRAINE GRAPHIC IMPRIMERIE	54110	DOMBASLE SUR MEURTHE	sans mini	sans Maxi			Adaptée	Sans Objet
2017-018	25/01/2017		2016-130	Lot n° 1 - Accord cadre impression - Carte site Meuse (marché subséquent)	327.00	LORRAINE GRAPHIC IMPRIMERIE	54110	DOMBASLE SUR MEURTHE	sans mini	sans Maxi			Adaptée	Sans Objet
2017-019	07/03/2017			AMO génie climatique	52 933.75	ATFE INGENIERIE	54320	MAXEVILLE					Adaptée	Sans Objet
2017-021	15/02/2017		2016-130	Accord cadre impression (marché subséquent) lot n° 2 - COM/2017/00008 Prog centenaire 2017-1	2 363.00	LORRAINE GRAPHIC IMPRIMERIE	54110	DOMBASLE SUR MEURTHE					Adaptée	Sans Objet
2017-022	15/02/2017		2016-130	Accord cadre impression (marché subséquent) lot n° 1 - COM/2017/00008 Chemise centenaire 2017-2018	792.00	LORRAINE GRAPHIC IMPRIMERIE	54110	DOMBASLE SUR MEURTHE					Adaptée	Sans Objet
2017-023	16/02/2017		2016-135	Accord cadre impression (marché subséquent) lot n° 3 - COM/2017/00007 Enrouleur centenaire	595.00	HECHT	1420	BRAINE L'ALLEUD					Adaptée	Sans Objet
2017-024	16/02/2017		2016-130	Accord cadre impression (marché subséquent) Lot n° 1 COM/2017/00006 Catalogue formation	845.00	LORRAINE GRAPHIC IMPRIMERIE	54110	DOMBASLE SUR MEURTHE					Adaptée	Sans Objet
2017-025	09/02/2017			SPS Réfection cuisine collège d'Etain	1 372.00	ACE BTP	67500	HAGUENAU					Adaptée	Sans Objet
2017-026	09/02/2017			SPS Motorisation volets roulants collège Ancemont	779.00	CS BTP	51110	WARMERIVILLE					Adaptée	Sans Objet
2017-027	08/02/2017			Contrôle technique réfection cuisine collège d'Etain	2 800.00	SOCOTEC	57140	WOIPPY					Adaptée	Sans Objet
2017-028	21/03/2017	oui		Distribution des outils de communication du département de la Meuse pour les années 2017, 2018, 2019, 2020	634 722.00	ADREXO	52100	BETTANCOURT LA FERREE	sans mini	Avec maxi	120 000.00		Adaptée	Sans Objet
2017-029	03/03/2017			Contrôle technique réhabilitation Centre d'Exploitation de Damvillers	2 500.00	SOCOTEC	57140	WOIPPY					Adaptée	Sans Objet
2017-031	22/02/2017		2016-134	Accord cadre impression lot n° 3 Marché subséquent - COM/2017/00011 Retirage adhésif flotte véhicule	1 084.00	EXHIBIT SAS	06510	CARROS					Adaptée	Sans Objet
2017-032	22/02/2017		2016-135	Accord cadre impression lot n° 3 Marché subséquent COM/2017/00012 Sous bock Musée de la Bière	1 710.00	HECHT	1420	BRAINE L'ALLEUD					Adaptée	Sans Objet
2017-033	20/02/2017		2016-132	Accord cadre impression lot n° 2 Marché subséquent COM/2017/00010 Calendrier nature	2 800.00	INTERPRINT EST IMPRIMERIE	57161	MOULINS LES METZ					Adaptée	Sans Objet
2017-034	30/01/2017		2016-135	Accord cadre impression Lot n° 3 Marché subséquent COM/2017/00004 Retirage enrouleur chauve-souris	605.00	HECHT	1420	BRAINE L'ALLEUD					Adaptée	Sans Objet
2017-035	20/02/2017			Mission SPS pour l'aménagement du carrefour type tourne à gauche RD 903 pour l'accès au dépôt de munitions du Rozarier - commune de Sommedieue	450.00	ELYFEC SPS	38090	Vaux Milieu					Adaptée	Sans Objet
2017-036	10/04/2017	Oui		Achat et entretien maintenance de photocopieurs pour l'hôtel du Département et ses sites extérieurs pour les années 2017 à 2020	104 122.60	EST MULTICOPIE SAS	57070	METZ CEDEX 03	sans mini	sans Maxi			Appel d'Offres	Sans Objet

2017-037	08/04/2017			Achat et entretien maintenance d'imprimantes pour l'hôtel du Département et ses sites extérieurs pour les années 2017 à 2020	185 490.60	INGECOM SAS	55000	BAR LE DUC	sans mini	sans Maxi			Appel d'Offres	Sans Objet	
2017-044	04/04/2017			Assistance à l'élaboration et la mise en oeuvre du schéma départemental de l'autonomie 2017-2022.	71 817.50	CEKIOA CONSEIL	75010	PARIS					Adaptée	Sans Objet	
2017-045	07/04/2017	Oui		Solution en ligne pour la gestion dématérialisée des marchés subséquents à l'accord-cadre impression du département de la Meuse pour les années 2017 à 2020	55 488.00	PRINT CHAIN	92600	ASNIERES					Adaptée	Sans Objet	
2017-047	13/03/2017		2016-135	Lot n° 3 Marché subséquent - COM/2017/00013 Expo Vallée Meuse	705.00	HECHT	1420	BRAINE L'ALLEUD					Adaptée	Sans Objet	
2017-048	13/03/2017		2016-130	Lot n° 1 Marché subséquent - COM/2017/00016 Dépliant musée bière	2 520.00	LORRAINE GRAPHIC IMPRIMERIE	54110	DOMBASLE SUR MEURTHE					Adaptée	Sans Objet	
2017-049	13/03/2017		2016-135	Lot n° 3 Marché subséquent COM/2017/00017 Panneau bac tri	623.00	HECHT	1420	BRAINE L'ALLEUD Belgique					Adaptée	Sans Objet	
2017-050	04/04/2017			Accompagnement stratégique technique et juridique du Département et de ses partenaires durant la phase de concertation définition et création d'une Agence d'attractivité en Meuse	62 090.00	CNER	75007	PARIS					Adaptée	Sans Objet	
						AGAPE	54810	LONGLAVILLE							
						FIDAL	92982	PARIS LA DEFENSE							
						SCALEN	54008	NANCY CEDEX							
2017-051	19/04/2017	Oui		Conception et impression du magazine Meuse 55 Lot 1 - Mise en page et rédaction du magazine Meuse 55	46 080.00	SCOOP COMMUNICATION SAS	45160	OLIVET	sans mini	sans Maxi			Appel d'Offres	Sans Objet	
2017-052	19/04/2017	Oui		Conception et impression du magazine Meuse 55 lot 2 Impression et façonnage du magazine Meuse 55	187 335.52	IMPRIMERIE LEONCE DEPREZ	62620	RUITZ	sans mini	sans Maxi			Appel d'Offres	Sans Objet	
2017-053	29/03/2017	Oui		Mise à disposition d'un outil en ligne de suivi des emprunts de dette et assistance à la gestion active de la dette départementale	7 810.00	SOCIETE ORFEOR	75002	PARIS	sans mini	sans Maxi			Adaptée	Sans Objet	
2017-054	08/03/2017		2016-132	Marché subséquent Retirage programme centenaire lot n° 2	2 000.00	INTERPRINT EST IMPRIMERIE	57161	MOULINS LES METZ					Adaptée	Sans Objet	
2017-055	24/03/2017			Mission d'enregistrement du règlement du jeu concours YESS WE MEUSE et de contrôle du tirage au sort des gagnants	115.34	ANGLE DROIT SELARL LOSA PIETON	55000	BAR LE DUC					Adaptée	Sans Objet	
2017-059	23/03/2017		2016-128	LOT 2 Marché subséquent COM/2017/00019 MUSEE MEUSE	9 503.00	IMPRIMERIE DE COMPIEGNE	75018	PARIS					Adaptée	Sans Objet	
2017-069	18/05/2017	Oui		Missions géotechniques lot n° 1	281 660.00	ALTHEA INGENIERIE	91580	ETRECHY	avec mini	sans Maxi	40 000.00		Appel d'Offres	Sans Objet	
2017-060	22/03/2017		2016-132	Lot 1 COM/2017/00018 doc 4 expos 2017 marché subséquent	730.00	INTERPRINT EST IMPRIMERIE	57161	MOULINS LES METZ					Adaptée	Sans Objet	
2017-062	24/03/2017			Mission SPS Nasium	1 015.00	ACE BTP	67500	HAGUENAU					Adaptée	Sans Objet	
2017-063	03/04/2017			Diagnostic territorial sur le parcours des enfants confiés à l'ASE relevant du soin et de l'éducatif. Animation de travaux partenariat avec les institutions concernées	9 775.00	C.R.E.A.I EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE VULNERABILITE	51036	CHALONS EN CHAMPAGNE					Adaptée	Sociales	
2017-067	18/05/2017	Oui		Ouvrage d'art lot n° 3	81 560.00	GINGER CEBTP	54320	MAXEVILLE	avec mini	sans Maxi	4 000.00		Appel d'Offres	Sans Objet	
2017-068	18/05/2017	Oui		Couches de chaussées	494 000.00	SARL ATEMAC	18000	BOURGES	avec mini	sans Maxi	160 000.00		Appel d'Offres	Sans Objet	
2017-069	18/05/2017	Oui		Missions géotechniques lot n° 1	281 660.00	ABROTEC GROUPEMENT	59286	ROOST WARENDIN	avec mini	sans Maxi	40 000.00		Appel d'Offres	Sans Objet	

2017-070	10/05/2017			Formation obligatoire des assistants maternels pour le Département de la Meuse pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020.	316 800.00	ALFOREAS IRTS LORRAINE	57063	METZ	sans mini	sans Maxi			Appel d'Offres	Sans Objet
2017-071	22/03/2017			Mission SPS travaux désamiantage et couverture ESPE	736.00	ACE BTP	54230	NEUVES MAISON					Adaptée	Sans Objet
2017-072	24/03/2017			Mission CT travaux désamiantage et couverture ESPE	1 450.00	SOCOTEC	54017	NANCY Cedex					Adaptée	Sans Objet
2017-073	07/04/2017			Levé topographique de la RD 163 sur la commune des Souhesmes Rampont	798.00	SARL CABINET MANGIN	55101	VERDUN CEDEX					Adaptée	Sans Objet
2017-074	15/05/2017			Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un bilan d'émission des gaz à effet de serre "patrimoine et compétences" avec la méthode bilan carbone.	24 375.00	FACTOR X SPRL	1420	BRAINE L'ALLEUD (BELGIQUE)					Adaptée	Environnementales
2017-079	06/04/2017		2016-134	Accord cadre impression (marché subséquent) Lot n° 3 COM-2017-00020 Retirage expo vallée Meuse	1 290.00	EXHIBIT SAS	06510	CARROS					Adaptée	Sans Objet
2017-080	21/04/2017			Optimisation fiscale du produit de CVAE perçu par le Département entre 2014 et 2017	82 000.00	ALTRA CONSULTING	75008	PARIS					Adaptée	Sans Objet
2017-081	20/05/2017			Marché Conseil appui politique de développement social	18 100.00	TERRITOIRES CITOYENS M. DENIS VALLANCE	54112	ALLAMPS					Adaptée	Sans Objet
2017-082	19/04/2017		2016-134	Lot n° 3 Marché subséquent COM/2017/00022 adhésif ZOE	182.23	EXHIBIT SAS	06510	CARROS					Adaptée	Sans Objet
2017-083	19/04/2017		2016-130	Lot n° 1 Marché subséquent COM/2017/00021 tirage 4 expos	619.00	LORRAINE GRAPHIC IMPRIMERIE	54110	DOMBASLE SUR MEURTHE					Adaptée	Sans Objet
2017-084	26/05/2017			Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration de la restauration du collège Saint Exupéry à Thierville sur Meuse	29 995.00	ASCISTE INGENIERIE	51726	REIMS CEDEX					Adaptée	Sans Objet
2017-086	01/09/2017			Etude qualitative portant sur le parcours d'accès à l'autonomie de jeunes ayant été pris en charge par l'ASE Meuse	7 750.00	METIS INGENIERIE DR CHRISTELLE STUPKA	57320	EBERSVILLER					Adaptée	Sociales
2017-093	10/05/2017			Diagnostic technique pour la restructuration et adaptation de l'ancienne maison du gardien du Clos Poincaré à Sampigny	4 690.00	B2H ARCHITECTES	54000	NANCY					Adaptée	Sans Objet
2017-095	31/05/2017			Acquisition d'une enveloppe de montgolfière + quatre banderoles sur mesure	26 241.00	AEROCOM BRUNO PAREY	41150	ONZAIN					Adaptée	Sans Objet
2017-103	22/05/2017		2016-130	Accord cadre impression (marché subséquent) lot n° 1 COM/2017/00028 doc semi 2017	374.00	LORRAINE GRAPHIC IMPRIMERIE	54110	DOMBASLE SUR MEURTHE					Adaptée	Sans Objet
2017-104	16/05/2017		2016-134	Accord cadre impression (marché subséquent) Lot n° 3 COM/2017/00026 affiches semi	110.00	EXHIBIT SAS	06510	CARROS					Adaptée	Sans Objet
2017-105	05/05/2017		2016-134	Accord cadre impression (marché subséquent) Lot n° 3 COM/2017/00024 totem éco	159.00	EXHIBIT SAS	06510	CARROS					Adaptée	Sans Objet
2017-107	24/05/2017		2016-129	Accord cadre impression (marché subséquent) Lot n° 1 Guide du mieux travailler	250.00	EST MULTICOPIE SAS	57070	METZ CEDEX 03					Adaptée	Sans Objet
2017-108	19/05/2017		2016-129	Accord cadre impression (marché subséquent) Lot n° 1 programme rencontres Verdun	435.00	INTERPRINT EST IMPRIMERIE	57161	MOULINS LES METZ					Adaptée	Sans Objet
2017-109	12/05/2017		2016-134	Accord cadre impression (marché subséquent) Lot n° 3 affiches rencontres Verdun	92.00	EXHIBIT SAS	06510	CARROS					Adaptée	Sans Objet

2017-113	31/05/2017		2016-135	Accord cadre impression (marché subséquent) lot n° 3 COM/2017/00029 Affiche master kid	165.00	HECHT	1420	BRAINE L'ALLEUD					Adaptée	Sans Objet
2017-114	07/06/2017		2016-135	Accord cadre impression (marché subséquent) lot n° 3 COM/2017/00031 panneau fauche tardive	329.00	HECHT	1420	BRAINE L'ALLEUD					Adaptée	Sans Objet
2017-115	13/06/2017		2016-135	Accord cadre impression (marché subséquent) lot n° 3 COM/2017/00032 toile expo stenav	395.00	HECHT	1420	BRAINE L'ALLEUD					Adaptée	Sans Objet
2017-116	08/06/2017		2016-133	Accord cadre impression (marché subséquent) Lot n° 1 COM/2017/00030 Brochure expo puchulu	2 080.00	LORRAINE GRAPHIC IMPRIMERIE	54110	DOMBASLE SUR MEURTHE					Adaptée	Sans Objet
2017-117	13/06/2017		2016-135	Accord cadre impression (marché subséquent) lot n° 3 COM /2017/00033 Panneau expo stenav	767.00	HECHT	1420	BRAINE L'ALLEUD					Adaptée	Sans Objet
2017-119	29/06/2017			Mission OPC concernant la réfection de la cuisine du collège Louise Michel à Etain	9 945.00	PREVOT INGENIERIE	51300	VITRY LE FRANCOIS					Adaptée	Sans Objet
2017-127	19/06/2017		2016-130	Accord cadre impression (marché subséquent) lot n° 2 - COM/2017/00035 Brochure Ligier	1 609.00	LORRAINE GRAPHIC IMPRIMERIE	54110	DOMBASLE SUR MEURTHE					Adaptée	Sans Objet
2017-128	19/06/2017		2016-135	Accord cadre impression (marché subséquent) Lot n° 3 COM/2017/00036 Enrouleurs Ligier Richier	1 684.00	HECHT	1420	BRAINE L'ALLEUD					Adaptée	Sans Objet
2017-129	19/06/2017		2016-130	Accord cadre impression (marché subséquent) Lot n° 1 Dépliant EPCC	581.00	LORRAINE GRAPHIC IMPRIMERIE	54110	DOMBASLE SUR MEURTHE					Adaptée	Sans Objet
2017-130	20/06/2017		2016-135	Accord cadre impression (marché subséquent) Lot n° 3 Bâche MDS Revigny	95.67	HECHT	1420	BRAINE L'ALLEUD					Adaptée	Sans Objet
2017-131	21/06/2017		2016-129	Accord cadre impression (marché subséquent) Lot n° 2 Programme centenaire 2	3 356.00	INTERPRINT EST IMPRIMERIE	57161	MOULINS LES METZ					Adaptée	Sans Objet
2017-135	09/06/2017			Mission de levée topographique pour la réfection de la cuisine du collège Louise Michel à Etain	2 500.00	GEOFIT EXPERT	44307	NANTES Cedex 3					Adaptée	Sans Objet
2017-141	14/05/2017			Exploitation et maintenance de l'espace numérique de travail du groupement de commande Place (région Grand Est)	60 000.00	ITOP	91893	ORSAY					Négociée	Sans Objet
2017-142	04/07/2017			Mission SPS catégorie 3 travaux de construction d'un préau au collège Jean Moulin à Revigny sur Orain	750.00	CCTIA	55000	SAVONNIERES DEVANT BAR					Adaptée	Sans Objet
2017-144	01/08/2017			Maîtrise d'oeuvre pour des travaux de déplacement et de renaturation du ruisseau d'Aulnois sous Vertuzey et Euville	45 000.00	SCP THIERRY DEHOVE ARTELIA Ville et Transport SAS	55100 67300	VERDUN SHILTIGHEIM					Adaptée	Sans Objet
2017-145	04/08/2017	Oui		Production de contenus audiovisuels et photographiques pour le Département de la Meuse lot n° 1 Production de vidéos	15 024.00	RAMON PRODUCTION	55000	BAR LE DUC	sans mini	Avec maxi		70 000.00	Adaptée	Sans Objet
2017-146	04/08/2017	Oui		Production de contenus audiovisuels et photographiques pour le Département de la Meuse lot n° 3 Réalisation de photographies	7 380.00	RAMON PRODUCTION	55000	BAR LE DUC	sans mini	Avec maxi		20 000.00	Adaptée	Sans Objet
2017-147	02/08/2017	Oui		Production de contenus audiovisuels et photographiques pour le Département de la Meuse lot n° 2 Production de vidéos, animations, images fixes en 3 D et par drone	7 800.00	1616 PROD	78370	PLAISIR	sans mini	Avec maxi		20 000.00	Adaptée	Sans Objet
2017-154	20/10/2017	oui		Notation financière court et long terme du Département de la Meuse pour les années 2018 à 2021	70 000.00	MOODY'S INVESTORS SERVICEEMEA LIMITED		E14 5FA LONDON	sans mini	sans Maxi			Adaptée	Sans Objet

2017-155	17/08/2017			Mission d'AMO pour le renouvellement du système de conférence et du système de vidéo-projection de la salle de l'assemblée du Département de la Meuse	8 456.00	GHODSY S. CONSEIL	78490	MERE						Adaptée	Sans Objet
2017-156	27/07/2017	Oui		Assistance au déploiement de l'outil d'aide à la décision Qlik View ,Qlik sense et NPriting	175 520.00	ACSSI	59650	VILLENEUVE D'ASCO	sans mini	Avec maxi		180 000.00		Adaptée	Sans Objet
2017-157	27/07/2017			Mission SPS de catégorie 3 l'extension et restructuration de la Maison des Solidarités (MDS) Vaucouleurs	1 045.50	ACE BTP	54230	NEUVES MAISON						Adaptée	Sans Objet
2017-164	30/08/2017	Oui		Maintenance de l'espace internet des Archives départementales de la Meuse et hébergement des données mises en ligne Marché initial 26/10/2017 au 25/10/2018 avec possibilité de trois reconductions annuelles	61 510.00	NAONED SYSTEMES	44120	VERTOU	avec mini	Avec maxi	5 000.00	20 000.00		Négociée	Sans Objet
2017-174	13/10/2017			AMO pour la signalisation d'animation touristique des autoroutes A4 A31 et N4	22 996.00	MCK	03300	CUSSET						Adaptée	Sans Objet
2017-175	02/10/2017	Oui		Numérisation de documents patrimoniaux pour les Archives départementales de la Meuse	23 974.89	CENTRE DIRECT DU MULTIMEDIA	91470	LIMOURS	sans mini	Avec maxi		24 000.00		Adaptée	Sans Objet
2017-179	25/09/2017			Animation d'une prestation collective en faveur du développement des compétences personnelles Gestion des émotions Bar le duc 55	3 744.00	KALAISTE	55000	BAR LE DUC						Adaptée	Sans Objet
2017-190	09/10/2017			Animation d'une prestation collective en faveur du développement des compétences personnelles - Image de soi et affirmation de soi à Saint Mihiel (55) lot n° 1 sophrologie	1 128.00	PALAZZO CORINNE	55300	AMBLY SUR MEUSE						Adaptée	Sans Objet
2017-191	09/10/2017			Animation d'une prestation collective en faveur du développement des compétences personnelles - Image de soi et affirmation de soi à Saint Mihiel lot n° 2 activité Qi Gong	1 000.00	TAI CHI SAMMIELLOIS ASSOCIATION	55300	SAINT MIHIEL						Adaptée	Sans Objet
2017-192	09/10/2017			Animation d'une prestation collective en faveur du développement des compétences personnelles Image de soi et affirmation de soi à Saint Mihiel (55) Lot n° 3 relooking	847.68	CROIX ROUGE FRANCAISE	55000	BAR LE DUC						Adaptée	Sans Objet
2017-193	09/10/2017			Animation d'une prestation collective en faveur du développement des compétences personnelles Image de soi et affirmation de soi à Saint Mihiel (55) lot n° 4 Théâtre	3 875.10	GRAUWIN NATHALIE	93260	LES LILAS						Adaptée	Sans Objet
2017-194	14/11/2017	Oui		Emission et livraison de titres restaurants lot 1	0.00	EDENRED FRANCE	92245	MALAKOFF CEDEX	sans mini	sans Maxi				Appel d'Offres	Sans Objet
2017-195	14/11/2017	Oui		Emission et livraison de chèques cartes cadeaux multi-enseignes lot 2	0.00	UP	92230	GENNEVILLIERS	sans mini	sans Maxi				Appel d'Offres	Sans Objet
2017-209	28/07/2017			Consultation de prestations météo pour le service du Département pour la période estival 2017	2 474.00	METEO FRANCE	67400	ILLKIRCH						Adaptée	Sans Objet

2017-222	14/11/2017	Oui		Prestations de formations Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) avec passage de l'examen et sensibilisation au risque amiante lot 1 AIPR	25 905.00	SECILOG	51430	TINQUEUX	sans mini	Avec maxi		70 000.00	Adaptée	Sans Objet
2017-223	14/11/2017	Oui		Prestations de formations Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) avec passage de l'examen et sensibilisation au risque amiante LOT 2	4 740.00	AMAXTEO FORMATION	77600	BUSSY SAINT GEORGES	sans mini	Avec maxi		10 500.00	Adaptée	Sans Objet
2017-225	28/11/2017	Oui		Location de distributeurs et fourniture de produits d'hygiène pour le département de la meuse pour les années 2017 à 2020 lot 2	0.00	PAREDES PNE SAS	10430	ROSIERRES PRES TROYES	sans mini	sans Maxi			Appel d'Offres	Sans Objet
2017-231	16/11/2017			Maîtrise d'oeuvre pour le remplacement du pont-levis sur le canal de la Marne au Rhin RD 2 - commune Val d'Ornain	52 800.00	ACOGEC	59000	LILLE					Adaptée	Sans Objet
2017-249	25/10/2017			Entretien du réseau pluvial de la RD 694 à Bar le Duc secteur Marbeaumont/Tribuy	4 919.30	MALEZIEUX SAS	57146	WOIPPY					Simplifiée <25000 €	Sans Objet
2017-250	26/10/2017			Curage et entretien de traversées de chaussée sur diverses RD	3 901.00	SUEZ RV OSIS EST	52100	SAINT DIZIER					Simplifiée <25000 €	Sans Objet
2017-251	20/11/2017			Maîtrise d'oeuvre des travaux d'aménagement du marais de Chaumont-devant-Damvillers pour l'accueil du public	19 115.00	AUDEMA STEPHANIE	55430	BELLEVILLE SUR MEUSE					Adaptée	Sans Objet
						MANGIN GEOMETRES	55100	VERDUN						
						GEOTEC	54710	FLEVILLE DEVANT NANCY						
2017-252	27/11/2017	Oui		Réalisation de prélèvements et d'analyses normalisées sur des stations de traitement des eaux usées (STEU) du Département de la Meuse pour la période 2018-2020	99 000.00	ABIOLAB-ASPOSAN	38330	MONTBONNOT SAINT-MARTIN	sans mini			195 000.00	Adaptée	Sans Objet
2017-255	08/12/2017	Oui		Services de mesures d'accompagnement social personnalisé avec gestion (MASP2)	676 393.33	POLYGONE	55100	VERDUN	sans mini	sans Maxi			Adaptée	Sans Objet
2017-256	09/11/2017			Prestations foncières pour l'achat de parcelles privées et intégration dans le domaine public suite à arrêté d'alignement	2 360.00	ARPENT CONSEILS	55300	SAINT MIHIEL					Adaptée	Sans Objet
2017-258	21/11/2017			prestations de prévisions météorologiques pour les services du département de la Meuse pour la période hivernale 2017-2018.	9 200.00	METEO FRANCE	94165	SAINT MANDE					Adaptée	Sans Objet
2017-260	06/12/2017			Migartion du logiciel "geomap" de l'environnement Autodesk Mapguide vers ArcGis	70 025.00	GEOMAP SERVICES	73374	LE BOURGET DU LAC					Négociée	Sans Objet
2017-278	02/01/2018	Oui		Nettoyage des vitres des sites départementaux du nord meusien - lot n°1.	34 522.21	GUY CHALLANCIN	93400	SAINT OUEN	sans mini	sans Maxi			Appel d'Offres	Environnementales
2017-279	03/01/2018	Oui		Nettoyage des vitres des sites départementaux du sud meusien - lot n°2.	9 528.88	QUALI-NET SERVICES	55430	BELLEVILLE	sans mini	sans Maxi			Appel d'Offres	Environnementales
2017-280	02/01/2018	Oui		Nettoyage des vitres de l'hôtel du Département - lot n°3.	11 694.38	GUY CHALLANCIN	93400	SAINT OUEN	sans mini	sans Maxi			Appel d'Offres	Environnementales
2017-282	30/11/2017	Oui		Renfort ponctuel hivernal 2017-2018	25 000.00	ARNOUX MARYSE	55270	CHEPPY	sans mini	Avec maxi		25 000.00	Adaptée	Sans Objet
2017-283	30/11/2017	Oui		Renfort ponctuel hivernal 2017-2018	25 000.00	EARL DE L'AVENIR	55300	LACROIX SUR MEUSE	sans mini	Avec maxi		25 000.00	Adaptée	Sans Objet

2017-284	30/11/2017	Oui		Renfort ponctuel hivernal 2017-2018	25 000.00	JOSELIN FRANCK	55300	LACROIX SUR MEUSE	sans mini	Avec maxi		25 000.00	Adaptée	Sans Objet
2017-285	30/11/2017	Oui		Renfort ponctuel hivernal 2017-2018	25 000.00	EARL ERIC GENTY	55110	LION-DEVANT-DUN	sans mini	Avec maxi		25 000.00	Adaptée	Sans Objet
2017-286	30/11/2017	Oui		Renfort ponctuel hivernal 2017-2018	25 000.00	GAEC DES HAUTS COTES	55110	CONSENVOYE	sans mini	Avec maxi		25 000.00	Adaptée	Sans Objet
2017-287	30/11/2017	Oui		Renfort ponctuel hivernal 2017-2018	25 000.00	FLOSSE YOHANN	55250	BEAUSITE	sans mini	Avec maxi		25 000.00	Adaptée	Sans Objet
2017-288	30/11/2017	Oui		Renfort ponctuel hivernal 2017-2018	25 000.00	EARL DE TRICONVILLE	55500	COUSANCES-LES-TRICONVILLE	sans mini	Avec maxi		25 000.00	Adaptée	Sans Objet
2017-289	30/11/2017	Oui		Renfort ponctuel hivernal 2017-2018	25 000.00	SARL TRAVAUX AGRICOLES DE LA FORGE	55290	MONTIERS SUR SAULX	sans mini	Avec maxi		25 000.00	Adaptée	Sans Objet
2017-290	30/11/2017	Oui		Renfort ponctuel hivernal 2017-2018	25 000.00	WAGNER DOMINIQUE	55190	MELIGNY LE GRAND	sans mini	Avec maxi		25 000.00	Adaptée	Sans Objet
2017-292	18/12/2017			Marché de maîtrise d'oeuvre pour la réfection partielle du système de chauffage, ventilation et climatisation des Archives départementales de la Meuse à Bar le Duc	8 500.00	ATFE INGENIERIE	54320	MAXEVILLE					Adaptée	Sans Objet
2017-295	19/01/2018	Oui		Déménagement de biens pour les besoins des services du Département de la Meuse	1 300.40	LG-OB TRANSFERT	34000	MONTPELLIER	sans mini	Avec maxi		24 000.00	Adaptée	Sans Objet
						HDSD SARL	75017	PARIS						
						SNLPF SARL	92318	SEVRES CEDEX						
2017-296	02/01/2018	Oui		Accord-cadre d'impression, de façonnage, de conditionnements et de livraison des supports de communication et d'information pour les années 2018,2019,2020 et 2021 - lot n°1	65 588.00	GROUPEMENT DES IMPRIMERIES MORAUULT	60204	Compiègne	sans mini	sans Maxi			Appel d'Offres	Sans Objet
2017-297	02/01/2018	Oui		Accord cadre d'impression, de façonnage, de conditionnements et de livraison des supports de communication et d'information pour les années 208,2019,2020,2021- lot n°1	59 628.00	INTERPRINT EST IMPRIMERIE	57161	MOULINS LES METZ	sans mini	sans Maxi			Appel d'Offres	Sans Objet
2017-298	02/01/2018	Oui		Accord cadre d'impression, de façonnage, de conditionnements et de livraison des supports de communication et d'information pour les années 2018,2019,2020 et 2021.Lot n°1	57 768.00	LORRAINE GRAPHIC IMPRIMERIE	54110	DOMBASLE SUR MEURTHE	sans mini	sans Maxi			Appel d'Offres	Sans Objet
2017-299	03/01/2018	Oui		Accord-cadre d'impression, de façonnage, de conditionnements et de livraison des supports de communication et d'information pour les années 2018,2019,2020,et 2021.	22 640.00	HECHT	1420	BRAINE L'ALLEUD	sans mini	sans Maxi			Appel d'Offres	Sans Objet
2017-300	02/01/2018	Oui		accord cadre d'impression, de façonnage, de conditionnements et de livraison des supports de communication et d'information pour les années 2018,2019,2020 et 2021	30 404.00	DUPLIGRAFIC SARL	77600	Bussy st Georges	sans mini	sans Maxi			Appel d'Offres	Sans Objet
2017-301	26/01/2018			Conception et réalisation d'une exposition pérenne "Saint Mihiel 1914-1918 de l'occupation à la libération" lot 1 Conception et réalisation de l'exposition	216 563.33	BAREM SAS	63200	RIOM					Appel d'Offres	Sans Objet

2017-302	26/01/2018			Conception et réalisation d'une exposition pérenne "Saint Mihiel 1914-1918 de l'occupation à la libération lot 2 Conception et réalisation de l'audioguide	11 985.50	AUDIOVISIT	69300	CALUIRE ET CUIRE					Appel d'Offres	Sans Objet
2017-303	16/01/2018	Oui		Prévention et lutte contre les nuisibles, rongeurs, parasites et désinsectisation à l'Hôtel du Département, aux Archives Départementales, à l'ESPE et au Laboratoire Vétérinaire et passage ponctuel dans les bâtiments départementaux	2 202.00	MALEZIEUX SAS	57146	WOIPPY	sans mini	Avec maxi		12 000.00	Adaptée	Sans Objet
TRAVAUX														
2017-001	02/02/2017			suivi de l'avifaune prairiale pour la période 2017-2018	49 280.00	NEOMYS	54230	NEUVES MAISONS					Adaptée	Sans Objet
2017-030	01/02/2017			Menuiseries intérieures - Restructuration administration collège de Fresnes en Woëvre	6 889.00	HOUSSARD SARL	55190	LANEUVILLE AU RUPT					Adaptée	Sans Objet
2017-075	29/05/2017	Oui		Travaux en béton bitumineux sur le réseau routier départemental meusien et ses dépendances pour les périodes 2017-2020 lot n° 1 secteur géographique ADA Bar le Duc	3 230 461.40	COLAS EST	55190	VOID VACON	sans mini	sans Maxi			Appel d'Offres	Sociales
2017-076	29/05/2017	Oui		Travaux en béton bitumineux sur le réseau routier départemental meusien et ses dépendances pour les périodes 2017 à 2020 lot 2 secteur géographique de l'ADA de Commercy	3 192 381.80	COLAS EST	55190	VOID VACON	sans mini	sans Maxi			Appel d'Offres	Sociales
2017-077	29/05/2017	Oui		Travaux en béton bitumineux sur le réseau routier départemental meusien et ses dépendances pour les périodes 2017-2020 Lot 3 secteur géographique de l'ADA STENAY	3 211 751.20	EUROVIA ALSACE LORRAINE SAS	54154	BRIEY	sans mini	sans Maxi			Appel d'Offres	Sociales
2017-078	29/05/2017	Oui		Travaux en béton bitumineux sur le réseau routier départemental meusien et ses dépendances pour la période 2017-2020 lot n° 4 secteur géographique de l'ADA VERDUN	3 184 721.20	EUROVIA ALSACE LORRAINE SAS	54154	BRIEY	sans mini	sans Maxi			Appel d'Offres	Sociales
2017-085	26/05/2017			Motorisation des volets roulants au collège Louis de Broglie à Ancemont	76 911.00	ALPHA TECH	55000	SAVONNIERES DVT BAR					Négociée	Sans Objet
2017-087	29/05/2017			Travaux de désamiantage et de remplacement de la couverture du bâtiment D de l'ESPE	167 599.53	PALAZZO SARL	55320	GENICOURT SUR MEUSE					Adaptée	Sociales
2017-089	13/06/2017			Création d'un préau au collège Jean Moulin à Revigny-sur-Ornain LOT1 MACONNERIE - GROS OEUVRE	43 205.89	ERIC PAYMAL SARL	55000	BAR LE DUC					Adaptée	Sociales
2017-090	13/06/2017			Création d'un préau au collège Jean Moulin à Revigny-sur-Ornain LOT4 ELECTRICITE	3 770.00	ABI ELECTRICITE	55000	FAINS VEEL					Adaptée	Sans Objet
2017-091	13/06/2017			Création d'un préau au collège Jean Moulin à Revigny-sur-Ornain LOT5 FERMETURES METALLIQUES	16 238.00	YOHAN SCHURB (ATOUTSERVICES 55)	55800	NEUVILLE SUR ORNAIN					Adaptée	Sans Objet
2017-110	20/06/2017			Remplacement de la chaudière à la direction de la solidarité à Bar le Duc	46 394.00	LORRAINE ENERGIE	55840	THIERVILLE					Adaptée	Sans Objet
2017-111	22/06/2017			Travaux de restauration du fonctionnement hydraulique du marais de Chaumont devant Damvillers	19 595.00	LES CHANTIERS DU BARROIS PFENDER SARL	55000 55800	BAR LE DUC LAHEYCOURT					Adaptée	Sans Objet

2017-118	21/06/2017	Oui		Entretien paysager et environnemental des sites de mémoire sur les champs de bataille de Verdun et d'Argonne	208 999.99	A.S.C.B.	55100	VERDUN	sans mini				Adaptée	Sociales
2017-120	30/06/2017			Travaux de remplacement du réseau gaz au collège les Tilleuls à Commercy	51 262.00	LORRAINE ENERGIE	55840	THIERVILLE					Adaptée	Sans Objet
2017-136	05/07/2017			Réfection de la cuisine au collège Louise Michel à Etain Lot 1 chape revêtement de sol et muraux	89 473.00	LESSERTEUR SAS	57360	AMNEVILLE					Adaptée	Sans Objet
2017-137	05/07/2017			Réfection de la cuisine au collège Louise Michel à Etain Lot 5 menuiserie intérieure	33 969.00	STEINER ET FILS (MENUISERIE GENERALE)	55000	BAR LE DUC					Adaptée	Sans Objet
2017-138	05/07/2017			Réfection de la cuisine au collège Louise Michel à Etain Lot 4 cuisine	42 074.00	TECHNAL DISTRIBUTION SAS	54330	VEZELISE					Adaptée	Sans Objet
2017-139	07/07/2017			Réfection de la cuisine au collège Louise Michel à Etain lot 3 plomberie électricité	3 000.00	LORR ELEC	55430	BELLEVILLE					Adaptée	Sans Objet
2017-140	05/07/2017			Réfection de la cuisine au collège Louise Michel à Etain lot 2 plâtrerie isolation	38 080.00	TECHNI PLAFOND SARL	54130	SAINT MAX					Adaptée	Sans Objet
2017-148	18/08/2017			Réhabilitation de la MDS de Vaucouleurs Lot 1 Maçonnerie et gros oeuvre	5 011.00	HCT	55130	HOUELAINCOURT					Adaptée	Sans Objet
2017-149	28/08/2017			Réhabilitation MDS Vaucouleurs lot 3 Menuiserie aluminium	5 850.00	BATI FENETRES SARL	55190	SORCY SAINT MARTIN					Adaptée	Sans Objet
2017-150	25/08/2017			Réhabilitation MDS Vaucouleurs Lot 4 Menuiserie intérieur	8 501.20	LEFEVRE S.A.S (MENUISERIE)	55000	SAVONNIERES DEVANT BAR					Adaptée	Sans Objet
2017-151	18/08/2017			Réhabilitation MDS Vaucouleurs lot 6 plomberie sanitaires ventilation	4 598.60	LHERITIER	55190	VOID VACON					Adaptée	Sans Objet
2017-152	18/08/2017			Réhabilitation MDS Vaucouleurs lot 7 ABI électricité	6 960.00	ABI ELECTRICITE	55000	FAINS VEEL					Adaptée	Sans Objet
2017-153	18/08/2017			Réhabilitation MDS Vaucouleurs lot 8 revêtement de sol dur - peinture	6 703.20	PEINTURES TONNES	55000	BAR LE DUC					Adaptée	Sans Objet
2017-162	22/09/2017			Travaux de construction d'un préau au collège Jean Moulin à Revigny sur Ornain LOT N°2 - charpente - bardage	34 339.20	PALAZZO SARL	55320	GENICOURT SUR MEUSE					Adaptée	Sans Objet
2017-163	22/09/2017			Travaux de construction d'un préau au collège Jean Moulin à Revigny-sur-Ornain Lot n°3 - Etanchéité et couverture	27 695.20	PALAZZO SARL	55320	GENICOURT SUR MEUSE					Adaptée	Sans Objet
2017-166	28/08/2017			Remplacement des menuiseries extérieures pour l'ensemble des sites des ADA de Stenay, Bar-leDuc et Verdun - Lot 1 sites de Stenay	55 434.00	APB MENUISERIE	55800	VASSINCOURT					Adaptée	Sans Objet
2017-167	12/09/2017			Remplacement des menuiseries extérieures pour l'ensemble des sites des ADA de Stenay, Bar-leDuc et Verdun - Lot 2 sites de Bar-le-Duc	17 335.00	APB MENUISERIE	55800	VASSINCOURT					Adaptée	Sans Objet
2017-168	12/09/2017			Remplacement des menuiseries extérieures pour l'ensemble des sites des ADA de Stenay, Bar-leDuc et Verdun - Lot 3 sites de Verdun	16 350.00	APB MENUISERIE	55800	VASSINCOURT					Adaptée	Sans Objet
2017-170	14/09/2017			Aménagement d'un carrefour type "tourne à gauche" sur la RD903 pour l'accès au dépôt de munitions du Rozelier, sur le territoire de la commune de Sommedieue.	304 975.20	COLAS NORD EST	55150	DAMVILLERS					Adaptée	Sociales

2017-181	02/10/2017			Création d'un pôle technologique au collège Emilie Carles à Ancerville : Désamiantage, plâtrerie faux-plafond	25 406.00	WIG FRANCE ENTREPRISES	54200	TOUL				Adaptée	Sans Objet
2017-182	02/10/2017			Travaux de réhabilitation de la Maison de la Solidarité à Vaucouleurs lot N° 2 Ossature bois - bardage	22 500.00	THOMAS SARL	55140	VAUCOULEURS				Adaptée	Sans Objet
2017-183	02/10/2017			Travaux de réhabilitation de la MDS à Vaucouleurs lot n° 5 Plâtrerie cloisons doublage	7 844.50	SARL STTP	55130	GONDRECOURT LE CHÂTEAU				Adaptée	Sans Objet
2017-189	18/10/2017			Travaux de mise en conformité des installations de distribution d'ECS au gymnase Beugnot à Bar-le-Duc	31 908.00	LORRAINE ENERGIE	55840	THIERVILLE				Adaptée	Sans Objet
2017-216	27/11/2017			Rénovation et mise en conformité du laboratoire vétérinaire départemental - lot 1 étanchéité, zinguerie	203 104.00	MEUSE ETANCHE	55300	CHAUVONCOURT				Adaptée	Sans Objet
2017-217	25/11/2017			Rénovation et mise en conformité du laboratoire vétérinaire départemental - lot 2 menuiseries extérieures alu métallerie	498 332.00	PAQUATTE ET FILS	55800	MOGNEVILLE				Adaptée	Sans Objet
2017-218	27/11/2017			Rénovation et mise en conformité du laboratoire vétérinaire départemental - lot 3 gros oeuvre carrelage	41 478.63	BREUIL SARL	55290	RIBEAUCOURT				Adaptée	Sans Objet
2017-219	25/11/2017			Rénovation et mise en conformité du laboratoire vétérinaire départemental - lot 4 plâtrerie peintures finitions	217 686.60	PEINTURES TONNES SLTP	55000 55000	BAR LE DUC BAR LE DUC				Adaptée	Sans Objet
2017-220	27/11/2017			Rénovation et mise en conformité du laboratoire vétérinaire départemental - lot 5 traitement d'air plomberie	264 571.95	IDEX ENERGIE	55002	BAR LE DUC CEDEX				Adaptée	Sans Objet
2017-221	27/11/2017			Rénovation et mise en conformité du laboratoire vétérinaire départemental	101 607.00	SERELEC	52100	SAINT DIZIER				Adaptée	Sans Objet
2017-232	26/10/2017			Réfection de la couverture du bâtiment administration au collège Jean d'Allamont à Montmédy	51 307.45	PALAZZO SARL	55320	GENICOURT SUR MEUSE				Adaptée	Sociales
2017-233	30/11/2017			Travaux d'extension de la MDS de Vaucouleurs lot n°1 - VRD terrassement	13 020.00	HARQUIN SAS	55130	HOUELAINCOURT				Adaptée	Sans Objet
2017-234	30/11/2017			Travaux d'extension de la MDS de Vaucouleurs lot n°2 - gros oeuvre - maçonnerie	12 326.60	RAIWISQUE SARL	55190	SORCY SAINT MARTIN				Adaptée	Sans Objet
2017-235	30/11/2017			Travaux d'extension de la MDS de Vaucouleurs lot n°3 - charpente couverture zinguerie - bardage	30 000.00	THOMAS SARL	55140	VAUCOULEURS				Adaptée	Sans Objet
2017-236	30/11/2017			Travaux d'extension de la MDS de Vaucouleurs lot n°4 - étanchéité	6 207.99	MEUSE ETANCHE	55300	CHAUVONCOURT				Négociée	Sans Objet
2017-237	30/11/2017			Travaux d'extension de la MDS de Vaucouleurs lot n°5 - menuiserie aluminium	5 825.00	BATI FENETRES SARL	55190	SORCY SAINT MARTIN				Adaptée	Sans Objet
2017-238	30/11/2017			Travaux d'extension de la MDS de Vaucouleurs lot n°6 - menuiserie intérieure	3 044.50	STEINER MENUISERIE	55000	BAR-LE-DUC				Adaptée	Sans Objet
2017-239	30/11/2017			Travaux d'extension de la MDS de Vaucouleurs lot n°7 - plâtrerie cloisons doublages	6 490.00	STPP SARL	55130	GONDRECOURT- LE CHÂTEAU				Adaptée	Sans Objet

2017-240	30/11/2017		Travaux d'extension de la MDS de Vaucoleurs lot n°8 - plomberie sanitaires ventilation	11 575.00	BARTELLEMY ROBINET SARL	55000	BAR LE DUC						Adaptée	Sans Objet
2017-241	02/12/2017		Travaux d'extension de la MDS de Vaucoleurs lot n°9 - électricité	10 770.00	UNB	55007	BAR LE DUC CEDEX						Adaptée	Sans Objet
2017-242	30/11/2017		Travaux d'extension de la MDS de Vaucoleurs lot n°10 - revêtements de sols	5 458.33	GIL ET ASSOCIES	55430	BELLEVILLE SUR MEUSE						Adaptée	Sans Objet
2017-243	30/11/2017		Travaux d'extension de la MDS de Vaucoleurs lot n°11 - peinture	5 308.30	GENERALE PEINTURE SARL	52100	SAINT DIZIER						Adaptée	Sans Objet
2017-253	19/12/2017		Graves émulsion et enduits superficiels d'usure sur le réseau routier départemental meusien et ses dépendances pour 2018 à 2021 - Lot 1: ensuits superficiels d'usure de classe A	1 877 120.00	COLAS NORD-EST Secteur de Void	55190	VOID-VACON	avec mini	sans Maxi	60 000.00			Appel d'Offres	Sans Objet
2017-254	19/12/2017		Graves émulsion et enduits superficiels d'usure sur le réseau routier départemental meusien et ses dépendances pour 2018 à 2021 - Lot 2: ensuits superficiels d'usure de classe B	3 502 564.40	EUROVIA ALSACE LORRAINE SAS	54154	BRIEY	avec mini	sans Maxi	900 000.00			Appel d'Offres	Sans Objet
2017-262	02/01/2018		Restructuration partielle et extension du collège Louis de Broglie à Ancemont lot 1 gros-oeuvre	371 555.96	BERTHOLD S.A	55320	DIEUE SUR MEUSE						Adaptée	Sociales
2017-263	08/01/2018		Restructuration partielle et extension du collège Louis de Broglie à Ancemont lot n° 2 Couverture métal - MOB - Bardage	267 593.70	LE BRAS FRERES	55430	BELLEVILLE SUR MEUSE						Adaptée	Sociales
2017-264	02/01/2018		Restructuration partielle et extension du collège Louis de Broglie lot n° 3 Etanchéité	82 149.99	SARL BCS	08140	BAZEILLES						Adaptée	Sociales
2017-265	08/01/2018		Restructuration partielle et extension du collège Louis de Broglie à Ancemont lot n° 4 Menuiseries extérieures	117 981.00	APB MENUISERIE	55800	VASSINCOURT						Adaptée	Sociales
2017-266	30/12/2017		Restructuration partielle et extension du collège Louis de Broglie lot n° 5 Menuiseries intérieures	67 295.00	STEINER ET FILS (MENUISERIE GENERALE)	55000	BAR LE DUC						Adaptée	Sociales
2017-267	08/01/2018		Restructuration partielle et extension du collège Louis de Broglie à Ancemont lot n° 6 serrurerie	53 238.15	ALBRAND SARL	55430	BELLEVILLE						Adaptée	Sociales
2017-268	02/01/2018		Restructuration partielle et extension du collège Louis de Broglie à Ancemont lot n° 7 plâtrerie isolation	72 603.90	ISO PLAQUISTE SAS	55130	HOUDELAINCOURT						Adaptée	Sociales
2017-269	02/01/2018		Restructuration partielle et extension du collège Louis de Broglie à Ancemont lot n° 8 Peinture	43 878.80	PEINTURES TONNES	55000	BAR LE DUC						Adaptée	Sociales
2017-270	02/01/2018		Restructuration partielle et extension du collège Louis de Broglie à Ancemont lot n° 9 Revêtements de sols	87 309.00	GIL CARRELAGE	55430	BELLEVILLE						Adaptée	Sociales
2017-271	30/12/2017		Restructuration partielle et extension du collège Louis de Broglie à Ancemont lot n° 10 Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire	116 940.00	SARL OBERT	55100	DUGNY SUR MEUSE						Adaptée	Sociales
2017-272	02/01/2018		Restructuration partielle et extension du collège Louis de Broglie à Ancemont lot n° 11 Electricité	58 000.00	LORR ELEC	55430	BELLEVILLE						Adaptée	Sociales

<b>2017-273</b>	02/01/2018			Restructuration partielle et extension du collège Louis de Broglie à Ancemont lot n° 12 Ascenseur	22 510.00	SCHINDLER	78140	VELIZY-VILLACOUBLAY					Adaptée	Sans Objet
<b>2017-304</b>	02/01/2018			Travaux de restructuration partielle et extension du collège Louis de Broglie à Ancemont lot 13 Assainissement	88 807.80	BERTHOLD S.A	55320	DIEUE SUR MEUSE					Adaptée	Sociales

Liste des Avenants du 01/01/2017 au 31/12/2017

N° AVENANT	N° MARCHE	LIBELLE DU MARCHE	LIBELLE AVENANT	Montant initial du marché (€ HT)	Montant Avenant (€ HT)	Date notification Avenant
1	2013-062	Travaux en béton bitumineux sur le réseau routier départemental meusien et ses dépendances pour les années 2013, 2014, 2015 et 2016.	Ajout au bordereau des prix unitaires, douze prix unitaires supplémentaires	24 000 000.00	0.00	03/03/2017
3	2013-081	Achat et installation de mobilier de bureaux pour l'ensemble des services départementaux - lot 1: achat et installation de chaises et fauteuils pour les services départementaux	Prolongation de la durée du marché jusqu'au 1er août 2017	199 743.36	0.00	02/01/2017
1	2013-086	Fourniture et livraison de produits ménagers d'hygiène et de matériel d'entretien pour 2013, 2014, 2015 et 2016. LOT N°1 - éponges et serpillières	Prolongation de la durée du marché jusqu'au 1er août 2017	1 438.13	0.00	03/01/2017
1	2013-087	fourniture et livraison de produits ménagers d'hygiène et de matériel d'entretien pour 2013, 2014, 2015 et 2016. LOT n°1 éponges et serpillières	Prolongation de la durée du marché jusqu'au 1er août 2017	1 523.14	0.00	03/01/2017
1	2013-088	Fourniture et livraison de produits ménagers d'hygiène et de matériel d'entretien pour 2013, 2014, 2015 et 2016. LOT n°1 - éponges et serpillières	Prolongation de la durée du marché jusqu'au 1er août 2017	2 281.28	0.00	19/01/2017
3	2013-089	Fourniture et livraison de produits ménagers d'hygiène et de matériel d'entretien pour 2013, 2014, 2015 et 2016. LOT n°3 - papiers sanitaires et domestiques	Prolongation de la durée du marché jusqu'au 1er août 2017	1 927.47	0.00	02/01/2017
1	2013-092	fourniture et livraison de produits ménagers d'hygiène et de matériel d'entretien pour 2013, 2014, 2015 et 2016. LOT n°4 - produits plastique	Prolongation de la durée du marché jusqu'au 1er août 2017	3 555.70	0.00	03/01/2017
2	2013-140	Renfort VH pour les hivers 2013-2014 à 2016-2017 - LOT 4	Changement de dénomination sociale ancienne dénomination M. Dominique WAGNER, Nouvelle dénomination M. Sébastien WAGNER	3 200.00	0.00	11/03/2017
2	2013-141	Renfort VH pour les hivers 2013-2014 à 2016-2017 - LOT 5	Changement de dénomination sociale Ancienne M. Dominique WAGNER, Nouvelle dénomination sociale M. Sébastien WAGNER	3 200.00	0.00	11/03/2017

3	2014-027	Fourniture de matériel de signalisation verticale en matière métallique pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017.	Ajout au bordereau des prix unitaires, quatre prix supplémentaires	1 284 974.28	0.00	03/03/2017
1	2014-060	Fourniture d'un point à temps à trémie	Modification du matériel sans modification des caractéristiques techniques exigées lors de la consultation	59 000.00	0.00	02/01/2017
3	2014-109	Fourniture et livraison de produits ménagers, entretien des sols, désodorisants et savons pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017.	Cet avenant a pour objet de mettre un terme de façon anticipée au marché 2014-109 (lot 1 produits ménagers, entretien des sols, désodorisants et savons)	12 674.84	0.00	19/04/2017
3	2014-110	Fourniture et livraison d'articles à usage unique pour la cuisine et la table, pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017.	Cet avenant a pour objet de mettre un terme de façon anticipée au marché 2014-110 (lot 2 articles à usage unique pour la cuisine et la table)	11 671.52	0.00	19/04/2017
1	2014-111	Fourniture et livraison de matériel d'entretien des sols, murs, vitres et vêtements, pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017.	Cet avenant a pour objet de mettre un terme de façon anticipée au marché 2017-111 (lot 3 matériel d'entretien des sols, murs, vitres et vêtements)	5 361.60	0.00	19/04/2017
2	2015-117	Actualisation de l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la Meuse pour la période 2015-2019.	Modification des paragraphes "Périmètres d'étude" et "Synthèse par territoire d'EPCI FP" du CCTP et ajout d'un prix supplémentaire au bordereau des prix unitaires	415 875.00	0.00	21/03/2017
1	2015-119	Aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) des communes impactées par la RN135 (Ligny en Barrois, Velaines et Nançois sur Ornain), et des communes d'Azannes et Soumazannes, Maizey, Dannevoux, Villotte devant Louppy et Menaucourt. Lot 2	Prolongation du délai d'exécution de la phase 1	117 000.00	0.00	21/07/2017
1	2015-120	Aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) des communes impactées par la RN135 (Ligny en Barrois, Velaines et Nançois sur Ornain), et des communes d'Azannes et Soumazannes, Maizey, Dannevoux, Villotte devant Louppy et Menaucourt. Lot 3	Prolongation du délai d'exécution de la phase 1	182 800.00	0.00	21/07/2017
1	2015-121	Aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) des communes impactées par la RN135 (Ligny en Barrois, Velaines et Nançois sur Ornain), et des communes d'Azannes et Soumazannes, Maizey, Dannevoux, Villotte devant Louppy et Menaucourt. Lot 4	Prolongation du délai d'exécution de la phase 1	182 400.00	0.00	21/07/2017
1	2015-131	Maîtrise d'oeuvre pour la restructuration partielle et l'extension du collège Louis de Broglie à Ancemont.	Arrêt définitif du coût des travaux à la fin de la mission études d'avant projet et la mission accordée à la société et ses co-traitants pour cette mission de maîtrise d'oeuvre, et également pour objet d'ajouter une mission de suivi de travaux d'assainissement afin de mettre en conformité le raccordement de l'établissement au réseau d'assainissement collectif	110 220.00	4 000.00	30/01/2017
1	2015-147	Rénovation des sanitaires au collège Emilie Carles à Ancerville lot 1 Plomberie Chauffage Electricité	Travaux supplémentaires pour remplacement de lavabos cassés	28 655.00	2 970.00	21/02/2017

1	2016-007	Lot n°1 Acquisition d'objets publicitaires pour le Département de la Meuse	Transfert de la société Picardie sports à la société CECOP	35 622.12	0.00	26/07/2017
1	2016-008	Lot n°2 Acquisition d'objets promotionnels pour le département de la Meuse : textiles et bagages	Transfert de la société Picardie sports à la société CECOP	61 279.00	0.00	26/07/2017
1	2016-042	Fourniture et livraison de produits de signalisation pour véhicules	Ajout d'un nouveau prix N° 14 (fourniture d'un triangle rabattable électriquement de 500 m) dans le bordereau de prix unitaires supplémentaires	75 000.00	0.00	18/01/2017
2	2016-042	Fourniture et livraison de produits de signalisation pour véhicules	Annule et remplace l'avenant n° 1 Ajout d'un nouveau prix N° 14 (fourniture d'un triangle rabattable électriquement de 500 m) dans le bordereau de prix unitaires supplémentaires	75 000.00	0.00	13/03/2017
1	2016-114	Entretien et réparation des ouvrages d'art sur le réseau routier meusien pour les périodes du : - de la date de notification au 30.09.2017 - du 1er.10.2017 au 30.09.2018 - du 1er.10.2018 au 30.09.2019 - du 1er.10.2019 au 30.09.2020	Intégration dans le marché d'un nouvel indice des prix travaux publics (TP02 ouvrages d'art en site terrestre, fluvial ou maritime et fondations spéciales) supprimé. Remplacé par (TP02 Travaux de génie civil et ouvrages d'art neufs ou rénovation)	2 090 673.00	0.00	24/10/2017
1	2016-116	Construction d'un préau au collège Louise Michel à Etain - Lot 1 gros oeuvre	Ajout de travaux supplémentaires rendus nécessaires à la suite de sujétions techniques imprévues	51 552.00	4 063.20	11/05/2017
1	2016-117	Construction d'un préau au collège Louise Michel à Etain - Lot 2 ossature métallique couverture bardage serrurerie	Respect des préconisations des services de gendarmerie pour la sécurité du site	67 567.97	-13 830.00	31/05/2017
1	2017-052	Conception et impression du magazine Meuse 55 lot 2 Impression et façonnage du magazine Meuse 55	Ajout de lignes supplémentaires au bordereau de prix unitaires	187 335.52	0.00	11/10/2017
1	2017-092	Fourniture de matériels de bureau (lampes, tableaux d'affichage, paper-board, calculatrices,...)	Ajout de prix au bordereau des prix unitaires afin de couvrir des besoins non recensés au moment de la passation de l'accord cadre	14 997.00	0.00	17/07/2017
1	2017-132	Location d'une laverie mobile à mettre en oeuvre au collège d'Etain	Prestations supplémentaires (demande de cloison et d'une porte pour isoler la zone vestiaire ainsi que le bureau des zones de laverie	114 975.78	6 183.00	13/10/2017

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE POUR LE MEDIABUS NUMERIQUE DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE : 2EME PROJET**

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant à aménager un espace pour l'hébergement du médiabus départemental et constituer un fonds documentaire initial,

**Après en avoir délibéré,**

- Approuve :
  - le projet relatif à la restructuration du garage de la Bibliothèque départementale
  - le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de 135 990 € HT
  - le projet de constitution d'un fonds documentaire initial du médiabus
- Autorise :
  - les demandes de subvention auprès de la Direction régionale des affaires Culturelles de la région Grand Est,
  - le lancement des travaux relatifs à son hébergement.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

**SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES EN FAVEUR DU LIVRE ET DE LA LECTURE - 1ERE REPARTITION**

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution de subventions aux associations culturelles et collectivités menant des actions autour de la lecture publique,

Vu les demandes de subventions effectuées dans ce cadre,

Madame Hélène SIGOT-LEMOINE ne participant ni au débat ni au vote,

**Après en avoir délibéré,**

- Décide d'accorder les aides forfaitaires suivantes :
  - **3000 € TTC** en faveur de l'association Au Fil de l'Aire pour la seconde édition du concours de nouvelles « Des nouvelles bonne nouvelle ! »
  - **430 € TTC** à la commune de Souilly pour l'organisation d'un spectacle musical sur le thème de l'Asie
  - **4 000 € TTC** à la Ville de Saint-Mihiel pour l'organisation de la première édition de sa « Biennale internationale des arts du livre »
  - **1 500 € TTC** en faveur de l'association PLUME pour son programme d'action culturelle 2018
  - **300€ TTC** à l'association Familles rurales de Vavincourt « Entre Aire et Chée » pour l'organisation d'une soirée lecture
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents.

## **CONVENTIONS DE CO-PRODUCTION AVEC DES ACTEURS CULTURELS**

### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la signature de conventions de coproduction avec des partenaires culturels, dans le cadre de projets d'action culturelle développés par la Bibliothèque départementale,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide la Bibliothèque départementale à régler les sommes suivantes :

- 7 599.24 € en faveur de l'association Initiales (52)
- 5 340 € en faveur l'association Compagnie l'Escalier (54)

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions avec :

- L'association Initiales pour la mise en œuvre du projet « Festival de l'écrit »
- L'association Compagnie l'Escalier pour la mise en œuvre de la résidence d'auteur du poète Vincent Tholomé

## **SERVICE CARRIERE, PAIE ET BUDGET (11410)**

### **CREATION D'UN POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS DU DEPARTEMENT.**

### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la création d'un poste au tableau des effectifs du Département suite au départ en retraite d'un Ouvrier de Parc et Atelier (OPA) mis à disposition auprès de la collectivité et affecté à la Direction des Routes et Aménagement – Parc départemental,

### **Après en avoir délibéré,**

Autorise la création du poste suivant sur le budget annexe du Parc Départemental :

- 1 poste sur le cadre d'emplois d'adjoint technique (Catégorie C), sur des fonctions de mécanicien affecté à la Direction des Routes et Aménagement – Parc départemental.

## **SERVICE COLLEGES (12310)**

### **COLLEGES PUBLICS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DESTINEES A LA REALISATION DE PETITS TRAVAUX DE MAINTENANCE PAR LES AGENTS DES COLLEGES**

### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'attribution de subventions aux collèges publics départementaux pour l'achat de fournitures destinées à la réalisation de petits travaux de maintenance par les agents techniques territoriaux dans le cadre de la convention de fonctionnement annuelle des établissements,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide de retenir les opérations suivantes, au titre de la convention de fonctionnement annuelle et d'attribuer aux collèges les subventions correspondantes, pour les acquisitions réalisées dans ce cadre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Collèges	Projets	Fonctionnement des Coût des fournitures	Investissement des Coût des fournitures
« Emilie Carles » ANCERVILLE	Projecteurs de son et enceintes pour plafonniers destinée à l'amélioration de la sonorisation du système d'alarmes		1 094.40 €
« Les Tilleuls » COMMERCY	Rénovation sol et mur de la salle Victor Hugo et de deux salles de classe (musique et biologie)	14 450.24€	
« J. Bastien Lepage » DAMVILLERS	Peinture des salles 2,3,14 et couloir du rez de chaussée	1 734.95 €	
	Dalles de plafonds et pavés LED - salle de sciences physiques et sanitaires du préau. Pavés LED couloir du rez de chaussée Petits matériels pour réfection des toilettes foyer préau N° 2		7 322.58 €
« Les Avrils » SAINT MIHIEL	Moteurs pour volets roulants défaillants Nez de marches : escaliers bâtiment D	2 670.00 €	
	Matériels pour petits travaux électriques et éclairage LED : passerelle extérieur / salles de classe et restauration		8 016.19 €
« Les Cuvelles » VAUCOULEURS	Peinture différentes salles de classe et remplacement de dalles de plafond	2 927.04 €	
	Pavés LED pour tout le rez-de-chaussée		2 970.67 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>21 782.23 €</b>	<b>19 403.84 €</b>

### COLLEGES PUBLICS - DISPOSITIFS ARTISTIQUES ET CULTURELS 2017/2018

#### La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution d'une aide financière en faveur des dispositifs artistiques et culturels implantés au sein des collèges publics et privés meusiens, après validation de la commission académique,

#### Après en avoir délibéré,

Décide d'allouer au collège R. Poincaré de Bar Le Duc, au titre de l'exercice 2018, une subvention départementale pour le dispositif artistique et culturel validé par la commission académique, pour un montant total de **1 000 €** (montant déterminé selon les critères adoptés par l'Assemblée départementale le 21 février 2013),

COLLEGE	DISPOSITIF	DOMAINE	PART COLLEGE	PART INTERVENANT	MONTANT TOTAL
R. Poincaré BAR LE DUC	Atelier artistique	Théâtre	800 €	200 €	1 000 €

## COLLEGES PUBLICS - DOTATION ANNUELLE D'EQUIPEMENT

### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à accorder des subventions aux collèges publics départementaux en vue de l'acquisition d'équipements divers au titre de l'année 2018,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide de retenir les opérations détaillées dans l'annexe jointe au rapport, au titre de la programmation 2018 des équipements des collèges et d'accorder aux établissements les subventions correspondantes pour un montant de 132 150 €, pour toutes les acquisitions réalisées dans ce cadre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018

<b>COLLEGES</b>	<b>SUBVENTIONS</b>
Louis de Broglie d'ANCEMONT	5 300.00 €
Émilie Carles d'ANCERVILLE	12 250.00 €
Jacques Prévert de BAR LE DUC	5 200.00 €
Poincaré de BAR LE DUC	6 300.00 €
Theuriet de BAR LE DUC	5 300.00 €
Argonne (bi-site) CLERMONT EN ARGONNE	7 200.00 €
P.et M. Curie de BOULIGNY	4 200.00 €
Les Tilleuls de COMMERCY	9 000.00 €
J.B. Lepage de DAMVILLERS	4 600.00 €
Louise Michel d'ETAIN	6 400.00 €
Louis Pergaud de FRESNES EN W.	5 400.00 €
Val d'Ornois de GONDRECOURT	4 000.00 €
Robert Aubry de LIGNY EN BARROIS	6 500.00 €
Jean d'Allamont de MONTMEDY	4 500.00 €
Jean Moulin de REVIGNY/ORNAIN	5 300.00 €
Les Avrils de SAINT MIHIEL	7 000.00 €
Alfred Kästler de STENAY	6 100.00 €
Saint Exupéry de THIERVILLE/MEUSE	6 500.00 €
Émilie du Châtelet de VAUBECOURT	4 100.00 €
Les Cuvelles de VAUCOULEURS	5 800.00 €
Barrès de VERDUN	4 700.00 €
Buvignier de VERDUN	6 500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>132 150.00 €</b>

## **SERVICE CONSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE ET DES MUSEES (13340)**

### **CONVENTION D'APPLICATION 2018 DE LA CONVENTION-CADRE DE L'INVENTAIRE GENERAL DU PATRIMOINE 2018-2022**

### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la signature de la convention cadre 2018-2022 relative à la conduite et la valorisation de l'Inventaire Général du Patrimoine culturel du département de la Meuse et à la signature de sa convention d'application 2018,

### **Après en avoir délibéré,**

Autorise le Président du Conseil départemental à :

- solliciter l'aide de la Région Grand Est pour réaliser les opérations d'Inventaire général, à hauteur de 50% d'une dépense estimée à 40 000 €,
- signer la convention cadre 2018-2022 précisant le cadre, les modalités et les conditions du partenariat entre le Département de la Meuse et la Région Lorraine (service régional de l'Inventaire général),
- signer la convention d'application au titre de 2018 prévoyant un engagement du Département à hauteur de 20 000 € qui se traduira par une dépense de 40 000 € et une recette de 20 000 € versée à la fin de l'opération par la Région Grand Est
- signer l'ensemble des actes, concernant la conduite et la valorisation de l'Inventaire Général du patrimoine culturel du département de la Meuse.

## **SERVICE COORDINATION ET QUALITE DU RESEAU ROUTIER (13630)**

### **CONVENTIONS RELATIVES A DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE DIVERSES COMMUNES.**

#### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à valider les conventions de superposition de gestion sur le territoire de diverses communes ou communautés d'agglomération, en ou hors agglomération et les avenants, relatifs aux travaux d'aménagement suivants :

1. **Commune d'Eix** (avenant à la convention en date du 09 novembre 2015) – RD 24 du PR 11+280 au PR 11+330, du PR 11+445 au PR 11+460, ainsi que du PR 11+568 au PR 11+720 (respectivement Rue du Château et Rue Basse) en traversée d'agglomération : travaux de requalification au droit du cimetière, élargissement du trottoir de l'ouvrage d'art enjambant le ruisseau d'Eix, travaux divers sur trottoirs et travaux de signalisation ;
2. **Commune de Senon** (avenant à la convention en date du 21 avril 2009) – RD 14 du PR 27+110 au PR 27+120 (Grande Rue), en traversée d'agglomération : réalisation d'un plateau surélevé ;
3. **Commune de Lacroix-sur-Meuse** – RD 964 du PR 63+880 au PR 64+060 (Rue du Général de Gaulle) : réfection de la couche de roulement en Béton Bitumineux Semi-Grenu (BBSG) ;
4. **Commune de Tannois** – RD 169 du PR 0+335 au PR 0+869 (Rue Raymond Poincaré / Rue Edmond Gillot) : requalification de traverse ;
5. **Communauté d'Agglomération du Grand Verdun** – RD 603 du PR 35+325 au 35+400 en traverse d'agglomération de Verdun (Rue du Colonel Driant) : réfection de la couche de roulement en Béton Bitumineux Semi-Grenu (BBSG) ;
6. **Commune de Sommedieue** – RD 159 du PR 20+740 au PR 21+325 (Rue Haute) en et hors agglomération : création d'une voie piétonne entre le bourg et l'espace des Epichés.

### **Après en avoir délibéré,**

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les différentes conventions et avenants relatifs à des travaux de voirie sur le territoire de ces communes et groupement de communes et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE SENON AU RENOUELEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT EN TRAVERSEE D'AGGLOMERATION (RD 14)**

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser la signature de la convention financière avec la commune de Senon, relative au renouvellement de la couche de roulement sur la RD 14 du PR 27+048 au 27+633 en traverse d'agglomération, ainsi que la signature des pièces s'y rapportant ;

**Après en avoir délibéré,**

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention financière susvisée et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE SAINT JOIRE AU RENOUELEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT (RD 166).**

**La Commission Permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser la signature de la convention financière avec la commune de Saint-Joire, relative au renouvellement de la couche de roulement sur la RD 166 du PR 5+385 au PR 5+741 et du PR 5+794 au 6+230 en traverse d'agglomération, ainsi que la signature des pièces s'y rapportant ;

**Après en avoir délibéré**

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention financière susvisée et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

**TRANSFERT DE DOMANIALITE ENTRE COLLECTIVITES PUBLIQUES - SECTION DE LA RD 30D EN AGGLOMERATION DE MONT-DEVANT-SASSEY.**

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant au transfert de domaine public entre collectivités publiques d'une section de la RD 30d du PR (Point Repère) 1+330 au PR 1+492 et à son affectation dans le domaine public communal de Mont-devant-Sassey,

**Après en avoir délibéré,**

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention relative à des travaux de voirie en traversée d'agglomération de Mont-devant-Sassey sur la RD 30d du PR 1+067 au PR 1+323 et préalables au déclassement de la RD 30d du PR 1+330 au PR 1+492 et l'ensemble des pièces s'y rapportant ;
- Se prononce favorablement au transfert de domaine entre collectivités publiques d'une section de la RD 30d du PR (Point Repère) 1+330 au PR 1+492 et à son affectation dans le domaine public communal de Mont-devant-Sassey, suivant le plan ci-joint.



1:1500

**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE D'AMEL SUR L'ETANG AU RENOUELEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT EN TRAVERSEE D'AGGLOMERATION (RD 14 ET 197)**

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser la signature de la convention financière avec la commune d'Amel-sur-l'Etang, relative au renouvellement de la couche de roulement sur la RD 14 du PR 28+720 au PR 29+090 et sur la RD 197 du PR 7+180 au PR 7+500 en traverse d'agglomération, ainsi que la signature des pièces s'y rapportant ;

Madame Nicole HEINTZMANN ne participant ni au débat ni au vote,

**Après en avoir délibéré,**

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention financière susvisée et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

**SERVICE ENVIRONNEMENT ET ASSISTANCE TECHNIQUE (13140)**

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ACTEURS DE L'ENVIRONNEMENT – PROGRAMMATION 2018**

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation 2018 relatives aux aides accordées au titre du soutien aux acteurs de l'environnement,

**Après en avoir délibéré,**

- Accepte la proposition contenue dans le tableau ci-dessous et attribue aux pétitionnaires intéressés les subventions correspondantes pour un montant total de **35 970 €**;

<b>Pétitionnaire</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Dépense Subventionnable (en TTC)</b>	<b>Taux subvention de</b>	<b>Montant de l'aide</b>
<b>Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Meuse</b>	Activités d'éducation à l'environnement en direction des jeunes	100 000 €	<b>6%</b>	<b>6 000 €</b>
<b>Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Meuse</b>	Conception d'outils et supports pédagogiques	50 000	<b>12%</b>	<b>6 000 €</b>
<b>Centre de Sauvegarde de la Faune en Lorraine</b>	Sensibilisation à la protection des nichées de Busard cendré	5 000 €	<b>60%</b>	<b>3 000 €</b>
<b>Ecomusée d'Hannonville</b>	Programmation spécifique dans le cadre du projet 2018 de l'Ecomusée autour de la graine	7 000	<b>47%</b>	<b>3 290 €</b>

Pétitionnaire	Nature de l'opération	Dépense Subventionnable (en TTC)	Taux subvention de	Montant de l'aide de
Maison Familiale Rurale de Damvillers	Gestion et entretien courant du Marais de Chaumont-devant-Damvillers	4 600 €	80%	3 680 €
Meuse Nature Environnement	Education à la nature, à l'environnement et au développement durable sur le département de la Meuse	60 000 €	20%	12 000 €
Université de Lorraine	Exposition itinérante : « Tiques : s'informer, se protéger »	200 000 €	1%	2 000 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) – PROGRAMMATION N°2, ANNEE 2018.**

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale n°2 de l'année 2018 concernant les actions en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS),

**Après en avoir délibéré,**

- Attribue aux porteurs de projets intéressés, les subventions correspondantes exposées dans les tableaux ci-dessous pour un montant global de **159 570 €**.

✓ Fonctionnement

Pétitionnaire	Nature de l'opération	Dépense éligible	Taux aide	Montant de la Subvention TTC €
Fédération de la Pêche de la Meuse (FDPPMA55)	Programme 2018 de communication et d'animations sur l'étang du Perroi (ENS E12) à Abaucourt-Hautecourt et le fleuve Meuse (ENS R01) à Belleville-sur-Meuse	7 450 €	50%	3 725 €
Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CENL)	Programme d'actions 2018 sur les ENS du Département de la Meuse : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes et inventaires sur 4 ENS</li> <li>- Opérations de gestion et d'aménagement sur 58 ENS</li> <li>- Actions de communication et d'animations sur 23 ENS</li> </ul>	213 000 €	48%	102 240 €

<b>Lorraine Association Nature (LOANA)</b>	Aide à la déclinaison 2018 des actions du Plan Régional d'Actions "Milan Royal" en Lorraine sur le site Natura 2000 - ZPS « Vallée de la Meuse »	10 400 €	50 %	<b>5 200 €</b>
	Programme 2018 de 16 animations sur 6 Espaces Naturels Sensibles du sud meusien	8 900 €	60 %	<b>5 340 €</b>
<b>Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de Meuse CPIE</b>	Animation 2018 du Réseau Régional Rôle des genêts	45 000 €	21 %	<b>9 450 €</b>
	Mesures d'Urgence 2018 pour la préservation du Rôle des genêts et du Courlis cendré en vallée de Meuse	33 000 €	32 %	<b>10 560 €</b>
	Programme 2018 d'animations et de découverte des Espaces Naturels Sensibles du département de la Meuse : - Observatoire Local de la Biodiversité (OLB) : 5 ENS - EEDD* grand public : 6 ENS - EEDD* jeune public : 2 ENS  *Éducation à l'Environnement et au Développement Durable	33 500 €	48 %	<b>16 080 €</b>
<b>Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères (CPEPESC) Lorraine</b>	Programme 2018 de sorties nature sur 6 ENS « gîtes à chauves-souris » du département de la Meuse	3 865 €	60 %	<b>2 319 €</b>

✓ Investissement

<b>Pétitionnaire</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Dépense éligible</b>	<b>Taux aide</b>	<b>Montant de la Subvention € HT</b>
<b>Fédération de Pêche de la Meuse (FDPPMA 55)</b>	Restauration et mise en défens de la marre du Pré des Taureaux [OUR4] à Ourches-sur-Meuse	15 520 €	30 %	<b>4 656 €</b>

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**ACTUALISATION DE L'INVENTAIRE DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) – RAPPORT 2018 N°1**

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'actualisation de l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la Meuse

**Après en avoir délibéré,**

- décide de déclasser les ENS suivants :

Code ENS	Nom de l'ENS
C08	Côte Saint-Germain
D01	Héronnière de Luzy-Saint-martin
P36	Côte du Barrois à Montzéville

- décide d'ajuster le périmètre des ENS suivants (voir annexe) :

Code ENS	Nom de l'ENS
ENS D10	Vergers à Vigneulles-les-Hattonchâtel
ENS P20	Pelouses calcaires à Buxières-sous-les-Côtes
ENS P33	Pelouse du Camp des Romains à Ailly-sur-Meuse
ENS P53	Pelouse du Revers de Saint-Aubin à Sauvoy

**POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE AUX COMMUNES ET A LEURS GROUPEMENTS EN MATIERE D'EAU - TRAVAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT, PROGRAMMATION N° 1, ANNEE 2018**

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°1 de l'année 2018 concernant le programme de travaux en matière d'eau potable et d'assainissement,

**Après en avoir délibéré,**

- Attribue aux collectivités intéressées les subventions correspondantes exposées dans les tableaux ci-dessous pour un montant global de **245 543 €**.

**Eau potable**

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Dépense subventionnable hors taxes	Subvention Département du	
			Taux	Montant
Commune de Chaillon	Travaux de mise en conformité du captage d'eau potable suite à DUP	50 000 €	10,0 %	5 000 €
Syndicat des Eaux de Sivry-la-Perche	Travaux de mise en conformité du captage d'eau potable suite à DUP	6 000 €	10,0 %	600 €
Commune de Dompcevrin	Mise en œuvre de vannes de sectionnement sur le réseau d'eau potable	9 024 €	12,5 %	1 128 €

Syndicat mixte Germain Guerard	Extension du réseau d'eau potable, rue Ernest Chaudron à Vaubécourt	10 200 €	25,0 %	2 550 €
Commune de Levoncourt	Création d'un réservoir d'eau potable et d'un nouveau forage d'alimentation en eau potable - TRANCHE 1	150 000 €	23,0 %	34 500 €

### Assainissement

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Dépense subventionnable	Subvention du Département	
			Taux	Montant
Syndicat des eaux de la Région de Mangiennes	Travaux d'assainissement, réseau et station de traitement pour la commune de Mangiennes – TRANCHE 2	500 000 € HT	9,5 %	47 500 €
Commune de Vigneulles-lès-Hattonchâtel	Travaux de création d'une station de traitement des eaux usées à Hattonville	325 000 € HT	8 %	26 000 €
Commune de Vigneulles-lès-Hattonchâtel	Travaux complémentaires au programme d'assainissement des villages de Creuë et de Vieville sous les Côtes	215 000 € HT	1,5 %	3 225 €
Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne	Travaux d'assainissement non collectif. Réhabilitation de 53 installations sur la commune de Villotte sur Aire.	625 200 € TTC	20 %	125 040 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme

### **POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE AUX COMMUNES ET A LEURS GROUPEMENTS EN MATIERE D'EAU - PROTECTION DES RESSOURCES - ETUDES D'AIDES A LA DECISION, PROGRAMMATION N° 1, ANNEE 2018**

#### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°1 de l'année 2018 concernant le programme d'Etudes et d'Aides à la Décision,

#### **Après en avoir délibéré,**

- Attribue aux collectivités intéressées les subventions correspondantes exposées dans les tableaux ci-dessous pour un montant global de **35 600 €**.

### Protection des ressources par déclaration d'utilité publique

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Dépense subventionnable hors taxes	Subvention du Département	
			Taux	Montant
<b>Commune de Vaucouleurs</b>	Phase administrative de DUP de protection du captage de Septfond	10 000 €	10 %	1 000 €
<b>Commune de Véry</b>	Phase administrative de DUP pour la protection de captage	12 000 €	10 %	1 200 €
<b>Commune de Courcelles-en-Barrois</b>	Phase administrative de DUP pour la protection de captage	8 000 €	10 %	800 €

### Etudes d'aides à la décision

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Dépense subventionnable hors taxes	Subvention du Département	
			Taux	Montant
<b>Syndicat d'assainissement de la Dieue</b>	Réalisation d'un diagnostic des systèmes d'assainissement sur les communes de Dieue-sur-Meuse, Ancemont et Sommedieue.	46 800 €	10 %	4 680 €
<b>Communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse</b>	Etudes complémentaires (topographie et géotechnique) dans le cadre du projet d'assainissement collectif sur la commune de Resson.	8 500 €	10 %	850 €
<b>Syndicat des eaux de la région de Mangiennes</b>	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un programme d'assainissement collectif sur les communes de Pillon et Nouillonpont.	83 700 €	10 %	8 370 €
<b>Commune de Stainville</b>	Etudes préalables à la réalisation d'un programme d'assainissement collectif et validation du zonage de la commune de Stainville.	112 000 €	10 %	11 200 €
<b>Commune de Lacroix-sur-Meuse</b>	Etude diagnostique et schéma directeur de l'alimentation en eau potable.	35 000 €	10 %	3 500 €
<b>Commune d'Aubréville</b>	Etudes préalables à la réalisation d'un nouveau forage d'alimentation en eau potable.	28 000 €	10 %	2 800 €
<b>Commune de Neuville-en-Argonne</b>	Etude de sécurisation de l'alimentation en eau potable.	6 500 €	10 %	650 €
<b>Commune de Vauquois</b>	Etude de faisabilité de sécurisation de l'alimentation en eau potable par exploitation d'une nouvelle ressource.	5 500 €	10 %	550 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

**POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE AUX COMMUNES ET A LEURS GROUPEMENTS EN MATIERE D'EAU - RIVIERES ET MILIEUX AQUATIQUES, PROGRAMMATION N° 1, ANNEE 2018**

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°1 de l'année 2018 concernant la Politique Départementale de l'Eau – Rivières et milieux aquatiques,

**Après en avoir délibéré,**

- Attribue aux collectivités intéressées les subventions correspondantes exposées dans le tableau ci-dessous pour un montant global de 95 320 €.

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Dépense subventionnable	Subvention du Département	
			Taux	Montant
<b>Buxières-sous-les-Côtes</b>	Travaux de restauration du Fossé des Prés à Buxières-sous-les-Côtes.	17 300 € HT	20 %	3 460 €
<b>Communauté de communes du Pays d'Etain</b>	Travaux de restauration des affluents de l'Orne, tranche n° 2.	282 500 € HT	10 %	28 250 €
<b>Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de l'Aisne supérieure</b>	Travaux de gestion et de diversification des écoulements de l'Aisne, de sa source à Sommaisne au pont de la RD 188.	48 500 € TTC	30 %	14 550 €
<b>Syndicat mixte d'aménagement de l'Aire et ses affluents</b>	Travaux de restauration et de gestion de la Vadelaincourt et de la Cousances aval (tranche 4, phase 1).	290 600 € HT	10 %	29 060 €
<b>EPAMA</b>	Etudes complémentaires relatives à la conception du projet d'aménagement des seuils de la Meuse.	200 000 € HT	10 %	20 000 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

## SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE (13120)

### FINANCEMENT RENOVATION THERMIQUE DE LOGEMENTS COMMUNAUX ET POLITIQUE D'AIDE EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE - PROGRAMMATION 2017/ 2018

#### La Commission permanente,

Vu la demande de subvention de la commune de Rouvres en Woëvre,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer à la fois sur le financement de la rénovation thermique de logements communaux et intercommunaux et sur la politique d'aide en matière d'économies d'énergie,

#### Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement sur la proposition suivante :

Nature des opérations	Maître d'ouvrage	Coût total € TTC	Nature Subvention	Subventions départementales		
				Dépense subventionnable	Subvention proposée € TTC	Taux
Rénovation thermique d'un logement communal - ROUVRES EN WOEVRE	Commune	54 236,48 €	Fonds pour la rénovation thermique des logements communaux et intercommunaux	20 000 €	8 000 €	20,46%
			Aide en matière d'économies d'énergie	15 500 €	3 100 €	
<b>TOTAL</b>				<b>11 100 €</b>		

- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à cette décision.

## SERVICE JEUNESSE ET SPORTS (12340)

### COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX 2018 - 1ERE REPARTITION

#### La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à délibérer sur un premier acompte du crédit de fonctionnement réservé aux comités sportifs départementaux au titre de l'aide au mouvement sportif 2018,

Vu les demandes de subvention présentées au titre de l'aide au mouvement sportif réservé aux comités sportifs départementaux,

#### Après en avoir délibéré,

- Approuve le versement d'un premier acompte de subventions forfaitaires aux comités sportifs départementaux au titre de l'aide au mouvement sportif 2018 à hauteur de 87 410,48 € conformément au tableau annexé à la délibération,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des actes afférents à ces décisions.

Tableau récapitulatif de l'Aide au Fonctionnement des Comités Sportifs Meusiens 2018 (1ère répartition)

Bénéficiaires						Total Subvention au titre de l'année 2017	1er versement (acompte) 2018 = 40% du montant octroyé en année N-1 (Si dossier reçu complet)
Comité	Meuse	AERONAUTIQUE				6 785.00 €	2 714.00 €
Comité	Meuse	BADMINTON				1 966.00 €	786.40 €
Comité	Meuse	BASKET BALL				5 845.00 €	2 338.00 €
Comité	Meuse	BILLARD				890.00 €	356.00 €
Comité	Meuse	CANOE KAYAK				4 315.00 €	1 726.00 €
Comité	Meuse	CYCLISME				11 670.00 €	4 668.00 €
Comité	Meuse	CYCLOTOURISME *				595.00 €	238.00 €
Comité	Meuse	EQUITATION				9 838.00 €	3 935.20 €
Comité	Meuse	FOOTBALL				19 300.00 €	7 720.00 €
Comité	Meuse	GOLF				6 401.40 €	2 560.56 €
Comité	Meuse	HANDBALL				19 880.00 €	7 952.00 €
Comité	Meuse	HANDISPORT				6 970.00 €	2 788.00 €
Comité	Meuse	JUDO				5 625.00 €	2 250.00 €
Comité	Meuse	MONTAGNE ESCALADE				3 975.00 €	1 590.00 €
Comité	Meuse	NATATION				2 180.00 €	872.00 €
Comité	Meuse	PETANQUE				1 105.00 €	442.00 €
Comité	Meuse	RANDONNEE PEDESTRE				3 666.80 €	1 466.72 €
Comité	Meuse	RUGBY				6 738.00 €	2 695.20 €
Comité	Meuse	SPELEOLOGIE				939.00 €	375.60 €
Comité	Meuse	TENNIS				4 860.00 €	1 944.00 €
Comité	Meuse	TENNIS DE TABLE				5 400.00 €	2 160.00 €
Comité	Meuse	TIR				1 205.00 €	482.00 €
Comité	Meuse	TRIATHLON *				676.00 €	270.40 €
Comité	Meuse	VOILE				1 550.00 €	620.00 €
					<b>Totaux</b>	<b>132 375.20 €</b>	<b>52 950.08 €</b>
Comité	Meuse	UFOLEP	Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique			7 810.00 €	3 124.00 €
Comité	Meuse	UGSEL	Union Générale Sport Ecole Libre			1 969.00 €	787.60 €
Comité	Meuse	UNSS	Union Nationale Sport Scolaire			37 030.00 €	14 812.00 €
Comité	Meuse	USEP	Union Sportive Enseignement Primaire			14 342.00 €	5 736.80 €
					<b>Totaux</b>	<b>61 151.00 €</b>	<b>24 460.40 €</b>
Comité	Meuse	CDOS	Comité Départemental Olympique et Sportif			25 000.00 €	10 000.00 €
					<b>TOTAUX</b>	<b>218 526.20 €</b>	<b>87 410.48 €</b>
<b>Légende :</b>							
* : Comité Meuse réactivé en 2017, après une période de mise en sommeil.							

**SERVICE PREVENTION DEPENDANCE (12410)**

**DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE CREANCES A L'ENCONTRE DE BENEFICIAIRES DE PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP**

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à répondre favorablement à la demande formulée par des bénéficiaires de la prestation de compensation de remise gracieuse de leur dette,

**Après en avoir délibéré,**

Approuve la proposition de remises gracieuses partielles d'indu de prestation de compensation et autorise la réduction de dette selon le tableau annexé.

Annexe

	indu	remise (50%)	indu après remise
M. C. A.	26 878,49 €	13 439,25 €	13 439,25 €
Mme L. M.	27 603,35 €	13 801,68 €	13 801,68 €
Mme P. S.	3 322,50 €	1 661,25 €	1 661,25 €

## **CONVENTION MAIA**

### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen,

### **Après en avoir délibéré,**

- Approuve la proposition de conventionnement avec l'Agence Régionale de Santé Grand Est pour l'internalisation des MAIA au département pour la période 2018-2020,
- Autorise le Président du Conseil départemental de la Meuse à signer la présente convention ainsi que toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION RELEVANT DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONALE (FIR) AU SERVICE DE LA STRATEGIE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**INTITULÉ DU PROJET : DISPOSITIF MAIA UNIQUE MEUSE**

Convention	<b>relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Grand Est au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire</b>	
Nom du bénéficiaire	<b>Conseil Départemental de Meuse</b>	
N° Convention	<b>201800652</b>	
Années et montants de la convention	<b>Année(s) couverte(s) par la subvention</b>	<b>Montant maximum de la subvention pour l'année concernée</b>
	<b>2018</b>	<b>310 000 €</b>
	<b>2019</b>	<b>414 000 €</b>
	<b>2020</b>	<b>414 000 €</b>
	<p>Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1435-8 et suivants et R 1435-16 et suivants ;</p> <p>Vu le code de l'action sociale et des familles ;</p> <p>Vu le code de la sécurité sociale ;</p> <p>Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;</p> <p>Vu la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 ;</p> <p>Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est - M. LANNELONGUE (Christophe) ;</p> <p>Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;</p> <p>Vu la circulaire n° SG/Pôle-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;</p> <p>Vu le dossier de demande de subvention déposé par Le Conseil départemental de la Meuse le 25/09/2017 auprès de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;</p> <p>Vu le décret n° 2011-1210 du 29 septembre 2011 approuvant le cahier des charges national des maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer (dits « MAIA » renommées Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie) ;</p> <p>Vu la décision de l'ARS du 19 janvier 2018 de confier au département de la Meuse la gestion de la MAIA ;</p> <p>Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 mai 2018;</p>	

## IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre :

### D'une part, l'Agence régionale de santé Grand Est

**Adresse** 3, boulevard Joffre - CS 80071  
**Code postal - Commune** 54036 - NANCY CEDEX  
**Représentée par** le directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est

Ci-après dénommée « **ARS Grand Est** »,

Et d'autre part :

**Raison sociale** Conseil départemental de la Meuse  
**N° SIRET** 225 500 016 00152  
**Statut juridique** Collectivité territoriale  
**Code INSEE statut juridique** Administration publique générale (8411Z)

**Adresse** PL PIERRE FRANCOIS GOSSIN  
HOTEL DU DEPARTEMENT

**Code postal - Commune** 55000 BAR LE DUC  
**Représentée par** M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Ci-après dénommée « **le bénéficiaire** »,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **PREAMBULE**

Le cahier des charges national MAIA définit les mécanismes de cette méthode d'organisation. La méthode MAIA est confiée à un dispositif existant sur le territoire choisi. Elle est impulsée par un pilote MAIA.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le dispositif suivant, ci-après désigné « le dispositif »

<b>Objectif général</b>	<b>Nom du projet :</b> dispositif MAIA unique Meuse  <b>Objectif général du dispositif :</b>  La méthode MAIA est une méthode innovante qui permet de développer, un processus « d'intégration » des soins et des aides participant au maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie.  <b>Territoire d'intervention :</b> Le territoire couvert par la MAIA de la Meuse est le suivant : Département de la Meuse. La liste des communes couvertes est fournie en annexe 4.
-------------------------	---

<b>Déclinaisons opérationnelles</b>	<p><b>La mise en œuvre de l'intégration repose sur la méthode MAIA qui recouvrent trois mécanismes interdépendants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La concertation</li> <li>• Le guichet intégré</li> <li>• La gestion de cas.</li> </ul> <p>Ce mode opératoire garantit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La concertation décisionnelle des acteurs</li> <li>• Le pilotage du déploiement de la méthode par un professionnel dédié : le pilote MAIA.</li> <li>• Une réponse populationnelle, intersectorielle, harmonisée, complète et adaptée aux besoins de la personne</li> <li>• La prise en charge des situations complexes par un professionnel formé et dédié : le gestionnaire de cas.</li> <li>• L'utilisation d'outils communs de partage de l'information et de pilotage de l'action</li> </ul>
-------------------------------------	---

<b>Objectif général du projet :</b>													
La méthode MAIA est une méthode innovante qui permet de développer un processus «d'intégration» des soins et des aides participant au maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie.													
<b>Contexte du projet :</b>													
Le projet de MAIA porté par le département de la Meuse répond aux besoins d'accompagnement d'une population vieillissante (19,7% des habitants du département ont plus de 65 ans) et à la nécessité de coordonner les nombreux acteurs œuvrant autour de la personne âgée. A ce titre, la mission de gestion de cas permet d'accompagner les situations les plus complexes. En effet, les professionnels et la population expriment des besoins liés à la lisibilité du système d'aide et de soins, à l'optimisation du parcours et au soutien à domicile des publics âgés, aussi longtemps et dans les meilleures conditions possible. Le Conseil départemental est un acteur majeur de la définition et de la mise en œuvre des politiques d'action sociale sur le territoire mais également de la coordination de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir en la matière. Le dispositif MAIA répond aux ambitions du Schéma de l'Autonomie ainsi que du PRS en s'appuyant sur les dynamiques territoriales déjà existantes (travail partenarial avec les anciens porteurs MAIA, les réseaux de santé...).													
<b>Déclinaisons opérationnelles du projet :</b>													
<i>Pour contribuer à l'objectif général du projet, le bénéficiaire s'engage à mener les actions suivantes :</i>													
Action 1	<p><b>Intitulé de l'action : Financement de l'équipe MAIA de la Meuse</b></p> <p>Description détaillée de l'action :</p> <p>Financement de l'équipe MAIA de la Meuse, dont la composition est conforme au cahier des charges national (décret n° 2011-1210 du 29 septembre 2011) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 pilote</li> <li>• 1 coordonnateur</li> <li>• 4 gestionnaires de cas</li> </ul> <p>Typologie de l'action :</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>Communication, information, sensibilisation des professionnels</td> <td style="text-align: center;">✓</td> </tr> <tr> <td>Coordination locale entre les acteurs et avec la future PTA</td> <td style="text-align: center;">✓</td> </tr> <tr> <td>Production, analyse ou valorisation d'outil</td> <td style="text-align: center;">✓</td> </tr> <tr> <td>Intégration des acteurs du champs personnes âgées</td> <td style="text-align: center;">✓</td> </tr> <tr> <td>Gestion des situations complexes</td> <td style="text-align: center;">✓</td> </tr> </table> <p>Thématique de l'action :</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>Perte d'autonomie</td> <td style="text-align: center;">✓</td> </tr> </table>	Communication, information, sensibilisation des professionnels	✓	Coordination locale entre les acteurs et avec la future PTA	✓	Production, analyse ou valorisation d'outil	✓	Intégration des acteurs du champs personnes âgées	✓	Gestion des situations complexes	✓	Perte d'autonomie	✓
Communication, information, sensibilisation des professionnels	✓												
Coordination locale entre les acteurs et avec la future PTA	✓												
Production, analyse ou valorisation d'outil	✓												
Intégration des acteurs du champs personnes âgées	✓												
Gestion des situations complexes	✓												
Perte d'autonomie	✓												

L'action correspond-elle à une fiche-action CLS ? <del>OUI</del> / NON	
L'action relève-t-elle de la politique de la ville ? <del>OUI</del> / NON	
Populations concernées :	
Professionnels (social, médical, éducation...)	✓
Personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie	✓
Territoire(s) d'intervention :	
Région	GRAND EST
Département(s)	MEUSE

<b>Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :</b>			
<b>Indicateurs de moyens</b> (nombre de réunions, nombre de participants...)	<b>Outils d'évaluation</b> (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	<b>Personne en charge de l'évaluation</b>	<b>Date à laquelle sera effectuée l'évaluation</b>
Nombre de tables Stratégiques	Rapport d'étape ou feuille de route	Pilote MAIA	31/03/2019 31/03/2020 31/03/2021
Nombre de tables tactiques	Rapport d'étape ou feuille de route	Pilote MAIA	31/03/2019 31/03/2020 31/03/2021
File active gestion de cas	Rapport d'étape ou feuille de route	Pilote MAIA	31/03/2019 31/03/2020 31/03/2021
<b>Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général du projet :</b>			
<b>Indicateurs de résultats</b> (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement...)	<b>Outils d'évaluation</b> (questionnaire, focus groupe, etc.)	<b>Personne en charge de l'évaluation</b>	<b>Date à laquelle sera effectuée l'évaluation</b>
Nombre de ressources disponibles sur le territoire permettant une prise en charge des personnes dans une logique de parcours	Diagnostic des ressources	Pilote MAIA	31/03/2019 31/03/2020 31/03/2021
Existence d'un guichet intégré	Guichet intégré	Pilote MAIA	31/03/2019 31/03/2020 31/03/2021
Nombre de personnes en situation complexe prises en charge dans le dispositif MAIA	Rapport d'activité	Pilote MAIA	31/03/2019 31/03/2020 31/03/2021
Nombre de personnes maintenues à domicile	Rapport d'activité	Pilote MAIA	31/03/2019 31/03/2020 31/03/2021
Travaux conduits avec le porteur de la future PTA	Rapport d'activité	Pilote MAIA	31/03/2019 31/03/2020 31/03/2021

Il bénéficie pour cela d'une subvention relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans les conditions fixées par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les recommandations de l'ARS Grand Est, qui, le cas échéant, lui ont été adressées.

## **ARTICLE 2 - PERIODE DE LA CONVENTION**

### **2.1 Période de réalisation du projet**

La période de réalisation du projet est comprise entre le **01/04/2018 et le 31/12/2020**. Cette période correspond à une durée de **33 mois** pendant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser le projet dans les conditions fixées par la présente convention.

Toute prorogation devra faire l'objet d'un avenant au cours de la période de validité de la présente convention, dans les conditions définies à l'article 7.

### **2.2 Période d'acquittement des dépenses**

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives au projet durant la période de réalisation.

### **2.3 Période de validité de la convention**

La convention d'une durée de **33 mois** et signée par les deux parties prend juridiquement effet à compter de sa notification au bénéficiaire et dans tous les cas prend fin au plus tard à la fin de la période de réalisation du projet.

## **ARTICLE 3 – SUBVENTION**

### **3.1 Montant de la subvention**

L'ARS Grand Est accorde au bénéficiaire, pour la mise en œuvre de son projet, une **subvention non pérenne** d'un montant maximum de 1 138 000 €, répartie sur 3 années, conformément aux budgets prévisionnels présentés en annexe 2.

Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- **310 000 € en 2018 (pour un fonctionnement à partir du 1er avril)**
- **414 000 € en 2019**
- **414 000 € en 2020.**

### **3.2 Coût éligible du projet**

Le montant de cette subvention permet le financement de l'équipe suivante :

- 1 ETP de pilote
- 1 ETP de coordonnateur
- 3.9 ETP de gestionnaires de cas
- 0.5 ETP de secrétaire

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles du projet, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- couvrir des actions réalisées pendant la période de réalisation du projet (article 2.1) et acquittées pendant la période d'acquittement des dépenses (article 2.2)
- être liées et nécessaires à la réalisation du projet
- ne pas être déclarées dans le cadre d'un autre projet bénéficiant d'un soutien financier de l'ARS Grand Est
- être effectivement acquittées par le bénéficiaire

### 3.3 Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

L'ARS Grand Est pourra procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et sur place et à une vérification de l'utilisation des financements attribués, tant en ce qui concerne la réalisation des objectifs que la destination des fonds.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités à l'ARS Grand Est pour la mise en œuvre de ces contrôles auxquels il ne peut s'opposer.

## ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT

### 4.1 Echancier et imputation comptable

La subvention non pérenne d'un montant maximum de 1 138 000 € sera versée en plusieurs fois, selon les modalités définies ci-après :

- En 2018 : 310 000€

	Imputation comptable	Montant (en €)	% du montant total maximum de la subvention	Date prévisionnelle de versement
1 <sup>er</sup> versement	Compte de destination FIR : MI2-4-10 : MAIA	201 500 €	17.7%	30 jours suivant signature de la présente convention
2 <sup>ème</sup> versement	Compte de destination FIR : MI2-4-10 : MAIA	108 500 €	9.5%	15/09/2018

- En 2019 : 414 000€

	Imputation comptable	Montant (en €)	% du montant total maximum de la subvention	Date prévisionnelle de versement
1 <sup>er</sup> versement	Compte de destination FIR : MI2-4-10 : MAIA	269 100 €	23.6%	30/04/2019
2 <sup>ème</sup> versement	Compte de destination FIR : MI2-4-10 : MAIA	144 900 €	12.7%	15/09/2019

Ce second versement peut faire l'objet d'un ajustement en cas de reprise d'éventuels excédents constatés sur l'exercice 2018. Cet ajustement fera l'objet d'un avenant financier.

- En 2020 : 414 000€

	Imputation comptable	Montant (en €)	% du montant total maximum de la subvention	Date prévisionnelle de versement
1 <sup>er</sup> versement	Compte de destination FIR : MI2-4-10 : MAIA	269 100 €	23.6%	30/04/2019
2 <sup>ème</sup> versement	Compte de destination FIR : MI2-4-10 : MAIA	144 900 €	12.7%	15/09/2019

Ce second versement peut faire l'objet d'un ajustement en cas de reprise d'éventuels excédents constatés sur l'exercice 2019. Cet ajustement fera l'objet d'un avenant financier.

Les contributions financières de l'ARS Grand Est ne sont applicables que sous réserve des deux conditions suivantes :

- la notification annuelle de crédits de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 3, 5 et 6 de la présente convention.

#### **4.2 Conditions de versement**

La subvention sera créditée sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires sont jointes en annexe 3 selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur Général de l'ARS Grand Est.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS Grand Est.

### **ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

En contrepartie de la subvention accordée, le bénéficiaire s'engage :

#### **5.1 Engagements liés au dispositif MAIA**

Le bénéficiaire s'engage à respecter la méthodologie définie dans le cahier des charges.

A cette fin, il s'engage à :

- recruter dans les plus brefs délais un pilote pour mener le travail d'intégration sur le territoire concerné. Le bénéficiaire élabore la fiche de poste du pilote avec l'ARS Grand est en vue de son recrutement. Le recrutement du pilote doit être validé par l'ARS Grand Est.
- inscrire le pilote recruté à la formation nationale obligatoire à la prise de poste dispensée par l'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP). Il est préconisé au bénéficiaire de participer à celle-ci.
- recruter les gestionnaires de cas issus des 2 ex-dispositifs MAIA du département de la Meuse, à les inscrire au diplôme inter- universitaire « gestionnaire de cas » en septembre de l'année en cours si besoin.
- transmettre à l'ARS Grand Est copie des conventions qu'il a pu signer ou bien qu'il signera avec d'autres co-financeurs ou tout autre document formalisant ces co-financements.

Dès le recrutement du pilote, celui-ci s'engage à :

- réaliser le diagnostic organisationnel approfondi des ressources du territoire et à le mettre à jour.
- installer et réunir régulièrement, en lien avec la délégation territoriale de l'ARS Grand Est de son département, la « table de concertation stratégique » qui rassemble les décideurs et les financeurs et la « table de concertation tactique ». Le pilote assure la formalisation de ces réunions : composition (en s'assurant que les personnes présentes ont reçu une délégation écrite), invitations, ordres du jour et compte rendus.
- rendre compte de l'installation du dispositif MAIA lors des réunions de la « table de concertation stratégique ».
- réaliser les travaux en vue de la constitution du guichet intégré et de l'élaboration de procédures et d'outils communs.
- travailler en liens étroits avec le porteur de la future PTA de la Meuse à l'articulation des deux dispositifs.

Dès le recrutement du coordonnateur, celui-ci s'engage sous la responsabilité du pilote à :

- structurer, piloter et coordonner l'activité de l'équipe de gestionnaires de cas, accompagner les gestionnaires de cas dans la mise en œuvre de leurs fonctions de suivi des cas complexes notamment.
- s'assurer que les gestionnaires de cas rendent compte de leur activité afin que le coordonnateur collige et analyse ces données pour en rendre compte en réunions de concertation tactique et stratégique.

A la fin de chaque année civile, le pilote rédige un rapport d'étape afin de rendre compte en réunion de table stratégique et en particulier à l'ARS Grand Est de la montée en charge de la mise en œuvre de l'intégration sur le territoire.

De façon plus générale pour la durée de la convention, le bénéficiaire s'engage :

- à utiliser les outils mis à sa disposition par l'ARS Grand Est ou l'équipe projet nationale ;
- à fournir toutes les données sollicitées relevant de son activité ;
- à renseigner les indicateurs d'activité sollicités par l'ARS Grand Est ;
- à transmettre les données demandées dans le cadre de la procédure de validation puis de labellisation qualité prévue dans le cahier des charges.

En contrepartie l'ARS Grand Est s'engage à :

- accompagner le bénéficiaire pendant la durée de la convention afin d'asseoir et de renforcer la légitimité du pilote auprès des autres partenaires dans la mise en œuvre d'un processus d'intégration.
- accompagner spécifiquement le pilote dans ses fonctions et notamment dans la constitution de la « concertation stratégique ».
- répondre aux sollicitations du bénéficiaire et du pilote liées à la mise en œuvre du cahier des charges national et peut, à cette fin, solliciter l'équipe projet nationale de la CNSA.
- procéder à la validation du dispositif MAIA, en s'appuyant sur l'analyse du rapport d'étape annuel, selon les modalités définies dans le cahier des charges. La non-validation du dispositif MAIA par l'ARS Grand Est est un motif de résiliation de la convention et d'arrêt des financements.

## 5.2 Engagements administratifs

- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action susvisée ;
- A informer l'ARS Grand Est de tout changement :
  - d'adresse ;
  - de coordonnées bancaires ;
  - de ses statuts ou de son règlement intérieur ;
  - de l'instance décisionnelle ;
- A soumettre sans délai à l'ARS Grand Est, toute modification juridique ou administrative du projet ;
- A informer l'ARS Grand Est, en cas de retard dans le calendrier de mise en œuvre des travaux ;
- A se tenir à jour de ses cotisations sociales.

## 5.3 Engagements budgétaires

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions réglementaires ;
- A signaler à l'ARS Grand Est les autres soutiens financiers ;
- A fournir, le cas échéant, ses comptes annuels certifiés dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- A fournir toutes pièces justificatives nécessaires à l'ARS Grand Est ;
- A ne pas reverser tout ou partie du montant de la subvention à tout organisme, de quelque nature que ce soit ;
- A ne pas utiliser la dotation allouée pour toute autre action que celles mentionnées dans la présente convention ;
- A reverser les sommes indûment versées ou indûment utilisées, telles que décrites à l'article 10

## 5.4 Engagements en termes de communication externe

- A mentionner le soutien financier de l'ARS Grand Est dans ses publications, ainsi que lors de manifestations organisées le cas échéant dans le cadre du projet ;
- A demander l'autorisation préalable de l'ARS Grand Est pour toute utilisation de son logo

## ARTICLE 6 – PRODUCTION DES BILANS D'EXECUTION DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'ARS Grand Est les pièces suivantes :

- Les **bilans d'exécution intermédiaires annuels** (BIA) comprenant la page de garde, le rapport d'activité intermédiaire, le rapport financier, le rapport d'évaluation ainsi que l'attestation complétés pour chaque année civile incluse dans la période de réalisation du projet (telle que définie à l'article 2 de la présente convention) **au plus tard le 31 mars de l'année** qui suit. Le rapport d'activité fera l'objet d'une validation en table stratégique et le rapport financier donnera lieu à une validation par courrier du Délégué Territorial de l'ARS Grand Est intervenant au plus tard le 30 juin.
- Le **bilan d'exécution final** (BF) comprenant la page de garde, le rapport d'activité, le rapport financier, le rapport d'évaluation ainsi que l'attestation complétés en prenant en compte l'intégralité de la période de réalisation du projet. Le bénéficiaire devra envoyer ce document à l'ARS Grand Est dans les 90 jours maximum à compter de la date de fin de réalisation du projet, telle que définie à l'article 2 de la présente convention.

Le formulaire à utiliser est le même pour les deux types de bilan d'exécution (annexe 1 de la présente convention). Ces documents devront être certifiés conformes cachetés et signés, par le représentant légal de la structure bénéficiaire, avant envoi à l'ARS Grand Est par voie postale à l'adresse suivante : ARS GRAND EST – Site de Chalons en Champagne 2 rue Dom Pérignon - Complexe tertiaire du Mont Bernard – Direction de l'Autonomie – CS 40513 - 51007 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE. Ces documents devront en parallèle être envoyés sous format Excel par voie électronique à la délégation territoriale de l'ARS : [ars-grandest-dt55-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dt55-medico-social@ars.sante.fr)

Le compte rendu financier comprendra notamment un compte d'emploi, un rapport expliquant les variations de dépenses ou de recettes au regard du budget prévisionnel annexé à la présente convention (annexe 2), et un tableau des effectifs détaillé accompagné d'un bilan social.

Ces documents attesteront la conformité des dépenses à l'objet du financement.

L'examen du compte rendu financier pourra donner lieu à récupération par l'ARS Grand Est des sommes non consommées ou sans rapport avec l'objet de la présente convention et à due concurrence de sa participation au financement du projet. Cette récupération pourra intervenir par diminution du financement de l'ARS Grand Est au titre de l'exercice suivant.

L'ARS Grand Est aura la faculté de demander au bénéficiaire la communication de toute pièce justificative attestant de la réalité de la dépense et de sa conformité à l'objet de la présente convention et du cahier des charges national.

A défaut de la production de ces pièces dans les délais susvisés ou dans le cas où ces pièces n'attestent pas de tout ou partie des dépenses, l'ARS Grand Est pourra procéder au recouvrement de tout ou partie des financements versés et considérés comme non justifiés.

Dans le cadre du contrôle de l'exécution financière de cette convention, l'ARS Grand Est pourra également procéder à des contrôles sur place. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès aux pièces justificatives de la dépense nécessaires à ce contrôle.

Tous ces documents devront être certifiés conformes cachetés et signés, avant envoi à l'ARS Grand Est à l'adresse suivante Délégation Territoriale de la Meuse, Site Notre-Dame 11 rue Jeanne d'Arc, CS 50549, 55013 Bar-Le-Duc Cedex, par le représentant légal de la structure bénéficiaire.

## ARTICLE 7 – MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXECUTION DU PROJET

### 7.1 Modification

Le bénéficiaire s'engage à informer l'ARS Grand Est de toute modification qui pourrait intervenir en cours

d'exécution du projet, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Il n'est pas possible d'introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération.

Un avenant doit être établi à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- Modifications du changement de dénomination du bénéficiaire
- Toute modification des articles 2 à 4

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il prend la forme d'un accord écrit signé des deux parties avant la date fixée à l'article 2.3 de la présente convention.

## **7.2 Evolution du dispositif**

Le décret n°2016-919 relatif aux fonctions d'appui aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes prévoit que, pour mettre en œuvre ces fonctions d'appui, l'agence régionale de santé (ARS) peut constituer une ou plusieurs plateformes territoriales d'appui (PTA) en s'appuyant sur les initiatives des acteurs du système de santé relevant des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Les MAIA et les PTA ont des liens étroits dans leur construction, de par leurs objectifs communs, pour assurer la continuité des parcours au service des personnes. Lorsqu'un dispositif PTA se met en place sur un territoire MAIA l'articulation entre ces deux dispositifs devient incontournable.

Conformément au courrier du 6 février 2018 du Président du Conseil Départemental adressé au Directeur Général de l'ARS, lorsque la PTA se mettra en place sur le département de la Meuse, le Département s'engage à ce que les 3 coordonnateurs et les gestionnaires de cas puissent avoir des temps de liaison pérennes avec le porteur de la PTA.

En fonction de l'avancement de ce projet, il reviendra au Département de s'engager avec le porteur PTA dans une démarche de conventionnement, y compris par voie d'avenant financier.

Une mutualisation de l'expertise du pilote MAIA et du porteur PTA sera nécessairement recherchée lors de l'animation des tables stratégiques.

Les modalités de partenariat PTA/MAIA seront retranscrites dans la convention cadre de la PTA en indiquant précisément la contribution de la MAIA en termes de moyens et de missions. En fonction des choix retenus par les deux acteurs, la présente convention pourra être revue par voie d'avenant.

## **ARTICLE 8 –SUSPENSION DU PROJET LIEE A UN CAS DE FORCE MAJEURE**

L'une ou l'autre des parties peut être amenée à suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il est entendu par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenue, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable, les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre du projet dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe l'ARS Grand Est.

Néanmoins, toute modification de la fin des périodes définies dans l'article 2 devra faire l'objet d'une demande écrite par le bénéficiaire et nécessitera :

- Soit, si accord des deux parties, la mise en place d'un avenant à cette convention
- Soit la résiliation de la présente convention

## **ARTICLE 9 –RESILIATION DE LA CONVENTION**

### **9.1 A l'initiative du bénéficiaire**

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ARS Grand Est au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes engagées par lui dans le cadre du projet.

Le bénéficiaire est tenu de reverser tout ou partie de la subvention dans les conditions définies à l'article 10 [*Clauses de reversement de la subvention*].

### **9.2 A l'initiative de l'ARS Grand Est**

L'ARS Grand Est peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire et précisant les motifs de la suspension des financements, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services compétents ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'accusé de réception du courrier de l'ARS Grand Est pour apporter à cette dernière ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et peut demander dans ce délai à être entendu par l'ARS Grand Est. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'ARS Grand Est notifiera au bénéficiaire le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **9.3 Effets de la résiliation**

La date d'accusé de réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par l'ARS Grand Est constitue la date effective pour la prise en compte du calcul du montant des sommes dues au bénéficiaire au titre de la présente convention.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre du bilan d'exécution accepté par l'ARS Grand Est, après contrôle du service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et l'ARS Grand Est procédera au recouvrement des sommes indûment versées.

## **ARTICLE 10 –CLAUSES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

L'ARS Grand Est pourra récupérer tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre après analyse du bilan d'exécution.

L'ARS Grand Est procédera à la récupération des sommes indûment perçues par l'émission d'un ordre de reversement ou d'un titre de recettes dont le bénéficiaire s'acquittera dans un délai de 30 jours calendaires. Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas de :

- résiliation du projet dans les conditions fixées à l'article 9 ;
- de non-respect des dispositions prévues à l'article 5

- de décisions prises suite à un contrôle ou à un audit mené par les services compétents conduisant à une remise en cause des montants retenus par l'ARS Grand Est après contrôle de service fait

#### **ARTICLE 11 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

#### **ARTICLE 12 – DISPOSITIONS FINALES**

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention et du suivi de son exécution.

Fait à Nancy, le

**(Fait en 3 exemplaires)**

Le Président du Conseil Départemental  
de la Meuse

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

Claude LEONARD

Christophe LANNELONGUE

## **ANNEXE 1 – Bilans d'exécution**

**ANNEXE 2.1 - Budget 2018 du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre**

<b>Charges</b>	<b>Montant en Euros (1)</b>	<b>Produits</b>	<b>Montant en Euros (1)</b>
<b>60 Achats</b>	15 000	<b>70 Rémunération des services</b>	0
Prestations de services	5 000	Rémunération pour prestations de services	
Achats matières et fournitures	10 000	Participation des usagers	
Autres fournitures		Autres (à préciser)	
<b>61 Services externes</b>	49 000	<b>74 Subventions</b>	310 000
Locations immobilières et mobilières	30 000	Etat (à détailler)	
Entretien et réparation	5 000	CNSA (à détailler)	
Assurance	12 000	Région(s) :	
Documentation	2 000	ARS	310 000
Autres		Département(s) :	
		Commune(s) :	
<b>62 Autres services externes</b>	35 000	Organismes sociaux : (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Fonds européens	
Publicités et publications	5 000	ASP (emplois aidés)	
Déplacements et missions	30 000	Autres établissements publics :	
Services bancaires, autres		Aides privées :	
		Autres (à préciser)	
<b>63 Impôts et taxes</b>		<b>75 Autres produits de gestion courante</b>	
Impôts et taxes sur rémunérations		Cotisations des adhérents	
Autres impôts et taxes		Autres (à préciser)	
<b>64 Frais du personnel (2)</b>	206 000		
Rémunération des personnels salaires chargés	196 000	<b>76 Produits financiers</b>	0
Charges sociales		(Préciser)	
Autres charges de personnel FORMATION	10 000		
<b>65 Autres charges de gestion</b>		<b>77 Produits exceptionnels</b>	
(Préciser)		(Préciser)	

<b>66 Charges financières</b>			
(Préciser)			
<b>67 Charges exceptionnelles</b>		<b>78 Reprises</b>	
(Préciser)		Reprise sur amortissement	
<b>68 Dotation aux amortissements et aux provisions</b>	5 000	Reprise sur provision	
(Préciser)			
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>310 000</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>310 000</b>
<b>86 Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	

(1) Ne pas indiquer les centimes d'euros, appliquez la règle de l'arrondi

(2) Détailler dans le tableau ci-après

(3) Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements "hors bilan" et "au pied" du compte de résultat

**ANNEXE 2.2 - Budget 2019 du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre**

<b>Charges</b>	<b>Montant en Euros (1)</b>	<b>Produits</b>	<b>Montant en Euros (1)</b>
<b>60 Achats</b>	15 000	<b>70 Rémunération des services</b>	0
Prestations de services	5 000	Rémunération pour prestations de services	
Achats matières et fournitures	10 000	Participation des usagers	
Autres fournitures		Autres (à préciser)	
<b>61 Services externes</b>	49 000	<b>74 Subventions</b>	414 000
Locations immobilières et mobilières	30 000	Etat (à détailler)	
Entretien et réparation	5 000	CNSA (à détailler)	
Assurance	12 000	Région(s) :	
Documentation	2 000	ARS	414 000
Autres		Département(s) :	
		Commune(s) :	
<b>62 Autres services externes</b>	35 000	Organismes sociaux : (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Fonds européens	
Publicités et publications	5 000	ASP (emplois aidés)	
Déplacements et missions	30 000	Autres établissements publics :	
Services bancaires, autres		Aides privées :	
		Autres (à préciser)	
<b>63 Impôts et taxes</b>		<b>75 Autres produits de gestion courante</b>	
Impôts et taxes sur rémunérations		Cotisations des adhérents	
Autres impôts et taxes		Autres (à préciser)	
<b>64 Frais du personnel (2)</b>	310 000		
Rémunération des personnels salaires chargés	300 000	<b>76 Produits financiers</b>	0
Charges sociales		(Préciser)	
Autres charges de personnel FORMATION	10 000		
<b>65 Autres charges de gestion</b>		<b>77 Produits exceptionnels</b>	

(Préciser)		(Préciser)	
<b>66 Charges financières</b>			
(Préciser)			
<b>67 Charges exceptionnelles</b>		<b>78 Reprises</b>	
(Préciser)		Reprise sur amortissement	
<b>68 Dotation aux amortissements et aux provisions</b>	5 000	Reprise sur provision	
(Préciser)			
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>414 000</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>414 000</b>
<b>86 Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	

(1) Ne pas indiquer les centimes d'euros, appliquez la règle de l'arrondi

(2) Détailler dans le tableau ci-après

(3) Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements "hors bilan" et "au pied" du compte de résultat

**ANNEXE 2.3 - Budget 2020 du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre**

<b>Charges</b>	<b>Montant en Euros (1)</b>	<b>Produits</b>	<b>Montant en Euros (1)</b>
<b>60 Achats</b>	15 000	<b>70 Rémunération des services</b>	0
Prestations de services	5 000	Rémunération pour prestations de services	
Achats matières et fournitures	10 000	Participation des usagers	
Autres fournitures		Autres (à préciser)	
<b>61 Services externes</b>	49 000	<b>74 Subventions</b>	414 000
Locations immobilières et mobilières	30 000	Etat (à détailler)	
Entretien et réparation	5 000	CNSA (à détailler)	
Assurance	12 000	Région(s) :	
Documentation	2 000	ARS	414 000
Autres		Département(s) :	
		Commune(s) :	
<b>62 Autres services externes</b>	35 000	Organismes sociaux : (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Fonds européens	
Publicités et publications	5 000	ASP (emplois aidés)	
Déplacements et missions	30 000	Autres établissements publics :	
Services bancaires, autres		Aides privées :	
		Autres (à préciser)	
<b>63 Impôts et taxes</b>		<b>75 Autres produits de gestion courante</b>	
Impôts et taxes sur rémunérations		Cotisations des adhérents	
Autres impôts et taxes		Autres (à préciser)	
<b>64 Frais du personnel (2)</b>	310 000		
Rémunération des personnels salaires chargés	300 000	<b>76 Produits financiers</b>	0
Charges sociales		(Préciser)	
Autres charges de personnel FORMATION	10 000		
<b>65 Autres charges de gestion</b>		<b>77 Produits exceptionnels</b>	

(Préciser)		(Préciser)	
<b>66 Charges financières</b>			
(Préciser)			
<b>67 Charges exceptionnelles</b>		<b>78 Reprises</b>	
(Préciser)		Reprise sur amortissement	
<b>68 Dotation aux amortissements et aux provisions</b>	5 000	Reprise sur provision	
(Préciser)			
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>414 000</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>414 000</b>
<b>86 Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	

(1) Ne pas indiquer les centimes d'euros, appliquez la règle de l'arrondi

(2) Détailler dans le tableau ci-après

(3) Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements "hors bilan" et "au pied" du compte de résultat

**ANNEXE 2.4 Tableau des effectifs**

<b>QUALITE</b>	<b>PROFIL</b>	<b>ETP</b>	<b>STATUT</b>	<b>Salaire brut</b>	<b>Charges soc</b>	<b>Coût total par année calendaire</b>
Pilote responsable de service	Master Attaché ou conseiller socio-éducatif sup	1				65 880
GC n°1 AAP	Infirmier	0.9	Fonctionnaire détaché FPH			43 357
GC n°2 CL	AS	1	CDI			35 871
GC n°3 LB	CESF	1	CDI			33 167
GC n°4 CS	CESF	1	CDI			32 472
Coordonnateur	Attaché ou conseiller socioéducatif sup	1				61 473
<b>TOTAL</b>		<b>5.9</b>				272 220
Secrétaire assistante		0.5				27 780
Autres (préciser)						0
<b>TOTAL projet</b>						<b>300 000</b>

**ANNEXE 3 – RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**

#### **ANNEXE 4 – LISTE DES COMMUNES COUVERTES PAR LE DISPOSITIF MAIA**

L'intégralité des communes du département de la Meuse est couverte.

## **SERVICE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (11430)**

### **RENOUVELLEMENT DES INSTANCES DE REPRESENTATION DU PERSONNEL**

#### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur les modalités et principes inhérents au renouvellement des instances de représentation du personnel, dans le cadre des élections professionnelles du 6 décembre 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Central réuni le 10 avril 2018,

#### **Après en avoir délibéré,**

Décide :

- du maintien d'un seul Comité Technique (CT)
- de la suppression du Comité Technique des Assistants Familiaux
- du maintien de la suppression du paritarisme numérique au sein du CT et du CHSCT, et par voie de conséquence, de ne pas recueillir l'avis des représentants de l'administration dans les avis rendus par le CT
- du nombre de sièges de représentants titulaires du personnel :
  - o Au sein du CT : 7
  - o Au sein du CHSCT : 6
- du nombre de sièges de représentants titulaires de la collectivité :
  - o Au sein du CT : 4
  - o Au sein du CHSCT : 4

Prend acte :

- du recours au vote électronique par internet pour l'ensemble des agents de la collectivité. Ce vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages. Une délibération ultérieure viendra présenter les modalités techniques de mise en œuvre du vote électronique.

## **SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES ET SOLIDARITES (12010)**

### **SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'AMSEAA POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU FEJM**

#### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen visant à octroyer une subvention à l'AMSEAA (Association Meusienne pour la sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes) pour la phase de travaux de restructuration des locaux du FEJM (Foyer Educatif du Jeune Meusien) de Verdun ;

#### **Après en avoir délibéré,**

Décide :

- d'octroyer une subvention d'investissement de 218 745.82 € TTC à l'AMSEAA représentant 10 % de la dépense subventionnable de 2 187 458.15 € TTC pour la restructuration du FEJM de Verdun
- d'autoriser le Président à signer la convention d'attribution correspondante à la présente décision.

**SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU CSA POUR LA CONSTRUCTION ET LA REHABILITATION DU FAS ET DU FAM DE LES ISLETTES**

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen visant à octroyer une subvention au Centre Social d'Argonne (CSA) pour la phase de travaux de construction restructuration d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 6 places et d'un Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) de 4 places ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 mars 2016 portant « octroi d'une subvention au Centre Social d'Argonne » accordant une subvention de 24 000 € TTC sur la base d'une dépense subventionnable de 60 000 € TTC pour la phase d'étude du FAM ;

Monsieur Jean-François LAMORLETTE ne participant ni au débat ni au vote,

**Après en avoir délibéré,**

Décide :

- d'octroyer une subvention d'investissement de 94 000 € TTC au CSA, pour la construction et l'installation du FAS et du FAM à Les Islettes selon la répartition ci-dessous :

Pour les 6 places de FAM :

- Dépense subventionnable : 540 000 € TTC
- 10 % de la dépense subventionnable plafond, soit : 54 000.00 € TTC.

Pour les 4 places de FAS :

- Dépense subventionnable : 400 000 € TTC
- 10 % de la dépense subventionnable plafond, soit : 40 000.00 € TTC.

- d'autoriser le Président à signer la convention d'attribution correspondante à la présente décision.

# Actes de l'Exécutif départemental

## DIRECTION DES TERRITOIRES

### ARRETE DU 4 JUIN 2018 PORTANT DELEGATION AU DIRECTEUR DES TERRITOIRES ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 relative aux délégations du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté d'organisation des services en date du 3 avril 2018,

#### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

#### **DIRECTION**

Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle RODRIQUE**, Directeur des territoires, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière d'aménagement et de développement du territoire, d'habitat, de prospective, d'affaires européennes, de contractualisation, d'environnement et d'assistance technique.

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 25 000 € HT.

H) la certification du "service fait"

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle RODRIQUE**, Directeur des territoires, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre suivant à :

- **M. Alain BOCCIARELLI**, Responsable du service aménagement et développement du territoire,
- **M. Marc COTCHO**, Responsable du service habitat et prospective,
- **M. Guillaume GIRO**, Responsable du service environnement et assistance technique,
- **M. Pierre MERTZ**, Responsable du service des affaires européennes et contractualisations,

## **ARTICLE 2 :**

### **SERVICE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**M. Alain BOCCIARELLI**, Responsable de service

\* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes

## **ARTICLE 3 :**

### **SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE**

**M. Marc COTCHO**, Responsable de service

\* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes

#### **ARTICLE 4 :**

##### **SERVICE AFFAIRES EUROPEENNES ET CONTRACTUALISATIONS**

**M. Pierre MERTZ.** Responsable de service

\* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes

#### **ARTICLE 5 :**

##### **SERVICE ENVIRONNEMENT ET ASSISTANCE TECHNIQUE**

**M. Guillaume GIRO.** Responsable de service

\* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes

**ARTICLE 6 :** Les délégations résultant de l'arrêté en date du 2 avril 2015 accordées au Directeur des Territoires et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil administratif du Département.

Le Président du Conseil départemental,

Claude LEONARD

**ARRETE DU 15 MAI 2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME DOMINIQUE AARNINK-GEMINEL, CONSEILLERE DEPARTEMENTALE, POUR L'ENSEMBLE DES NOTIFICATIONS DE DECISION RELATIVES A LA CARTE MOBILITE INCLUSION**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 241-3,

**VU** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et notamment son article 107, instaurant la Carte Mobilité Inclusion,

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de la Meuse en date du 23 mars 2017 autorisant la signature de la convention locale relative à la Carte Mobilité Inclusion avec l'Imprimerie Nationale et la Maison départementale des personnes handicapées de la Meuse, et du protocole de mise en œuvre du traitement des demandes de Carte Mobilité Inclusion avec la Maison départementale des personnes handicapées de la Meuse,

**VU** l'arrêté modificatif du 20 avril 2018 fixant la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Meuse,

**VU** l'arrêté de délégation de signature relatif à l'ensemble des notifications de décision relatives à la Carte Mobilité Inclusion en date du 9 mars 2018,

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté du 9 mars 2018 susvisé est abrogé.

**Article 2 :**

M. Le Président du Conseil départemental donne délégation de signature, pour l'ensemble des notifications de décision relatives à la Carte Mobilité Inclusion, à Mme AARNINK-GEMINEL Dominique, Conseillère départementale, membre titulaire de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Meuse.

**Article 3 :**

Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bar-le-Duc, le 15 mai 2018

**Claude LEONARD**  
Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 17 MAI 2018 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'AMELIORATION DE L'HABITAT**

**Président du Conseil départemental de la Meuse**

- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,
- Vu** les décrets n° 2005-416 du 3 mai 2005 et n° 2009-1625 du 24 décembre 2009,
- Vu** le décret n° 2017- 831 du 05 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Anah,
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment son article R 321.10,
- Vu** la convention de délégation de compétences signée le 11 avril 2013 et ses avenants,
- Vu** la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé signée le 11 avril 2013 et ses avenants,
- Vu** la convention de mise à disposition des services de l'Etat signée le 11 avril 2013,
- Vu** la délibération du Conseil départemental du 8 mars 2018 relative à la Représentation du Conseil départemental au sein de diverses instances.

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La Commission Locale d'Amélioration de l'habitat qui compte 10 membres, est présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant, et le mandat de ses membres est calé sur la durée de la convention de gestion conclue entre le délégataire de compétence des aides à la pierre et l'Anah. La composition de la Commission est notifiée à la Préfète de la Meuse ainsi que les changements qui pourront intervenir ultérieurement (article R.321-10 du CCH).

**Membres de droit :**

- a) -Le délégué de l'Anah dans le département ou ses représentants
- b) -Un représentant des propriétaires bailleurs :  
Titulaire : **M. Yvan MANSUY**, délégué local de l'UNPI  
Suppléant : **M. Dominique JEANSON**, UNPI 55
- c) -Un représentant des locataires :  
Titulaire : **Mme Laurence COLLIN**, Présidente de l'UDAF 55  
Suppléant : **M. Philippe GEURING**, Administrateur à l'UDAF 55
- d) -Une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :  
Titulaire : **Mme Catherine DUMAS**, Directrice du CAUE de la Meuse  
Suppléante : **Mme Pauline BARNIER**, Architecte Conseiller au CAUE de la Meuse
- e) - Deux personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social :  
Titulaire : **Mme Eloïse ANQUETIN**, Conseillère en Economie Sociale et Familiale à la CAF55,  
Suppléante : **Mme Martine VALENDUC**, CAF55  
  
*Titulaire : M. Jean RIZK, Directeur de l'AMIE,  
Suppléant : M. Daniel WINDELS, Président de L'AMIE*
- f) -Un représentant des associés collecteurs d'Action Logement :  
Titulaire : **M. Hervé AUBRIL**, d'Action Logement  
Suppléant : **M. Loïc NICKLAUS**, d'Action Logement

**Membres désignés par le Président du Conseil départemental :**

- g) -Un représentant du Conseil départemental :  
Titulaire : **Mme Frédérique SERRE**, Conseillère départementale du canton de Dieue/Meuse  
Suppléante : **Mme Patricia CHAMPION**, Conseillère départementale du canton de Bar le Duc 1

- h) -Un représentant des EPCL :  
Titulaire : **M. Stéphane MARTIN**, Président de la Codecom Haute Saulx- Perthois- Val d'Ornois  
Suppléant : **M. Laurent JOYEUX**, Président de la Codecom de Fresnes en Woëvre

Pour l'exécution de ses missions, la CLAH peut faire appel, en tant que de besoin, à des hommes de l'art ou aux professionnels de l'habitat suivants :

- Un représentant des bailleurs sociaux : un responsable de l'OPH de la Meuse
- Un représentant des agences immobilières
- Les représentants des opérateurs en cours de mission sur les programmes de l'habitat
- Un représentant de la DREAL
- Un représentant du Conseil régional du Grand Est
- Les représentants des collectivités engagées dans un programme de l'habitat faisant appel aux aides de l'Anah
- Les animateurs de l'Espace Info Energie
- Un représentant d'EDF
- Tout organisme ou services d'Etat, de collectivités locales et d'associations à vocation sociale qui interviennent auprès des publics cibles de l'Anah

### **Article 2 :**

La composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'habitat est calée sur la durée de la convention de gestion conclue entre le délégataire de compétences des aides à la pierre et l'Anah et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018.

### **Article 3 :**

Le Directeur général des services du Conseil départemental de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse et notifié à Madame la Préfète de la Meuse, représentante de l'Etat et déléguée de l'Agence nationale de l'habitat au niveau local pour publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse.

Bar le Duc, le 17 mai 2018

**Claude LEONARD**  
Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 31 MAI 2018 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA MEUSE**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Vu** le livre 1<sup>er</sup>, titre II du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 121-8, L. 121-9, R. 121-7 à 10 et R. 121-18,

**Vu** les délibérations du Conseil général de la Meuse des 12 octobre 2006 et 10 mai 2007 instituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse,

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse en date du 19 décembre 2007 relatif à la constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse, modifié,

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 03 juillet 2015 portant renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse,

**Vu** les ordonnances du Président du Tribunal de Grande Instance de Bar-le-Duc des 23 mars 2007 et 26 juin 2014 portant respectivement désignation des présidents titulaire et suppléant de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse,

**Vu** les délibérations du Conseil départemental de la Meuse en date des 8 mars, 19 avril et 24 mai 2018 désignant les Conseillers départementaux, membres titulaires et suppléants de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse, suite aux nouvelles désignations décidées par l'Assemblée départementale,

**Vu** le courrier de l'Association des Maires de Meuse du 03 juillet 2014 relatif à la désignation des maires de communes rurales, membres titulaires et suppléants de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-3898 du 20 août 2013 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

**Vu** le courrier du Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse du 08 juillet 2013 relatif à la désignation de son représentant,

**Vu** les courriers de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des 22 mai 2015 et 30 avril 2018 relatif à la désignation de ses représentants, notamment en remplacement de M. Bernard LACHAMBRE,

**Vu** le courrier des Jeunes Agriculteurs de la Meuse du 23 mars 2018 relatif à la désignation de leurs représentants, suite à leur Conseil d'Administration du 09 mars 2018,

**Vu** le courrier de la Confédération paysanne de la Meuse en date du 29 juillet 2013 portant désignation de son représentant,

**Vu** le courrier de la Coordination rurale de la Meuse du 28 juin 2013 relatif à la désignation de son représentant,

**Vu** le courrier de la Chambre interdépartementale des notaires en date du 17 juillet 2017 portant désignation de son représentant,

**Vu** les listes des propriétaires bailleurs, des propriétaires exploitants et des exploitants preneurs établies par la Chambre d'Agriculture de la Meuse dans son courrier du 08 juillet 2013,

**Vu** le courrier de la Chambre d'Agriculture de la Meuse du 17 mai 2018 proposant un nouvel exploitant preneur suite au décès de M. Frédéric FRANCOIS,

**Vu** le courrier de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité relatif à la désignation de son représentant,

**Vu** le courrier du Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Grand Est en date du 29 mai 2018 portant désignation de son représentant,

**Vu** le courrier de l'Office National des Forêts en date du 18 mai 2018 portant désignation de son représentant, en remplacement de Monsieur MILLARAKIS parti en retraite,

**Vu** le courrier du Président du syndicat des « Forestiers privés de la Meuse » (FRANSYLVA 55) en date du 29 mai 2018 relatif à la désignation de son représentant,

**Vu** le courrier du 30 juillet 2013 du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) relatif à la désignation des propriétaires forestiers, membres titulaires et suppléants établie au vu de la liste présentée par la Chambre d'Agriculture de la Meuse sur proposition du CRPF par délégation du Centre National de la Propriété Forestière,

**Vu** les courriers de l'Association des Communes Forestières de Meuse des 09 juillet 2014 et 30 mai 2018 désignant les maires ou délégués communaux représentant les communes propriétaires de forêts relevant du régime forestier, membres titulaires et suppléants de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de renouveler la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier notamment suite aux départs de certains de ses membres (retraite, mutation, décès,...), à la fusion de certains organismes sur le plan régional et aux nouvelles désignations décidées par l'Assemblée départementale,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse mentionnée à l'article 1 de l'arrêté du 19 décembre 2007, modifié, est renouvelée comme suit :

**1 - Président titulaire** : M. Claude MARTIN (VARNEY), commissaire-enquêteur

**Président suppléant** : M. Jean-Claude BASTIEN (LONGEVILLE-EN-BARROIS), commissaire-enquêteur

### **2 - Conseillers départementaux :**

- M. Serge NAHANT, Vice-président du Conseil départemental ayant pour suppléante Mme Nicole HEINTZMANN, Conseillère départementale du canton de BOULIGNY
- M. Sylvain DENOYELLE, Vice-président du Conseil départemental ayant pour suppléant M. Yves PELTIER, Conseiller départemental du canton de BELLEVILLE-SUR-MEUSE
- M. Jean-François LAMORLETTE, Conseiller départemental du canton de CLERMONT-EN-ARGONNE ayant pour suppléante Mme Catherine BERTAUX, Conseillère départementale du canton de VAUCOULEURS
- Mme Isabelle JOCHYMSKI, Conseillère départementale du canton de REVIGNY-SUR-ORNAIN ayant pour suppléant M. Pierre BURGAIN, Conseiller départemental du canton de REVIGNY-SUR-ORNAIN

### **3 - Maires de communes rurales :**

- M. Jean-Marie BISSIEUX, maire de GERCOURT-et-DRILLANCOURT ayant pour suppléant M. Luc FLEURANT, maire de ROBERT-ESPAGNE
- M. Michel LOISY, maire d'HEVILLIERS ayant pour suppléant M. Olivier POUTRIEUX, maire de REMBERCOURT-SOMMAISNE

### **4 - Personnes qualifiées :**

- M. Jean-Yves FAGNOT, Directeur des routes et de l'aménagement au Département de la Meuse
- Mme Isabelle RODRIQUE, Directrice des territoires au Département de la Meuse
- M. Olivier AMPS, Directeur des affaires juridiques et des moyens généraux au Département de la Meuse
- M. Jean-Hubert JACQUEMIN, Géomètre cadastre principal des finances publiques à la Direction départementale des finances publiques de la Meuse
- Mme Marie-Claude JUVIGNY, Chef du service environnement à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse
- M. Laurent VARNIER, Chef du service connaissance et développement des territoires à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse

### **5 - Organisations professionnelles :**

Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse ou son représentant, M. Gabriel CLANCHE (VERY)

Au titre de la Fédération ou de l'Union départementale des syndicats d'exploitants agricoles et de l'organisation syndicale départementale des jeunes exploitants agricoles les plus représentatives au niveau national :

- La Présidente de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse ou son représentant, M. Alain RICHARD (SIVRY-LA-PERCHE)
- Le Président des Jeunes Agriculteurs de la Meuse ou son représentant, M. Julien ROBERT (MANDRES-EN-BARROIS)

Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental :

- Mme Armelle KEICHINGER (OSCHES), représentant la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse
- M. Rémy LANTERNE (BROUSSEY-RAULECOURT), représentant les Jeunes Agriculteurs de la Meuse
- M. Gilbert CHAUMETTE (LAHEYCOURT), représentant la Confédération paysanne de la Meuse
- M. Thierry BARDOT (BEHONNE), représentant la Coordination rurale de la Meuse

Le Président de la Chambre interdépartementale des notaires ou son représentant, Maître Frédéric ANSELM (notaire à GONDRECOURT-LE-CHATEAU)

**6 - Propriétaires bailleurs :**

- M. Marc LEMOINE (FRESNES-EN-WOEVRE) ayant pour suppléant M. Alain MOUTAUX (MONTIERS-SUR-SAULX)
- M. Michel THOMAS (CREUE), ayant pour suppléant M. Maurice GUIOT (REFFROY)

**7 - Propriétaires exploitants :**

- M. Daniel THIRIOT (OEY), ayant pour suppléant M. André DEKETELE (BUSSY-LA-COTE)
- M. Gérard LAURENT (ROUVROIS-SUR-MEUSE), ayant pour suppléant M. Fabrice PIQUET (AMBLAINCOURT)

**8 - Exploitants preneurs :**

- M. Marc PICARD (HAUDAINVILLE), ayant pour suppléant Mme Nicole LEFRAND (NUBECOURT)
- M. Nicolas PEROTIN (REGNEVILLE-SUR-MEUSE), ayant pour suppléant M. Benoit DENIS (MOIREY)

**9 - Représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :**

- M. Éric RIBET représentant la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ayant pour suppléant M. Hervé CHAUMONT
- M. Jean-Marie HANOTEL représentant Meuse Nature Environnement, ayant pour suppléant M. Dempsey PRINCET

Dans le cas où la Commission Départementale d'Aménagement Foncier est appelée à statuer sur une opération dans le périmètre de laquelle est comprise une aire d'appellation d'origine contrôlée, sa composition est complétée par :

- M. Yves WERTENBERG représentant l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.

**ARTICLE 2 :**

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse, dans sa composante élargie et forestière mentionnée à l'article 2 de l'arrêté du 19 décembre 2007, modifié, est renouvelée comme suit :

- Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière GRAND EST ou son représentant M. Bruno FREMONT (DUGNY-SUR-MEUSE)
- M. Jean-Marc BREZARD, Chef du service forêt, représentant l'Office National des Forêts,
- Le Président de FRANSYLVA 55 en qualité de représentant des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant, M. Fabrice VARINOT (LIGNY-EN-BARROIS)

**4- Propriétaires forestiers :**

- M. Gérard COUROUX (VELAINES), ayant pour suppléant M. Michel FOLLIARD (STAINVILLE)
- M. Jean-Claude MIGNOT (REVIGNY-SUR-ORNAIN) ayant pour suppléant M. Jean JOSSELIN (BOUQUEMONT)

**5- Maires ou délégués communaux** élus par les Conseils municipaux représentant les communes propriétaires de forêts relevant du régime forestier en application du 2° du I de l'article L. 211-1 du Code forestier :

- M. Arnaud APERT, adjoint au Maire de MOGNEVILLE ayant pour suppléant M. Michel MOREAU, Maire de LAVALLEE
- M. Jean-Claude MIDON, Maire de VELAINES ayant pour suppléant M. Jean-Claude HUMBERT, Maire d'HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 03 juillet 2015 portant renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services du Conseil départemental.

**ARTICLE 5 :**

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier a son siège à l'Hôtel du Département.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal administratif de Nancy, 5 Place Carrière CO n° 20038 à 54036 NANCY CEDEX.

**ARTICLE 8 :**

M. le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse et M. le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bar-le-Duc, le 31 Mai 2018

**Claude LEONARD**  
Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 24 MAI 2018 DESIGNANT LE REPRESENTANT DU DEPARTEMENT AU SEIN DES INSTANCES DE GOUVERNANCE DE L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN MEUSE**

*Le Président du Conseil départemental,*

Vu les statuts de l'Association pour la Formation Professionnelle en Meuse (AFPRM),

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Mme Danielle COMBE, Conseillère départementale, est désignée pour me représenter au sein des instances de gouvernance de l'association.

**ARTICLE 2 : EXECUTION – AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'intéressée et à l'association. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département.

Claude LEONARD  
Président du Conseil départemental

## RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES

### ARRETE DU 21 MAI 2018 RELATIF A LA TARIFICATION 2018 APPLICABLE AU FOYER DU GRAND ETANG GERE PAR L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE, A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2018

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2018 à 134,74 €,

Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 24/04/2018 et la réponse apportée par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

#### **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Association des Paralysés de France sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	167 328,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	676 694,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	199 011,00
	<b>Total</b>	<b>1 043 033,00</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 008 304,41
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 623,00
	<b>Total</b>	<b>1 028 927,41</b>

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	14 105,59
Reprise de déficit	Néant

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1er juin 2018** à l'établissement Association des Paralysés de France, est fixé à :

Hébergt Permanent	132,24 €
Hébergt Temporaire	132,24 €
Places FO	132,24 €

**ARTICLE 4 :** Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

**ARTICLE 5 :** En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale au 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50025, 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**

1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 21 MAI 2018 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT EHPAD BLANPAIN-COUCHOT DE BAR LE DUC, A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2018**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, et R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 26/01/2018 fixant la valeur du point GIR départemental 2018 à 7,12 €,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2018 à 50,33 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 11/04/2018 et la réponse apportée par l'établissement,
- Vu la subvention d'investissement allouée par le Département, lors de la commission permanente du 09/05/2000 d'un montant de 12 959,29 € (85 000 Frs) en vue du financer les travaux de sécurité incendie ;  
du 13/07/2004 d'un montant de 12 622,78 € en vue du financer le changement du système électrique ;  
du 25/08/2005 d'un montant de 2 097,76 € en vue du financer la remise en conformité du système de détection incendie ;  
du 29/11/2007 d'un montant de 3 977,64 € en vue du financer la mise en conformité des deux ascenseurs ;  
du 17/10/2011 d'un montant de 26 770,06 € en vue du financer la mise aux normes des installations techniques et enclousonnement de la cage d'escalier.
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES**

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD Blanpain-Couchot sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 581 115,10 €
<i>Reprise déficit</i>	0,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>2 581 115,10 €</b>
Produit de la tarification	2 444 505,77 €
Recettes diverses	122 009,00 €
<i>Reprise excédent</i>	14 600,33 €
<b>Total des recettes</b>	<b>2 581 115,10 €</b>

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2018 est de 783 691,47 €**

**ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS**

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	14 600,33	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	-19 451,74

**ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE**

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **803 143,21 €**.

**ARTICLE 4 : TARIFS 2018**

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établit au 01/01/2018 à :

Hébergement Permanent	49,89 €
-----------------------	---------

**L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de -0,45 €.**

Pour l'exercice 2018, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance d'EHPAD Blanpain-Couchot de BAR LE DUC sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif hébergement applicable à compter du	1er juin 2018
Hébergmt Permanent	50,25 €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif dépendance applicable à compter du	1er juin 2018
Tarif journalier GIR 1 et 2	22,96 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	14,57 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	6,18 €

Tarif hébergement et dépendance applicable à compter du	1er juin 2018
Tarif journalier Moins de 60 ans	65,83 €

**ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT**

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **464 678,71 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2019, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2019 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2018.

## **ARTICLE 6 : RECOURS**

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

## **ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**  
1er Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 21 MAI 2018 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT EHPAD SAINTE-ANNE DE SAINT-MIHIEL, A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2018**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivants, L314-1 et suivants, L314-7 (en cas de PC), R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 26/01/2018 fixant la valeur du point GIR départemental 2018 à 7,12 €,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 20 mars 2018,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES**

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD Saint Anne sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 319 608,68 €
Reprise déficit	0,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>2 319 608,68 €</b>
Produit de la tarification	2 203 296,00 €
Recettes diverses	116 312,68 €
Reprise excédent	0,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>2 319 608,68 €</b>

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2018 est de 734 157,25 €**

**ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS**

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	90 736,93 €
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

**ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE**

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **643 420,32 €**.

#### ARTICLE 4 : TARIFS 2018

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établissent au 01/01/2018 à :

Accueil de Jour	15,56 €
Accueil de Jour UA	46,68 €
Hébergement Permanent	46,68 €
Hébergement Permanent UA	46,68 €
Hébergement Temporaire	46,68 €
Hébergement Temporaire UA	46,68 €

Pour l'exercice 2018, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de EHPAD Saint Anne de SAINT-MIHIEL sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif hébergement applicable à compter du	1er juin 2018
Accueil de Jour	15,56 €
Accueil de Jour UA	46,68 €
Hébergt Permanent	46,68 €
Hébergt Permanent UA	46,68 €
Hébergt Temporaire	46,68 €
Hébergt Temporaire UA	46,68 €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif dépendance applicable à compter du	1er juin 2018
Tarif journalier GIR 1 et 2	20,48 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	13,00 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,52 €

Tarif "hébergement et dépendance" applicable à compter du	1er juin 2018
Tarif journalier Moins de 60 ans	59,83 €

#### ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **388 354,67 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2019, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2019 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2018.

#### ARTICLE 6 : RECOURS

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**

1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 21 MAI 2018 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT EHPAD SAINTE-CATHERINE DE VERDUN, A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2018**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7 et R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 26/01/2018 fixant la valeur du point GIR départemental 2018 à 7,12 €,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2018 à 44,14 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 09/04/2018,
- Vu la subvention d'investissement allouée par le Département, lors du conseil départemental du 06/10/1987 d'un montant de 1 219 592,14 € ( 8 000 000 F ) en vue du financer des travaux, la commission permanente du 26/10/2006 d'un montant de 36 288,16 € en vue du financer la création d'un accueil de jour, équipement d'un système anti-fugue, modification du réseau d'eau chaude sanitaire pour prévention de la légionellose et mise aux normes des techniques ascenseurs,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES**

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD Sainte Catherine sont autorisées comme suit :

Dépenses	3 722 934,85 €
Reprise déficit	0,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>3 722 934,85 €</b>
Produit de la tarification	3 722 934,85 €
Recettes diverses	0,00 €
Reprise excédent	0,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>3 722 934,85 €</b>

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2018 est de 1 374 514,85 €**

**ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS**

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	-62 941,15 €

### ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **1 437 456,00 €**.

### ARTICLE 4 : TARIFS 2018

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établissent au 01/01/2018 à :

Accueil de Jour	14,88 €
Hébergement Permanent	44,63 €
Hébergement Permanent UA	44,63 €
Hébergement Temporaire	44,63 €

Pour l'exercice 2018, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de l'EHPAD Sainte Catherine de VERDUN sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif hébergement applicable à compter du	1er juin 2018
Accueil de Jour	14,88 €
Hébergt Permanent	44,63 €
Hébergt Permanent UA	44,63 €
Hébergt Temporaire	44,63 €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif dépendance applicable à compter du	1er juin 2018
Tarif journalier GIR 1 et 2	23,01 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	14,61 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	6,20 €

Tarif hébergement et dépendance applicable à compter du	1er juin 2018
Tarif journalier Moins de 60 ans	62,33 €

### ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **894 631,65 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2019, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2019 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2018.

### ARTICLE 6 : RECOURS

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**

1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 21 MAI 2018 RELATIF A LA TARIFICATION 2018 APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT RESIDENCE LA VIGNE, A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2018**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 13/02/2018,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Résidence La Vigne sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 999,36
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	161 595,81	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 588,68	
<b>Total</b>	<b>285 183,85</b>	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	279 183,85
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	4 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 000,00
<b>Total</b>	<b>285 183,85</b>	

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1er juin 2018** à l'établissement Résidence La Vigne, est fixé à :

Chambre double	51,31 €
Chambre particulière	54,31 €

**ARTICLE 4 :** Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

**ARTICLE 5 :** En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale au 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50025, 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 21 MAI 2018 RELATIF A LA TARIFICATION 2018 APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT RESIDENCE AUTONOMIE LES COQUILLOTES, A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2018**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre la Résidence Autonomie Les Coquillottes et le Département de la Meuse en date du 19 décembre 2016 et l'avenant du 23 novembre 2017,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- Vu la subvention d'investissement allouée par le Département, lors de la commission permanente du 20/09/2005 d'un montant de 4 371,94 € en vue du financer l'achat et l'installation d'une armoire frigorifique et d'un lave-vaisselle,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Résidence Autonomie Les Coquillottes sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 863,13
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	251 764,52
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	129 940,58
	<b>Total</b>	<b>492 568,23</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	464 505,31
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	27 357,92
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	705,00
	<b>Total</b>	<b>492 568,23</b>

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

**ARTICLE 3 :** Le loyer hébergement applicable à compter du **1er juin 2018** à l'établissement Résidence Autonomie Les Coquillottes, géré par l'organisme Centre Intercommunal d'Action Sociale, est fixé à :

**L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif hébergement est de -1,01 €.**

Logement F1 bis	657,56 €
Logement F2	789,07 €

**ARTICLE 4 :** En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale au 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50025, 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**

1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 21 MAI 2018 RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2018 APPLICABLES A L'USLD DE COMMERCY, A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2018**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2018 à 53,17 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 27/03/2018 et la réponse apportée par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES**

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Hébergement</b>	<b>Dépendance</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	213 759,90	33 357,10
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	225 427,57	211 356,50
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	65 205,56	5 133,00
	<b>Total</b>	<b>504 393,03</b>	<b>249 846,60</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	489 393,03	239 846,60
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	15 000,00	10 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	<b>Total</b>	<b>504 393,03</b>	<b>249 846,60</b>

Le tarif hébergement s'établit en moyenne sur l'année 2018 à 47,19 €.

Ce tarif hébergement intègre dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel. Son étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

**ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	Néant	Néant
Reprise de déficit	Néant	Néant

**ARTICLE 3 : TARIFS 2018**

Les tarifs applicables à compter du 01/06/2018 à l'USLD de COMMERCY, sont fixés à :

<b>Hébergement Permanent</b>	<b>47,26 €</b>
<b>Tarif GIR1/2</b>	<b>25,51 €</b>
<b>Tarif GIR3/4</b>	<b>16,17 €</b>
<b>Tarif GIR5/6</b>	<b>6,72 €</b>
<b>Tarif moins de 60 ans</b>	<b>70,73 €</b>

**ARTICLE 4 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT**

**La participation du Département de la Meuse au titre de la dotation globale dépendance de l'exercice 2018 est fixée à 143 460,84 €.** Ce forfait sera versé mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Dans l'attente de la tarification 2019, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2019 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2018.

**ARTICLE 5 : RECOURS**

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 : NOTIFICATION ET PUBLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**

1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 21 MAI 2018 RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2018 APPLICABLES A L'USLD DE VERDUN, A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2018**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2018 à 41,35 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 17/04/2018,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES**

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Hébergement</b>	<b>Dépendance</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	354 000,00	67 949,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	278 440,00	295 572,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	245 390,00	4 675,00
	<b>Total</b>	<b>877 830,00</b>	<b>368 196,00</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	814 140,00	367 796,00
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation		400,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	63 690,00	
	<b>Total</b>	<b>877 830,00</b>	<b>368 196,00</b>

Le tarif hébergement s'établit en moyenne sur l'année 2018 à 53,41 €.

Ce tarif hébergement intègre dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel. Son étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

**ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	Néant	Néant
Reprise de déficit	Néant	Néant

**ARTICLE 3 : TARIFS 2018**

Les tarifs applicables à compter du 01/06/2018 à l'USLD de VERDUN, sont fixés à :

<b>Hébergement Permanent</b>	<b>52,37 €</b>
<b>Tarif GIR1/2</b>	<b>28,23 €</b>
<b>Tarif GIR3/4</b>	<b>17,92 €</b>
<b>Tarif GIR5/6</b>	<b>7,57 €</b>
<b>Tarif moins de 60 ans</b>	<b>77,54 €</b>

**ARTICLE 4 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT**

**La participation du Département de la Meuse au titre de la dotation dépendance de l'exercice 2018 est fixée à 227 748,38 €.** Ce forfait sera versé mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Dans l'attente de la tarification 2019, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2019 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2018.

**ARTICLE 5 : RECOURS**

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 : NOTIFICATION ET PUBLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**

1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 21 MAI 2018 RELATIF A LA TARIFICATION 2018 APPLICABLE A L'ADAPEIM POUR LE FOYER DE VIE POUR ADULTES HANDICAPES DE VASSINCOURT, A COMPTER DU 3 AVRIL 2018**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivants, L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de M. le Préfet de la Région Lorraine n° 79-MR-113 en date du 2 mai 1979 portant création d'un Home Familial de 10 lits spécialisés dans l'hébergement temporaire de grands handicapés mentaux ou multi handicapés adultes géré par l'ADAPEI de la Meuse à VASSINCOURT,
- VU la délibération du Conseil Général en date du 10 avril 2014 et l'arrêté du Président du Conseil général en date du 16 septembre 2014 autorisant la transformation du Home Familial de VASSINCOURT en foyer occupationnel d'une capacité de 13 places dont 9 places d'hébergement permanent, 1 place d'hébergement temporaire et, par extension non importante, 3 places d'accueil de jour,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 30 avril 2018 portant renouvellement et extension non importante de l'autorisation de création d'un Foyer de Vie pour adultes handicapés géré par l'ADAPEI de la Meuse,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2018 à 161,08 €,
- Vu la subvention d'investissement allouée par le Département, lors de la commission permanente du 20 novembre 2014 d'un montant de 31 028 € en vue de financer les études des travaux de reconstruction des locaux de VASSINCOURT,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer de Vie pour adultes handicapées de VASSINCOURT sont autorisées comme suit :

<b>Dépenses</b>	<b>Groupes fonctionnels</b>	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	121 113,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	464 542,14	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	140 298,00	
<b>Total</b>	<b>725 953,14</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	721 153,14
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 800,00
<b>Total</b>	<b>725 953,14</b>	

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée hébergement applicable à compter du **3 avril 2018** au Foyer de Vie pour adultes handicapés de VASSINCOURT, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse, est fixé à :

Accueil de jour	<b>143,51 €</b>
Hébergé Permanent	<b>163,86 €</b>
Hébergé Temporaire	<b>163,86 €</b>

**L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de – 1,07 €.**

**ARTICLE 4 :** Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

**ARTICLE 5 :** En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale au 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50025, 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 24 MAI 2018 PORTANT MODIFICATION DU PRORATA DES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT EHPAD ARGONNE, A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2018**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7 et R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 26/01/2018 fixant la valeur du point GIR départemental 2018 à 7,12 €,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2018 à 48.19 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 23/03/2018 et la réponse apportée par l'établissement,
- Vu les subventions d'investissements allouées par le Département, lors des commissions permanentes du 31/05/2013 d'un montant de 12 294.60 € en vue de financer l'achat d'un groupe électrogène et du 26/11/2015 d'un montant de 54 268.50 € en vue de financer la restructuration de la lingerie,
- Vu l'a l'arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2018 applicables à l'EHPAD d'Argonne en date du 23/04/2018,

CONSIDERANT que le montant du prorata de la tarification 2018 de la dépendance était erroné

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : TARIFS 2018**

Pour l'exercice 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD d'Argonne sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

<b>Tarif applicable à compter du</b>	<b>1er juin 2018</b>
Tarif journalier GIR 1 et 2	19.46 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	12.36 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5.25 €

<b>Tarif applicable à compter du</b>	<b>1er juin 2018</b>
Tarif journalier Moins de 60 ans	63.25 €

## **ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de l'arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2018 mentionné dans les visas restent inchangées.

## **ARTICLE 3 : RECOURS**

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

## **ARTICLE 4 : NOTIFICATION ET PUBLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**

1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 24 MAI 2018 PORTANT MODIFICATION DU PRORATA DES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT EHPAD DE CLERMONT EN ARGONNE, A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2018**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7 et R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 26/01/2018 fixant la valeur du point GIR départemental 2018 à 7,12 €,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2018 à 50.24 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 21/02/2018 et la réponse apportée par l'établissement,
- Vu l'a l'arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2018 applicables à l'EHPAD de Clermont de CLERMONT EN ARGONNE en date du 23/04/2018,

CONSIDERANT que le montant du prorata de la tarification 2018 de la dépendance était erroné

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : TARIFS 2018**

Pour l'exercice 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD de Clermont sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

<b>Tarif applicable à compter du</b>	<b>1er juin 2018</b>
Tarif journalier GIR 1 et 2	19.62 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	12.49 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	4.99 €

<b>Tarif applicable à compter du</b>	<b>1er juin 2018</b>
Tarif journalier Moins de 60 ans	66.76 €

**ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de l'arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2018 mentionné dans les visas restent inchangées.

**ARTICLE 3 : RECOURS**

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 : NOTIFICATION ET PUBLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 24 MAI 2018 PORTANT MODIFICATION DU PRORATA DES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT EHPAD EUGENIE DE DUN SUR MEUSE, A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2018**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7 et R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 26/01/2018 fixant la valeur du point GIR départemental 2018 à 7,12 €,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2018 à 51.74 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 21/02/2018 et la réponse apportée par l'établissement,
- Vu les subventions d'investissements allouées par le Département, lors des commissions permanentes du 19/09/2013 d'un montant de 30 528.92 € en vue de financer la toiture et du 27/09/2012 d'un montant de 10 838.84 € en vue de financer un groupe électrogène,
- Vu l'a l'arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2018 applicables à l'EHPAD Eugénie de Dun-sur-Meuse en date du 05/04/2018,

CONSIDERANT que le montant du prorata de la tarification 2018 de la dépendance était erroné

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : TARIFS 2018**

Pour l'exercice 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Eugénie de Dun-sur-Meuse sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

<b>Tarif applicable à compter du</b>	<b>1er juin 2018</b>
Tarif journalier GIR 1 et 2	23.30 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	14.78 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	6.27 €

<b>Tarif applicable à compter du</b>	<b>1er juin 2018</b>
Tarif journalier Moins de 60 ans	69.07 €

**ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de l'arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2018 mentionné dans les visas restent inchangées.

### **ARTICLE 3 : RECOURS**

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 4 : NOTIFICATION ET PUBLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 24 MAI 2018 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT EHPAD LA MAISON DES CEPAGES DE BAR LE DUC, A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2018**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7 et R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 26/01/2018 fixant la valeur du point GIR départemental 2018 à 7,12 €,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2018 à 44.49 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 30/03/2018 et la réponse apportée par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES**

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD La Maison des Cépages sont autorisées comme suit :

Dépenses	942 645,18 €
Reprise déficit	10 000,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>952 645,18 €</b>
Produit de la tarification	935 360,23 €
Recettes diverses	17 284,95 €
Reprise excédent	0,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>952 645,18 €</b>

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2018 est de 365 680,95 €**

**ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS**

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	10 000,00 €	27 392.35 €

**ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE**

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **393 073.30 €**.

#### ARTICLE 4 : TARIFS 2018

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établissent au 01/01/2018 à :

Hébergement Permanent	43.91 €
-----------------------	---------

Pour l'exercice 2018, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de EHPAD La Maison des Cépages de BAR LE DUC sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er juin 2018
Hébergt Permanent	45,04 €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif applicable à compter du	1er juin 2018
Tarif journalier GIR 1 et 2	23.78 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	15.08 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	6.40 €

Tarif applicable à compter du	1er juin 2018
Tarif journalier Moins de 60 ans	65.17 €

#### ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **270 598,30 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2019, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2019 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2018.

#### ARTICLE 6 : RECOURS

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**

1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 24 MAI 2018 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT UNITE ALZHEIMER – RESIDENCE GENEVIEVE MENOUX DE FAINS VEEL, A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2018**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, et R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 26/01/2018 fixant la valeur du point GIR départemental 2018 à 7,12 €,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2018 à 56.37 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 28/03/2018 et la réponse apportée par l'établissement,
- Vu la subvention d'investissement allouée par le Département, lors de la commission permanente du 23/04/2009 d'un montant de 100 000 €.en vue du financer la construction de l'unité Alzheimer,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES**

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement Unité Alzheimer - Résidence Geneviève MENOUX sont autorisées comme suit :

Dépenses	531 629,97 €
Reprise déficit	5 124,13 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>536 754,10 €</b>
Produit de la tarification	447 684,87 €
Recettes diverses	89 069,23 €
Reprise excédent	0,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>536 754,10 €</b>

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2018 est de 142 888.18 €**

**ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS**

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	13 112,61 €
Reprise de déficit	-5 124.13 €	NEANT

### ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **129 775.57 €**.

### ARTICLE 4 : TARIFS 2018

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établit au 01/01/2018 à :

Accueil de Jour UA	18.43 €
Hébergement Permanent UA	55.29 €
Hébergement Temporaire UA	55.29 €

### L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de -11.33 €

Pour l'exercice 2018, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de Unité Alzheimer - Résidence Geneviève MENOUX de FAINS VEEL sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er juin 2018
Accueil de Jour UA	18,25 €
Hébergert Permanent UA	54,74 €
Hébergert Temporaire UA	54,74 €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif applicable à compter du	1er juin 2018
Tarif journalier GIR 1 et 2	20.60 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	13.06 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5.55 €

Tarif applicable à compter du	1er juin 2018
Tarif journalier Moins de 60 ans	57.95 €

### ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **84 245,57 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2019, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2019 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2018.

### ARTICLE 6 : RECOURS

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**

1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 24 MAI 2018 PORTANT MODIFICATION DU PRORATA DES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT EHPAD LES MELEZES DE BAR LE DUC, A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2018**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7 et R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,

VU l'arrêté de création,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 26/01/2018 fixant la valeur du point GIR départemental 2018 à 7,12 €,

VU la convention tripartite pluriannuelle,

Vu l'arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2018 applicables à l'EHPAD Les Mélèzes de Bar-le-Duc en date du 23/04/2018,

CONSIDERANT que le montant du prorata de la tarification 2018 de la dépendance était erroné

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : TARIFS 2018**

Pour l'exercice 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Les Mélèzes de Bar-le-Duc sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du 1er juin 2018	HT	TTC
Tarif journalier GIR 1 et 2	26.98 €	28.46 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	17.22 €	18.16 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	7.34 €	7.75 €

**ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de l'arrêté relatif aux tarifs dépendance 2018 mentionné dans les visas restent inchangées.

**ARTICLE 3 : RECOURS**

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 : NOTIFICATION ET PUBLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**

1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 24 MAI 2018 FIXANT LE PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT MOYEN 2018 DES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) PUBLICS MEUSIENS HORS HOSPITALIERS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les arrêtés de tarification 2018 fixant le prix de journée hébergement des EHPADs publics Meusiens, hors hospitaliers, habilités totalement à l'aide sociale,

CONSIDERANT que le prix de journée hébergement pour les EHPADs habilités partiellement à l'aide sociale correspond au prix de journée hébergement moyen départemental,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le prix de journée hébergement moyen 2018 des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) publics Meusiens habilités à l'aide sociale, hors hospitaliers, est fixé à **49,57 € au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

**ARTICLE 2 :** En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 1 :** Le Directeur Général des Services Départementaux sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER  
1er Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 31 MAI 2018 RELATIF A LA TARIFICATION 2018 APPLICABLE AU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM) PERCE NEIGE, A COMPTER DU 2 MAI 2018**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale en date du 19/09/2014,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU l'additif au Procès-Verbal de la visite de conformité du Foyer D'Accueil Médicalisé de Perce Neige du 26/04/2018,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2018 à **157,70 €**,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** A compter du **2 mai 2018**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement **FOYER ACCUEIL MEDICALISE (FAM) PERCE NEIGE** sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 624,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	210 136,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	99 189,00
	<b>Total</b>	<b>379 949,00</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	379 949,00
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Total</b>	<b>379 949,00</b>

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée hébergement applicable à compter du **2 mai 2018** à l'établissement **FOYER ACCUEIL MEDICALISE (FAM) PERCE NEIGE**, est fixé à :

**Hébergement Permanent : 157,70 €**

**ARTICLE 4 :** Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

**ARTICLE 5 :** En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale au 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50025, 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**

1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 31 MAI 2018 RELATIF A LA TARIFICATION 2018 APPLICABLE AU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA MARECHALE (CENTRE SOCIAL D'ARGONNE), A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2018**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2018 à 169,04 €,

Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 25 avril 2018 et la réponse apportée par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Foyer d'Accueil Médicalisé la Maréchale sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 828,16
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	399 880,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	77 773,40	
<b>Total</b>	<b>534 481,56</b>	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	534 481,56
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	<b>Total</b>	<b>534 481,56</b>

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1er juillet 2018** au Foyer d'Accueil Médicalisé la Maréchale, géré par l'organisme Centre Social d'Argonne Emile Thomas-Guérin, est fixé à :

**Hébergement Permanent : 163,18 €**

**ARTICLE 4 :** Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

**ARTICLE 5 :** En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale au 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50025, 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 31 MAI 2018 PORTANT MODIFICATION AU TARIF HEBERGEMENT 2018 APPLICABLE A L'EHPAD SAINT GEORGES D'HANNONVILLE SOUS LES COTES, A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2018**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7 et R314-21 et suivants, R314-35 et R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 26/01/2018 fixant la valeur du point GIR départemental 2018 à 7,12 €,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2018 à 59,03 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 11 mars 2018 et la réponse apportée par l'établissement,
- Vu la subvention d'investissement allouée par la commission permanente du Département lors de sa séance du 17/10/2013 d'un montant de 24 535,20 € en vue du financer des travaux de sécurité,
- Vu l'arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2018 applicables à l'EHPAD Saint George d'HANNONVILLE en date du 23/04/2018,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES**

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD Saint Georges sont autorisées comme suit :

Dépenses	972 600,35 €
Reprise déficit	51 737,15 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 024 337,50 €</b>
Produit de la tarification	758 932,41 €
Recettes diverses	265 405,09 €
Reprise excédent	0,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>1 024 337,50 €</b>

**ARTICLE 2 : TARIFS 2018**

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et s'établissent au 01/01/2018 à :

Accueil de Jour	53,00 €
Accueil de Jour UA	53,00 €
Hébergement Permanent	53,00 €
Hébergement Permanent UA	53,00 €
Hébergement Temporaire	53,00 €
Hébergement Temporaire UA	53,00 €

Pour l'exercice 2018, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de l'EHPAD Saint Georges d'HANNONVILLE SOUS LES CÔTES sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

<b>Tarif hébergement applicable à compter du</b>	<b>1er juillet 2018</b>
Accueil de Jour	53,31 €
Accueil de Jour UA	53,31 €
Hébergé Permanent	53,31 €
Hébergé Permanent UA	53,31 €
Hébergé Temporaire	53,31 €
Hébergé Temporaire UA	53,31 €

### **ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de l'arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2018 mentionné dans les visas restent inchangées.

### **ARTICLE 4 : RECOURS**

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 5 : NOTIFICATION ET PUBLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**

1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental





**Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :**

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

**Imprimeur :** Imprimerie Départementale  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Editeur :** Département de la Meuse  
Hôtel du Département  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Date de parution :** 07/06/2018

**Date de dépôt légal :** 07/06/2018